



GRAND PARIS  
**SEINE  
& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE



2021 – 2024

**Contrat de territoire**  
**« Eau et Climat » Vallée de Seine**  
**GPS&O et SUEZ**

## SOMMAIRE

---

<b>OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>5</b>
<i>Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés .....</i>	<i>5</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d’actions.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat .....</i>	<i>12</i>
<b>ENGAGEMENTS DES PARTIES .....</b>	<b>13</b>
<i>Article 4 - Engagements de l’Agence .....</i>	<i>13</i>
<i>Article 5 – Engagements des maîtres d’ouvrage .....</i>	<i>13</i>
<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT .....</b>	<b>15</b>
<i>Article 6 - Pilotage.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 7 – Animation .....</i>	<i>15</i>
<i>Article 8 – Modalités de suivi.....</i>	<i>16</i>
<i>Article 9 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>16</i>
<b>ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIÉS DU CONTRAT VALLÉE DE SEINE .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 2 - PROGRAMME D’ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT VALLÉE DE SEINE.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 3 - COMPOSITION GÉNÉRALE DES COPIL.....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE 4 - INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION.....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE 5 - CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE DE GPS&amp;O .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 6 - FICHES SYNTHÉTIQUES DES AAC RATTACHÉES AU CONTRAT .....</b>	<b>39</b>
<b>I) PRÉSENTATION DE LA ZONE D’ACTIONS</b>	
<b>II) PROBLÉMATIQUE DE LA QUALITÉ DE L’EAU ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D’ACTIONS</b>	
<b>III) DESCRIPTION DU PROGRAMME D’ACTIONS 2021-2024</b>	

## PREAMBULE

---

Le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat territorial « Vallée de Seine – GPS&O et SUEZ » définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux eau sur le territoire de GPS&O.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur la thématique eau.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

## **ETABLI ENTRE**

**L'agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

**La Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, (GPS&O)** établissement situé à l'immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, dont l'identifiant SIREN est le numéro 200 059 889, représenté par son président, Raphaël COGNET et autorisé à signer le présent contrat par délibération du conseil communautaire du 10/12/2020.

**SUEZ Eau France** région Paris Seine Ouest, SAS au capital de 422.224.040 € – Siret 410 034 607 RCS Nanterre, représentée par sa Directrice Mme Olivia AMOZIG-BELLOT, – *ci-dénotmé « SUEZ »*

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le PLUi de GPS&O,

Vu les Mesures agro-environnementales et climatiques sur la Région Ile de France (AESN, DRIAAF),

Vu les projets LEADER Seine aval (ADADSA),

Vu le projet de nouvelle DUP sur le champ captant de Flins-Aubergenville (ARS)

Vu le SAGE et l'AAC de la Mauldre (CLE, COBAHMA)

Vu l'Étude de zone SPI Vallée de Seine / Sous-préfecture de Mantes (Sous-Préfecture Mantes)

Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 2 décembre 2020,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu les diagnostics de territoire réalisés sur les AAC de Flins-Aubergenville (2012), de Rosny-Buchelay (2008), de Saint Martin la Garenne (2006) et de Verneuil Vernouillet (2012)

Vu les délibérations de chaque signataire approuvant le présent contrat de Territoire Eau et Climat « Vallée de Seine » 2021-2024,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

### ***OBJET DU CONTRAT***

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

#### **Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés**

Le présent contrat s'applique sur le territoire de GPS&O constitué de 73 communes, et plus spécifiquement sur les aires d'alimentation des captages en Figure 1. **Il vise à protéger 8 captages**, dont :

- six prioritaires (Rosny Buchelay, Saint Martin la Garenne, Verneuil Vernouillet, Andrésy, Guitrancourt, Flins Aubergenville)
- deux sensibles (Vert, Gargenville)

Le captage de Sailly-Drocourt, partiellement sous maîtrise d'ouvrage de GPS&O, est inscrit dans le contrat de territoire eau et climat « protection des captages du Vexin » mais l'animation de GPS&O sera associée au travail mené sur ce captage dans le cadre de cet autre contrat.

Les grands enjeux liés à l'eau sont la reconquête de la qualité vis-à-vis des teneurs en nitrates et en pesticides sur les captages prioritaires et sensibles identifiés sur le territoire.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Sur le territoire de GPS&O, depuis 1988, les concentrations en nitrates ont dépassé les 50 mg/l dans de nombreux captages, notamment les secteurs de la Boucle et de la Vallée de la Seine. La norme de 50 mg/l y est régulièrement dépassée, notamment ces dernières années pour le champ captant de Rosny-Buchelay. Les autres captages présentent des concentrations généralement élevées et supérieures au seuil de vigilance (> 25 mg/l). Les eaux brutes sont aussi impactées par des pesticides et/ou des solvants chlorés.

Notons que les captages de la nappe alluviale de la Seine présentent des teneurs en nitrates plus faibles en raison des dilutions par les apports d'eau de la Seine. Les captages captant la nappe de la Craie sont marqués par des teneurs élevées en nitrates et pesticides.

Les maîtres d'ouvrage eau potable GPS&O et SUEZ investissent pour réduire les concentrations des différents polluants afin d'assurer aux habitants un approvisionnement en une eau respectant les normes de qualité. Le champ captant de Flins-Aubergenville sur le périmètre de SUEZ alimente plus de 500 000 personnes et est utilisé en interconnexion pour secourir d'autres réseaux.

Les captages de GPS&O alimentent 408 670 habitants grâce à un volume de 24 Mm3 d'eau distribués via 1 842 km de réseaux.

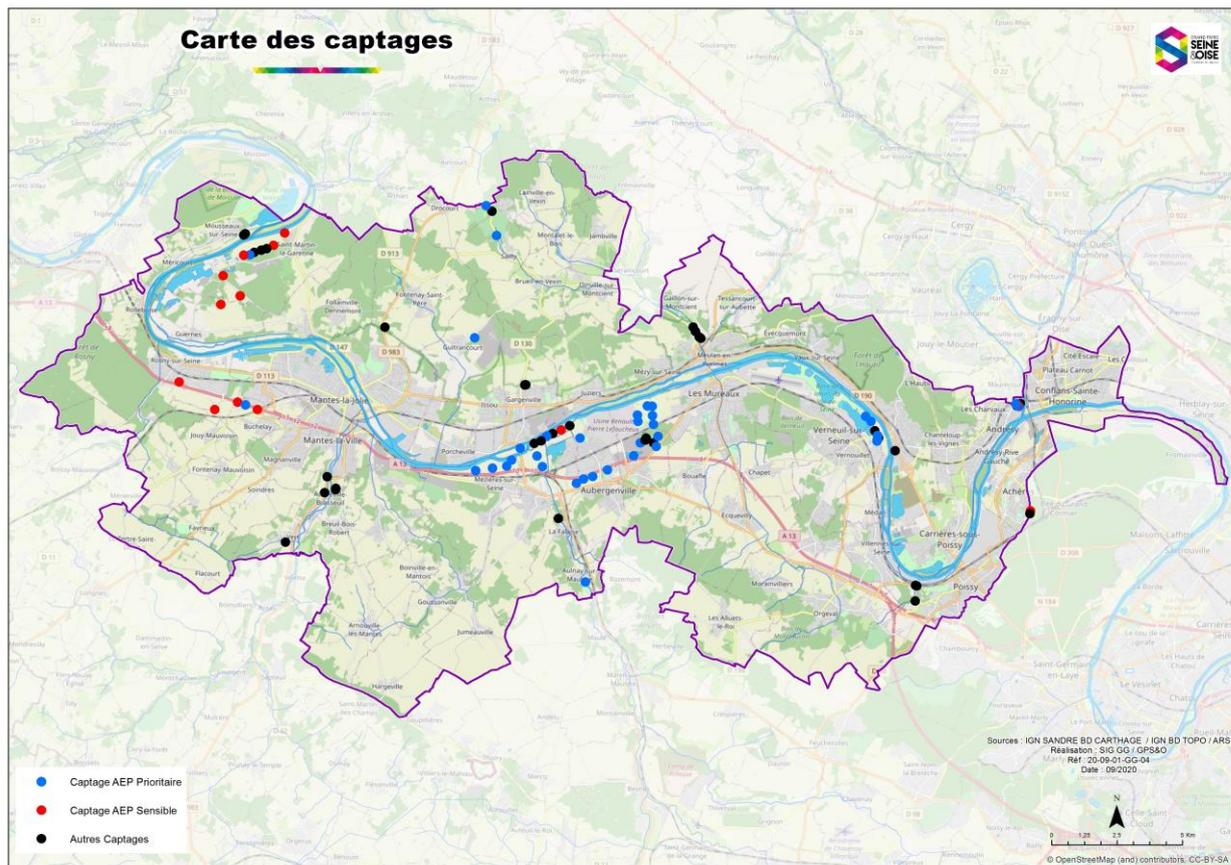


Figure 1 : Classement des captages eau potable sur le territoire de GPS&O

Des résultats en termes d'amélioration de la qualité de l'eau souterraine ne seront sans doute pas encore visibles à l'issue du contrat du fait, d'une part, de la difficulté d'engager certains acteurs à des changements de pratiques durables plus respectueuses de l'environnement, d'autre part, du renouvellement lent des masses d'eau souterraines, excepté dans les alluvions de la Seine où les transferts sont plus rapides.

Un bilan de la qualité de l'eau de la nappe et la synthèse du suivi de la qualité des eaux de surface sur des territoires ciblés permettront de lire des tendances et, dans un premier temps, de lire l'arrêt de la dégradation continue depuis plusieurs années de cette qualité.

Des indicateurs de résultats mais aussi de moyens sont définis par plan d'action pour le suivi du contrat et son évaluation. Ces éléments sont définis dans les annexes détaillant chaque plan d'actions.

## **Article 2 – Contenu du programme d'actions**

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

### Objectifs et résultats attendus

Les eaux brutes de la quasi-totalité des captages sensibles du territoire du contrat présentent des teneurs en nitrates et/ou pesticides proches ou supérieures aux normes réglementaires de potabilité. Les captages qui ne sont pas dans ce cas (captages du champ captant de Flins en bords de Seine et certains captages de Verneuil-Vernouillet) constituent des nouvelles ressources, dont la qualité actuelle doit être maintenue.

Les objectifs et résultats attendus de la mise en œuvre du présent contrat sont donc de préserver les ressources de bonne qualité et de reconquérir la qualité de l'eau pour les ressources où elle est dégradée. Il s'agit de retrouver sur l'ensemble des captages sensibles des teneurs en nitrates et pesticides inférieures aux normes de potabilité, et de tendre vers des concentrations inférieures aux seuils de risque suivants :

- Pour les nitrates : 25 mg/l pour le champ captant de Flins (mélange eaux brutes) et 37,5 mg/l pour les autres champs captants ;
- Pour les pesticides : 0,05 µg/l et 0,25 µg/L pour la somme des molécules pour le champ captant de Flins (mélange eaux brutes) et 0,075 µg/L par molécule et 0,375 µg/L pour la somme des molécules pour les autres champs captants.

Pour évaluer ces résultats, il s'agit aussi de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de ces ressources. Pour cela, le programme d'actions du présent contrat prévoit une action de suivi de cette qualité.

Les objectifs spécifiques par AAC sont déclinés dans le tableau page suivante :

Nom de l'AAC	Enjeux vis-à-vis des pollutions diffuses	Concentrations actuelles (valeurs moyennes)		Objectifs Qualité visés	
		En nitrates (mg/L)	En pesticides (mg/L)	En nitrates (mg/L)	En pesticides (mg/L)
<b>Rosny Buchelay</b>	Nitrates Pesticides	50 mg/L, tendance à la hausse	<i>Par molécule :</i> proche ou > 0,1 µg/L pour les dérivés de l'atrazine et le bromacil Nombreux dépassements : 0,25 µg/L pour l'atrazine déséthyl déisopropyl, 1,4 µg/L pour le bromacil, 3 µg/L pour la déséthylatrazine <i>Somme des molécules :</i> proche de 0,5 µg/L, avec de nombreux dépassements atteignant 1,4 µg/L.	< 37,5 mg/l	0 dépassement de seuils réglementaires
<b>Saint Martin la Garenne</b>	Nitrates Pesticides	Entre 35 et 50 mg/L selon le captage	<i>Par molécule :</i> Proche ou > 0,1 pour la déséthylatrazine avec dépassement à 0,2, tendance à la baisse <i>Somme des molécules :</i> <0,5 µg/L, mais à la hausse sur certains captages	< 37,5 mg/l	0 dépassement de seuils réglementaires
<b>Verneuil Vernouillet</b>	Nitrates Pesticides	50 mg/L, tendance stable (que sur F1)	<i>Par molécule :</i> >0,1 µg/L pour l'éthidimuron avec dépassement à 0,25 µg/L <i>Somme des molécules :</i> Entre 0,1 et 0,4 µg/L, à la hausse sur certains captages	< 37,5 mg/l	0 dépassement de seuils réglementaires
<b>Andrésey</b>	Nitrates	50 mg/L, tendance stable	<i>Somme des molécules :</i> < 0,5 µg/L	< 37,5 mg/l	0 dépassement de seuils réglementaires
<b>Guitrancourt</b>	Nitrates	60 mg /L	<i>Par molécule :</i> 0,1 µg/L pour la déséthylatrazine, tendance stable	< 37,5 mg/l	0 dépassement de seuils réglementaires
<b>Vert</b>	Pesticides	30 à 40 mg /L, tendance stable	<i>Par molécule :</i> >0,1 µg /L pour la déséthylatrazine	< 37,5 mg/l	0 dépassement de seuils réglementaires
<b>Gargenville</b>	Nitrates	>70 mg/L pour le mélange de sources depuis 2016	<i>Par molécule :</i> >0,1 µg/L pour la déséthylatrazine, tendance à la baisse	< 37,5 mg/l	0 dépassement de seuils réglementaires
<b>Flins</b>	Nitrates Pesticides	25 à 40 mg/l pour le mélange eaux brutes et tendance à l'augmentation	<i>Par molécule :</i> Dépassement des 0,1 µg/l notamment métabolites triazines <i>Somme des molécules :</i> < 0,5 µg/L	< 25 mg/l (mélange eaux brutes)	0,25 µg/l pour la somme des molécules (mélange eaux brutes)

Pour atteindre ces objectifs de reconquête de la qualité de la ressource, les objectifs suivants en termes de pratiques agricoles sont visés :

Nom de l'AAC	SAU cible	Nb Agri	SAU en Agriculture Biologique					
			En 2019		En 2022		En 2024	
<b>Rosny Buchelay</b>	AAC : 5300 ha SAU : 2600	54	1 % de la SAU	30,33 ha	5 % de la SAU	130 ha	10% de la SAU	260 ha
<b>Saint Martin la Garenne</b>	AAC : 3050 ha SAU : 960 ha	8	0		6 %	62 ha	10 %	96 ha
<b>Verneuil Vernouillet</b>	AAC : 1531,9 ha SAU : 360 ha	11	0		5 %	18 ha	10 %	36 ha
<b>Flins</b>	AAC : 9900 ha dont 4027 ha de SAU  ZPA : 4571 ha dont 1495 ha de SAU	79 sur AAC et 42 sur ZPA	9% ZPA	137 ha			15% SAU ZPA ou 5,5% SAU AAC	225 ha

Nom de l'AAC	SAU cible	Nb Agri	SAU en cultures à Bas Niveau d'Intrants		
			En 2019	En 2022	En 2024
<b>Rosny Buchelay</b>	AAC : 5300 ha SAU : 2600	54	Pas de donnée	Développement surfaces BNI*	
<b>Saint Martin la Garenne</b>	AAC : 3050 ha SAU : 960 ha	8	Pas de donnée	Développement surfaces BNI*	
<b>Verneuil Vernouillet</b>	AAC : 1531,9 ha SAU : 360 ha	11	Pas de donnée	Développement surfaces BNI*	
<b>Flins</b>	AAC : 9900 ha dont 4027 ha de SAU  ZPA : 4571 ha dont 1495 ha de SAU	79 sur AAC et 42 sur ZPA	Surfaces très faibles (27 ha en MAEC Herbe sur AAC Flins = 2% SAU de la ZP)	10% Surfaces BNI avec diminution d'IFT soit 150 ha sur ZP Flins	25% Surfaces BNI avec diminution d'IFT soit 375 ha sur ZP Flins

Nom de l'AAC	SAU cible	Nb Agri	SAU en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques « Eau » ou futurs dispositifs équivalents				
			En 2019	En 2022		En 2024	
<b>Rosny Buchelay</b>	AAC : 5300 ha SAU : 2600	54		*	*	*	*
<b>Saint Martin la Garenne</b>	AAC : 3050 ha SAU : 960 ha	8		*	*	*	*
<b>Verneuil Vernouillet</b>	AAC : 1531,9 ha SAU : 360 ha	11		*	*	*	*
				*	*	*	*
<b>Flins</b>	AAC : 9900 ha dont 4027 ha de SAU  ZPA : 4571 ha dont 1495 ha de SAU	79 sur AAC et 42 sur ZPA	375 ha sur ZP Flins pour cultures bas intrants 88 ha de conversion AB				

\* Les objectifs seront définis en début de contrat après mise à jour des diagnostics sur l'ensemble des AAC concernées.

Ces objectifs se traduisent notamment par la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique, précisées ci-dessous.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

1. Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des nitrates et pesticides issues des zones agricoles :
  - Accompagner les agriculteurs vers des systèmes plus économes en intrants : collectif (journées techniques et formations) et/ou conseil individuel, en s'appuyant sur des réseaux de reliquats azotés permettant de suivre la quantité d'azote potentiellement lessivable ;
  - Développer l'agriculture biologique sur les AAC : Accompagner les agriculteurs vers la production biologique (*sensibilisation avec RDV individuels et visites de ferme, formation des élus, diagnostics de conversion, appui technique, accompagner l'installation en Bio, suivis des agriculteurs en AB*), favoriser le développement de la filière AB ;
  - **Accompagner le développement de cultures à bas niveaux d'intrants** (BNI, agroécologie) : *journées techniques, portes ouvertes ou formations, information technique et financière, mise en relation, accompagnement technique et information sur les financements disponibles* ;
  - Accompagner les expérimentations par les agriculteurs pour acquérir des références locales, diffusion et appropriation de pratiques innovantes et de leurs impacts sur les transferts (aides minimis : 20 K€/3 ans/exploitation) ;
  - **Accompagner le développement de filières courtes respectueuses de la ressource et mise en relation des producteurs locaux avec les consommateurs locaux** (marque, étude du transfert du label « Terres de Sources », plate-forme, mise en relation) ;
  - **Aménager le territoire pour favoriser le maintien ou l'expansion des zones de dilution pas ou peu traitées** : élaborer une stratégie foncière puis la mettre en œuvre par des actions sur le foncier (veille foncière, faciliter les échanges parcellaires, *sensibiliser les élus, des propriétaires et fermiers*, acquisition foncière selon opportunités avec baux environnementaux dans les Périmètres de Protection Rapprochée ou zones prioritaires), faire une veille sur les opportunités de projets ou financements pour les exploitants agricoles/propriétaires.
  - Favoriser l'installation d'agriculteurs avec des systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau.
2. **Améliorer la résilience des systèmes agricoles face au changement climatique** : *journées techniques ou formations sur les économies d'eau et systèmes agricoles résilients, bilan des ressources en eau d'irrigation.*
3. Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des micropolluants issues des zones non agricoles.

4. Améliorer la connaissance du territoire pour renforcer l'efficacité du programme d'actions sur la qualité de l'eau (cibler les zones d'actions stratégiques, adapter les actions et évaluer leur efficacité) :
  - Poursuite des suivis renforcés de qualité d'eau ;
  - Etudes (études AAC, diagnostics, modélisation simulant l'efficacité des plans d'actions, études prospectives, études de marché, filières, et notamment élaboration de PSE, etc.) ;
  - Etude Comptabilité environnementale : Expérimenter un dialogue territorial visant à quantifier les contributions de chaque acteur à la préservation de la ressource en eau et initier la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).
5. *Animation de la mise en œuvre du plan d'actions.*
6. Communication en lien avec le CTEC.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 1,4 millions d'euros H.T.

Ce montant prend en compte le coût global du programme d'actions : les plans d'actions mis en œuvre sur les zones prioritaires d'actions des aires d'alimentation de captages et les actions transversales réalisées sur l'ensemble du territoire.

Ce montant prévisionnel n'inclut pas les montants des actions de changements de pratiques ou d'investissements dans les filières reconnues à bas niveaux d'intrants qui seront mis en œuvre dans le cadre de ce contrat et des plans d'actions captages. En effet, ces actions telles que les aides directes à la conversion et au maintien en agriculture biologique, aux MAEC ou encore à la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux, qui émergent grâce à l'animation, ne peuvent être chiffrées sur la durée du contrat en l'absence de visibilité sur la prochaine programmation PAC 2021-2027. Ces actions pourraient générer environ 2,84 millions d'euros d'aides directes ou aux filières à bas niveau d'intrant d'après les objectifs fixés dans le présent contrat.

A titre informatif, l'agence de l'eau a mobilisé sur les 5 dernières années 142 870 euros d'aides pour les MAEC sur la période 2018-2020 sur le territoire de Flins-Aubergenville.

De la même manière, des aides directes ont été apportées au développement des filières à bas niveaux d'intrants pour accompagner les débouchés sur le territoire, comme par exemple en faveur du projet de légumerie des Mureaux, porté par la CUMA Bio Val de Seine (53 500 euros d'aide en 2012).

### **Article 3 – Durée du contrat**

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2021-2024, soit une durée de 4 ans.

## **ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché dans la limite de leurs contraintes budgétaires.

### **Article 4 - Engagements de l'Agence**

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

### **Article 5 – Engagements des maîtres d'ouvrage**

– ENGAGEMENTS DE GPS&O

GPS&O s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11<sup>e</sup> programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

– ENGAGEMENTS DE SUEZ POUR LE PLAN D’ACTIONS DE L’AAC DE FLINS-AUBERGENVILLE

SUEZ s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions eau et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11<sup>e</sup> programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT**

### **Article 6 - Pilotage**

Il est institué un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat par AAC (composition en annexe 3).

Sur l'AAC de Flins-Aubergenville, il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par l'animatrice aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Sur les autres AAC, la constitution d'un comité de pilotage est prévue pour l'année 2020 et se tiendra une fois par an par AAC.

Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat,
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

### **Article 7 – Animation**

L'animation est assurée par une animatrice à 0,7 ETP annuel sur l'AAC de Flins et une animatrice à 0,7 ETP sur les AAC de GPS&O, soit un total 1,4 Equivalent Temps Plein.

L'animateur du contrat assure les missions générales suivantes :

- actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,

- information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- secrétariat du comité de pilotage,
- rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

Il peut également assurer des missions d'animation thématique.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

### **Article 8 – Modalités de suivi**

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 4.

### **Article 9 – Modalités de révision et de résiliation du contrat**

#### ➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 3 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la structure porteuse du contrat, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 30/11/2022) s'il n'y a pas :
  - au minimum 30% des objectifs de résultats fixés à 2 ans atteints pour chacun des plans d'actions locaux sur chacun des territoires AAC ;
  - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 40% de 1,4 millions d'euros soit 568 530 euros.
  - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

<p><b>Olivia AMOZIG-BELLOT</b>  Directrice générale de l'Agence Paris  Seine Ouest de SUEZ Eau France  Le .. / .. /.... , à .....</p>	
<p><b>Raphaël COGNET</b>  Président de la Communauté Urbaine du  Grand Paris Seine et Oise  Le .. / .. /...., à .....</p>	
<p>La directrice générale de l'agence de  l'eau Seine-Normandie  <b>Sandrine ROCARD</b>  Par délégation  <b>Nathalie EVAIN-BOUSQUET</b>  Directrice du Programme et des  Interventions  Agence de l'eau Seine-Normandie  Le .. / .. /...., à .....</p>	

En 3 exemplaires comprenant 13 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat
- Annexe 3 : Composition des Comités de Pilotage
- Annexe 4 : Indicateurs de suivi-évaluation
- Annexe 5 : Caractéristiques du territoire de GPSEO
- Annexe 6 : Fiches synthétiques des AAC rattachées au contrat.

# **Annexes du contrat de territoire « eau et climat »**

**ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat Vallée de Seine**

**ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat Vallée de Seine**

**ANNEXE 3 – Composition des Comités de Pilotage**

**ANNEXE 4 - Indicateurs de suivi-évaluation**

**ANNEXE 5 – Caractéristiques du territoire de GPS&O**

**ANNEXE 6 - Fiches synthétiques des AAC rattachées au contrat**

## *ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat Vallée de Seine*

### 1. Territoire concerné

Située au nord du département des Yvelines, la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a été créée au 1er janvier 2016 et compte 73 communes, environ 415 000 habitants sur 500 km<sup>2</sup> de superficie. Cet EPCI est le résultat de la fusion de 6 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines – 35 communes, 114 985 habitants
- La Communauté de Communes des Coteaux du Vexin - 3 communes, 21 780 habitants
- La Communauté de Communes Seine Mauldre - 3 communes, 14 219 habitants
- La Communauté d'Agglomération Seine & Vexin (statuts complétés au 1er janvier 2015) – 17 communes, 67 730 habitants
- La Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine - 12 communes, 92 447 habitants
- La Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans - 3 communes, 93 888 habitants

<b>Commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Code INSEE</b>
Aubergenville	78029	Juziers	78327
Achères	78005	La Falaise	78230
Andrésey	78015	Lainville-en-Vexin	78329
Arnouville-lès-Mantes	78020	Le Tertre-Saint-Denis	78608
Auffreville-Brasseuil	78031	Les Alluets-le-Roi	78010
Aulnay-sur-Mauldre	78033	Les Mureaux	78440
Boinville-en-Mantois	78070	Limay	78335
Bouafle	78090	Magnanville	78354
Breuil-Bois-Robert	78104	Mantes-la-Jolie	78361
Brueil-en-Vexin	78113	Mantes-la-Ville	78362
Buchelay	78118	Médan	78384
Carrières-sous-Poissy	78123	Méricourt	78391
Chanteloup-les-Vignes	78138	Meulan-en-Yvelines	78401
Chapet	78140	Mézières-sur-Seine	78402
Conflans-Sainte-Honorine	78172	Mézy-sur-Seine	78403
Drocourt	78202	Montalet-le-Bois	78416
Ecquevilly	78206	Morainvilliers	78431
Épône	78217	Mousseaux-sur-Seine	78437
Évecquemont	78227	Nézel	78451
Favrieux	78231	Oinville-sur-Montcient	78460
Flacourt	78234	Orgeval	78466
Flins-sur-Seine	78238	Perdreauville	78484

Follainville-Dennemont	78239	Poissy	78498
Fontenay-Mauvoisin	78245	Porcheville	78501
Fontenay-Saint-Père	78246	Rolleboise	78528
Gaillon-sur-Montcient	78261	Rosny-sur-Seine	78531
Gargenville	78267	Sailly	78536
Goussonville	78281	Soindres	78597
Guernes	78290	Saint-Martin-la-Garenne	78567
Guerville	78291	Tessancourt-sur-Aubette	78609
Guitrancourt	78296	Triel-sur-Seine	78624
Hardricourt	78299	Vaux-sur-Seine	78638
Hargeville	78300	Verneuil-sur-Seine	78642
Issou	78314	Vernouillet	78643
Jambville	78317	Vert	78647
Jouy-Mauvoisin	78324	Villennes-sur-Seine	78672
Jumeauville	78325		

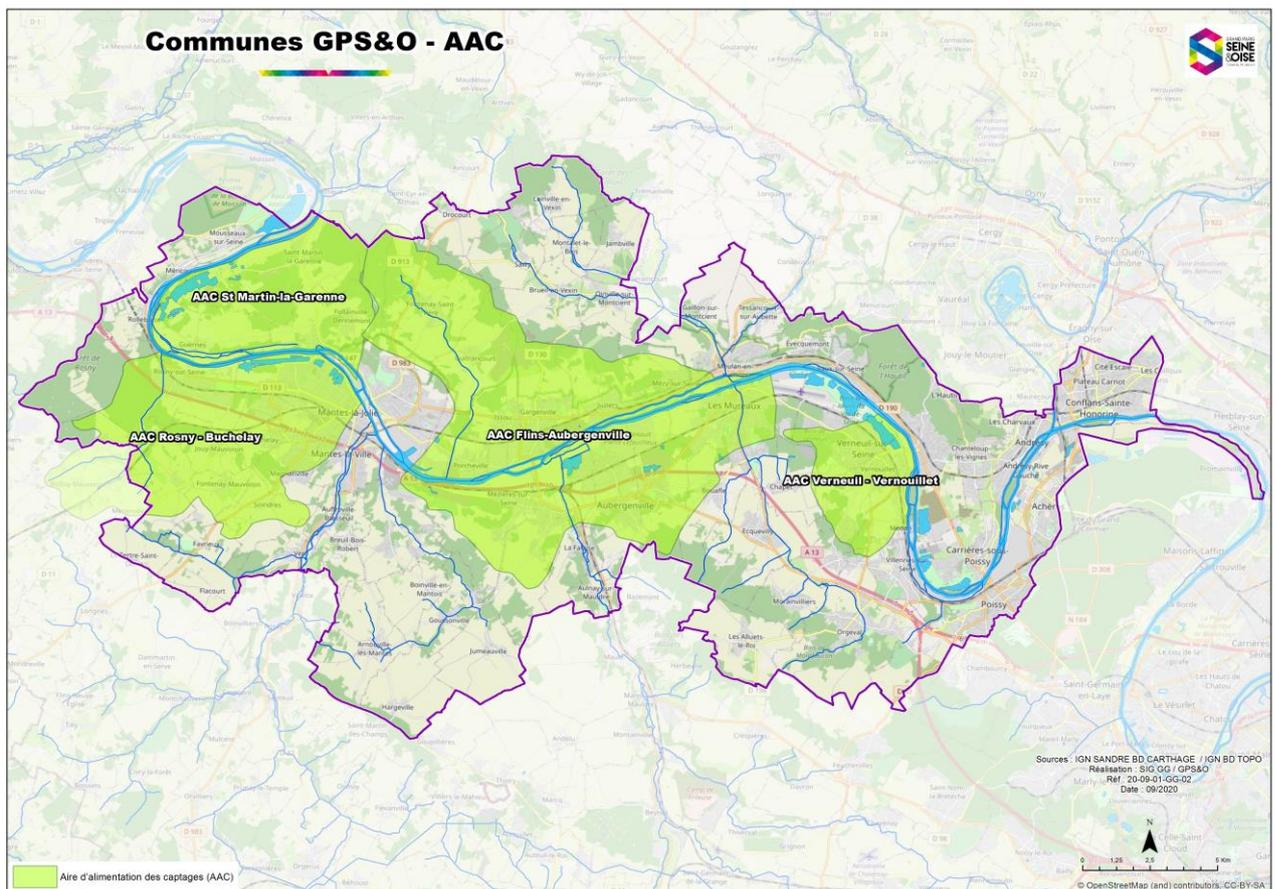


Figure 2 : Communes du territoire de GPS&O

## 2. Enjeux masses d'eau

Le territoire comprend trois masses d'eau principales : Eocène et Craie du Vexin français, Craie tertiaire du Mantois à l'Hurepoix et Alluvions de la Seine moyenne et avale. Le tableau ci-après indique l'état des masses d'eau et les objectifs du SDAGE 2016-2021.

Les paramètres déclassants sont dus essentiellement à des pollutions d'origine agricole et industrielle.

<b>Masses d'eau</b>	<b>AAC concernées</b>	<b>Etat</b>	<b>Délai atteinte BE chimique</b>	<b>Paramètres causes de non atteinte de l'objectif</b>	<b>Justification dérogation</b>
FRGH001 (Alluvions de la Seine moyenne et avale)	Verneuil Vernouillet	Médiocre	2027	NH <sub>4</sub> , NO <sub>2</sub> , Cu	Naturelle ; technique ; économique
HG107 (éocène et craie du Vexin français)	Gargenville, Guitrancourt, Saint Martin la Garenne	Médiocre	2027	Pesticides (atrazine desethyl)	Naturelle ; technique ; économique
FRHG102 (craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix)	Flins Aubergenville, Rosny Buchelay, Vert	Médiocre	2027	Pesticides (atrazine desethyl), somme du tétrachloroéthylène, du trichloroéthylène, NO <sub>3</sub> , NO <sub>2</sub> , NH <sub>4</sub> , Cu, P	Naturelle ; technique ; économique
HG002 (alluvions de l'Oise)	Andrésy	Médiocre	2015		

Figure 3 : Etat des masses d'eau et objectifs du SDAGE 2016-2021

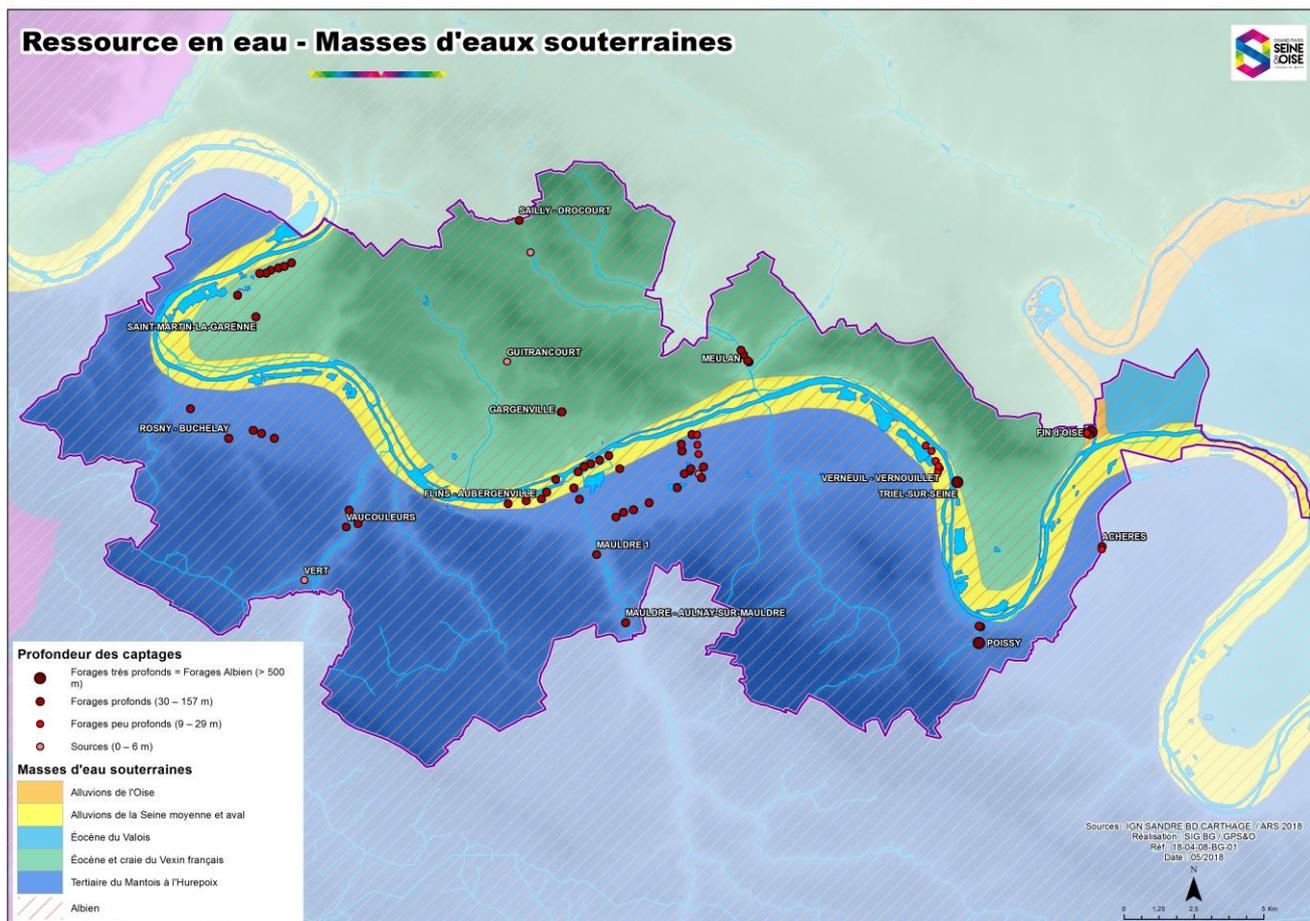


Figure 4 : Masses d'eaux souterraines sur le territoire de GPS&O

La **MESO FRGH001** correspond à la **vallée de la Seine**. Cette MESO alluviale possède des écoulements majoritairement libres mais aussi captifs. Elle possède des relations hydrauliques avec la MESO FRGH102 sous-jacente et la MESO FRGH107 encadrante. Elle est uniquement drainée par la Seine.

La MESO FRGH001 est vulnérable aux pollutions diffuses et ponctuelles car le niveau de la nappe alluviale est à moins de 5 m de profondeur et elle possède une forte inertie avec un temps de renouvellement long, entre 36-45 ans. Plusieurs pressions sont présentes sur cette masse d'eau. La vallée de Seine, très urbanisée, combine en effet de nombreux usages : agriculture, industrie et transport.

La MESO FRGH001 est en **bon état quantitatif** mais en **état chimique médiocre**. Elle est polluée par les **nitrate**s et des **pesticides**, dont des pesticides interdits aujourd'hui, et leurs métabolites. La pollution « nitrates » est d'origine agricole, la part de l'assainissement autonome étant négligeable. La pollution « pesticides » a plusieurs origines, l'agriculture (principalement), mais aussi les infrastructures de transport, les collectivités et les particuliers. Enfin, plusieurs anciennes carrières ont exploité les alluvions de la Seine. Actuellement seules celles d'Achères, de Carrières-sous-Poissy et de Saint-Martin-la-Garenne sont encore en activité.

Deux paramètres présentent un Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux en 2021 (**RNAOE 2021**) : l'**ammonium** et les **nitrites**. Ces deux paramètres montrent une tendance à la hausse. Des études sont nécessaires pour déterminer l'origine de l'ammonium (industrielle ou urbaine). La masse d'eau est aussi **déclassée pour les pesticides**. Aucun captage AEP n'a été fermé depuis 2007 pour l'ensemble de cette masse d'eau. **Sur le territoire de GPS&O, la MESO FRGH001 alimente les captages de Verneuil-Vernouillet et de Flins-Aubergenville.**

Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix

La **MESO FRGH102** est située au **sud de la Seine** à l'ouest de Paris. Cette MESO alluviale possède des écoulements majoritairement libres (mais aussi captifs) et des relations hydrauliques avec la MESO FRGH001 au nord et avec la partie captive de la MESO FRGH107 à l'ouest. Elle est principalement drainée par la Seine mais aussi par la Mauldre et la Vaucouleurs.

La MESO FRGH102 est vulnérable aux pollutions diffuses et ponctuelles dans les vallées de la Seine et de la Mauldre (eaux souterraines proches de la surface). Elle est peu vulnérable sur les plateaux (Mantois-Drouais). Elle possède un temps de renouvellement très variable entre 2-30 ans. Plusieurs pressions sont présentes sur cette masse d'eau. La vallée de Seine, très urbanisée, combine en effet de nombreux usages : agriculture, industrie et transport. Le plateau du Mantois-Drouais est quant à lui principalement tourné vers une agriculture de type grandes cultures céréalières.

La MESO FRGH102 est en **bon état quantitatif** mais en **état chimique médiocre**. Elle est polluée par les **nitrites**, des **pesticides**, dont des pesticides interdits aujourd'hui, et leurs métabolites. Elle est aussi polluée par des **COHV** (trichloroéthylène et tétrachloroéthylène). La pollution « nitrites » est d'origine agricole, la part de l'assainissement autonome étant négligeable. La pollution « pesticides » a plusieurs origines, l'agriculture (principalement), mais aussi les infrastructures de transport, les collectivités et les particuliers. Plusieurs anciennes carrières ont exploité des matériaux sur la zone couverte par cette masse d'eau. Actuellement, seules celles d'Achères et de Verneuil-sur-Seine sont encore en activité. Les paramètres **RNAOE 2021** sont les **nitrites**, la **somme des pesticides**, le **glyphosate**, deux métabolites de l'atrazine (**déséthylatrazine** et **déséthylatrazine**) et la **somme du tétrachloroéthylène et du trichloroéthylène**. Les nitrites et les pesticides ont une tendance à la hausse. Sur la totalité de la MESO, **cinq captages AEP ont été fermés depuis 2007 en raison des nitrites, mais aussi des pesticides (1), de la microbiologie (2) et pour d'autres causes non spécifiées. Sur le territoire de GPS&O, la MESO FRGH102 alimente les captages d'Achères, Poissy, Flins-Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Rosny-Buchelay, Basse Vaucouleurs et Vert.**

Eocene et craie du Vexin français

La **MESO FRGH107** est située au nord-ouest de l'Île-de-France dans la région du **Vexin français**. Cette MESO alluviale possède des écoulements majoritairement libres (mais aussi captifs) et des relations hydrauliques avec les MESO FRGH001 et FRGH002 encadrantes. Elle est drainée par la Seine et l'Oise.

La MESO FRGH107 est vulnérable aux pollutions diffuses et ponctuelles en bordure notamment à l'ouest. Elle est peu vulnérable sur les plateaux. Elle possède un temps de renouvellement très variable entre 2-30 ans. Plusieurs pressions sont présentes sur cette masse d'eau. La vallée de Seine, très urbanisée, combine en effet de nombreux usages : agriculture, industrie et transport. Le plateau du Vexin est quant à lui principalement tourné vers une agriculture de type grandes cultures céréalières.

La MESO FRGH107 en **bon état quantitatif** mais en **état chimique médiocre**. Elle est polluée par les **nitrate**s et des **pesticides**, dont des pesticides interdits aujourd'hui, et leurs métabolites. La pollution « nitrates » est d'origine agricole, la part de l'assainissement autonome étant négligeable. La pollution « pesticides » a plusieurs origines, l'agriculture (principalement), mais aussi les infrastructures de transport, les collectivités et les particuliers. Des pressions industrielles sont aussi présentes. Aucune installation de stockage de déchets dangereux n'est répertoriée. Une **carrière d'exploitation de calcaire cimentier** est présente à Guitrancourt.

Les paramètres RNAOE 2021 sont deux métabolites de l'atrazine, le déséthylatrazine et le **déisopropyl-déséthylatrazine**, et les **nitrate**s. Elle est déclassée pour le paramètre déséthylatrazine qui montre une tendance à la hausse comme un autre métabolite de l'atrazine, le déisopropyl-déséthylatrazine, et les pesticides en général. Les nitrates montrent une tendance à la baisse. Aucun captage AEP n'a été fermé depuis 2007 pour l'ensemble de cette masse d'eau. **Sur le territoire de GPS&O, la MESO FRGH107 alimente les captages de Meulan, Gargenville, Guitrancourt, Sailly-Drocourt et Saint-Martin-la-Garenne.**

Alluvions de l'Oise

La **MESO FRGH002** correspond à la partie inférieure de la **vallée de l'Oise**. Cette MESO alluviale possède des écoulements uniquement libres et des relations hydrauliques avec la MESO FRGH107. Elle est drainée par l'Oise.

La MESO FRGH002 est vulnérable aux pollutions diffuses et ponctuelles car le niveau de la nappe alluviale est à moins de 5 m de profondeur et elle possède une forte inertie avec un temps de renouvellement long entre 16-25 ans. Cette masse d'eau est principalement soumise à la pression d'urbanisation. Cependant, l'impact de l'assainissement autonome sur la qualité de la ressource est négligeable.

La MESO FRGH002 est en **bon état quantitatif et chimique**. Elle est polluée par des substances **pesticides**, dont des pesticides interdits aujourd'hui, et leurs métabolites. La pollution « pesticides » a plusieurs origines, l'agriculture majoritaire dans le bassin versant amont de l'Oise (principalement), mais aussi les infrastructures de transport, les collectivités et les particuliers. Les pressions industrielles semblent inexistantes. En

effet, concernant les pollutions ponctuelles, aucun sites sols pollués et aucune installation de stockage de déchets ne sont répertoriés.

Il n'y a **pas de paramètre RNAOE 2021** pour cette masse d'eau. Aucune tendance à la hausse n'est observée pour les nitrates. Aucun captage AEP n'a été fermé depuis 2007 pour l'ensemble de la masse d'eau. **Sur le territoire de GPS&O, la MESO FRGH002 alimente les captages de la Fin d'Oise à Andrésy.**

Albien Néocomien captif

La **MESO FRGH218** recouvre les **2/3 du Bassin Parisien**. Cette MESO à dominante sédimentaire non alluviale possède des écoulements entièrement captifs et n'a pas de relations hydrauliques avec d'autres MESO ou des cours d'eau.

Son caractère exclusivement captif et sa profondeur la protège des pollutions de surface et des contaminations bactériologiques. Son temps de renouvellement est très long, 100 à 20 000 ans. Les sources de pollution principales des nappes de l'Albien et du Néocomien sont un mauvais entretien ou une mauvaise réalisation des forages.

La MESO FRGH218 est en **bon état quantitatif et chimique**. Elle est cependant polluée par les **nitrates** et des **pesticides**, dont des pesticides interdits aujourd'hui, et leurs métabolites. Les nitrates ne montrent pas de tendance à la hausse. Aucun captage AEP n'a été fermé depuis 2007. **Sur le territoire de GPS&O, la MESO FRGH218 alimente les captages Albien d'Andrésy, de Triel-sur-Seine et de Poissy.**

***ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat Vallée de Seine  
Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues***

										Échéancier et montant annuel (€ HT)				
Axe	Actions retenues par axe	Priorité	Maitre d'Ouvrage	Lieu	ml-2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL				
Animation de la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi et pilotage de la démarche, organisation des réunions, mobilisation des acteurs et information sur les journées techniques du territoire, synergies entre les actions et les acteurs du programme, lien avec les acteurs territoriaux, reporting, suivi des MAEC et diffusion des informations sur les financements disponibles, rédaction de newsletter, participation aux journées techniques et aux conseils individuels chez les agriculteurs, sensibilisation des élus, habitants et industriels.		SUEZ	AAC Filins	36 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	288 000,00 €				
					GP5&O	AAC prioritaires	20 416,00 €	35 728,00 €	35 728,00 €	35 728,00 €	35 728,00 €	163 328,00 €		
										- €				
Communication	Communication sur le contrat et les actions menées auprès des acteurs locaux, lancement, bilans	P1	SUEZ	Toutes AAC	- €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	10 000,00 €				
			GP5&O		- €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	10 000,00 €				
										- €				
Améliorer la connaissance du territoire pour renforcer l'efficacité du programme d'actions sur la qualité de l'eau (cibler les zones d'actions stratégiques, adapter les actions et évaluer leur efficacité)	Poursuite des suivis renforcés de qualité d'eau	P1	SUEZ	AAC Filins	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €				
			GP5&O	AAC prioritaires	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €				
		P1	SUEZ	AAC Filins	- €	75 000,00 €	- €	- €	- €	75 000,00 €				
			GP5&O	AAC prioritaires	- €	70 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	120 000,00 €				
	Utiliser les résultats de l'étude Comptabilité environnementale : Expérimenter un dialogue territorial visant à quantifier les contributions de chaque acteur à la préservation de la ressource en eau et initier la mise en place de PSE	P2	SUEZ	AAC Filins	- €	- €	- €	- €	- €	- €				

Axe	Actions retenues par axe	Objectifs de moyens	Détail coût	Budget mi-2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	TOTAL	
Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des nitrates et pesticides issues des zones agricoles	<p><b>Accompagner les agriculteurs vers des systèmes plus économes en intrants</b> : collectif (journées techniques et formations) et/ou individuel (CICCO), réseau reliquats azote, achat de matériels</p> <p><b>Developper l'agriculture biologique sur les AAC</b> : <b>Accompagner les agriculteurs vers la production biologique</b> (sensibilisation avec RDV individuels et visites de ferme, formation des élus, diagnostics de conversion, appui technique, suivis des agriculteurs en AB) et le <b>développement de la filière AB+</b> accompagner l'installation en Bio</p> <p><b>Accompagner le développement de filières à bas niveaux d'intrants</b> (BNL, agroforesterie, ACS, agroécologie, HVE3) : journées techniques, portes ouvertes ou formations, information technique et financière, mise en relation, accompagnement technique et information sur les financements disponibles</p> <p><b>Expérimentation</b> par les agriculteurs pour acquérir des références locales, diffusion et appropriation de pratiques innovantes et de leurs impacts sur les transferts (aides minimis: 20 K€/3 ans/exploitation)</p> <p>Accompagner le développement de filières courtes respectueuses de la ressource et mise en relation des producteurs locaux avec les consommateurs locaux (marque, plate-forme, mise en relation)</p> <p>Expérimentation / Etude du transfert du label <b>Terres de Sources</b></p> <p>Aménager le territoire pour favoriser le maintien ou l'expansion des zones de dilution pas ou peu traitées : <b>actions sur le foncier</b> (veille foncière, faciliter les échanges parcelaires, sensibiliser les élus, des propriétaires et fermiers, acquisition foncière selon opportunités avec baux environnementaux dans les PPR ou zones prioritaires), faire une veille sur les opportunités de projets ou financements pour les exploitants agricoles/propriétaires;</p> <p><b>Favoriser l'installation d'agriculteurs</b> avec systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 journée / an (technique ou formation ou sensibilisation avec agriculteurs et/ou élus, habitants),</li> <li>- 7 conseils individuels avec objectifs REH</li> <li>- 100% diag de site réalisés avec préconisation</li> <li>- Observatoire azote : réseau reliquats azote en entrée et sortie hiver sur 45 parcelles de référence</li> <li>- 10 RDV individuels d'agri conventionnels / an</li> <li>- 1 pré-diag conversion/an</li> <li>- 2 diagnostics de conversion ou installation ou transmission,</li> <li>- 2 accompagnements d'agriculteurs récemment convertis au bio,</li> <li>- 5 accompagnements techniques individuels d'agri bio/an</li> <li>- 1 journée (technique, filière ou formation) / an mutualisée avec celles de GPS&amp;O soit 4 journées par an à l'échelle de GPS&amp;O),</li> <li>- Accompagnement des collectifs: 2 demi-journées de sensibilisation sur GPS&amp;O + 1 formation tous les 2 ans</li> <li>- observatoire de l'AB sur les AAC de GPS&amp;O : publication régionale et cartographie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devis (CARIF, coop, expert)</li> </ul>	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 journées techniques ou formations / an pour favoriser les échanges de pratiques entre agriculteurs, intervention d'experts</li> <li>- Accompagnement des agriculteurs intéressés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrifilie, AFAF +</li> <li>- Intervention d'experts + autres</li> </ul>	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme détaillé chaque année selon besoins des agriculteurs et difficultés rencontrées : mise en oeuvre, jours de plaine, diffusion de l'information via lettre d'information publiée plusieurs fois par an selon actualités;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût études marketing /</li> <li>- faiblesse, accompagnement par un BG, accompagnement pour sensibilisation avec presta CARIF, Terre de Liens, etc.</li> </ul>	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de l'intérêt d'un label</li> <li>- Sensibilisation des acteurs locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût études, presta CARIF, Terre de Liens</li> </ul>	- €	- €	15 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	21 500,00 €

Axe	Actions retenues par axe	Priorité	Maître d'Ouvrage	Lieu	mi-2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Améliorer la résilience des systèmes agricoles face au changement climatique	Accompagner les irrigants à réduire les consommations d'eau  Bilan des ressources mobilisables (ex. du Reuse des eaux de STEP, récupération des eaux de pluie)	P1	SUEZ	AAC Filins			2 500,00 €		2 500,00 €	5 000,00 €
		P1	SUEZ	AAC Filins				10 000,00 €		10 000,00 €
		P2	AAC Filins	AAC Filins	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des micropolluants issus des zones non agricoles	Suivre les actions de prévention mises en place par les industriels et des sites pollués en lien avec DRIEE Sensibiliser et proposer un accompagnement aux acteurs non agricoles pour le zéro phyto ou la réduction des risques liés aux cuves à frouil RB, VV et SMP : 1 journée /Zans de sensibilisation chez les industriels RB : Diagnostic des produits phytosanitaires chez les industriels, espaces routiers, SCNCF	P2	AAC Filins	AAC Filins	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		P2	AAC Filins	AAC Filins	- €	2 000,00 €	- €	1 500,00 €	- €	3 500,00 €
		P2	AAC RB, VV, SMG	AAC RB, VV, SMG	- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	- €	30 000,00 €
		P2	AAC RB	AAC RB	- €	- €	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
	Veille sur l'assainissement et les sites et sols pollués	P2	AAC prioritaires	AAC prioritaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : 1 421 328 €HT et se décompose comme suit :

<b>Axe</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>%AESN</b>	<b>Montant AESN</b>
<b>Animation de la mise en œuvre du plan d'actions</b>	451 328	80%	361 062
<b>Communication</b>	20 000	80%	16 000
<b>Améliorer la connaissance du territoire pour renforcer l'efficacité du programme d'actions sur la qualité de l'eau (cibler les zones d'actions stratégiques, adapter les actions et évaluer leur efficacité)</b>	219 000	80%	175 200
<b>Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des nitrates et pesticides issues des zones agricoles</b>	662 500	80%	530 000
<b>Améliorer la résilience des systèmes agricoles face au changement climatique</b>	15 000	80%	12 000
<b>Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des micropolluants issues des zones non agricoles</b>	53 500	80%	42 800
<b>TOTAL</b>	<b>1 421 328</b>	<b>80%</b>	<b>1 137 062</b>

### *ANNEXE 3- Composition générale des COPIL*

- Représentants des maîtres d'ouvrage
- Représentants de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Représentants de la Direction Départementale des territoires des Yvelines
- Représentants de l'Agence Régionale de la Santé
- Représentants des exploitants des captages d'eau potable
- Représentants de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France
- Représentants du Groupement des agriculteurs biologiques
- Représentants de la profession agricole

### *ANNEXE 4 - Indicateurs de suivi-évaluation*

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et des animations associées.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	<p>Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel</p> <p>Axe 1 : Améliorer la connaissance du territoire pour renforcer l'efficacité du programme d'actions sur la qualité de l'eau (cibler les zones d'actions stratégiques, adapter les actions et évaluer leur efficacité)</p> <p>Objectif ciblé 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Démarche AAC engagée sur toutes les AAC prioritaires</li><li>- Expérimenter un dialogue territorial visant à quantifier les contributions de chaque acteur à la préservation de la ressource en eau et initier la mise en place de PSE</li></ul> <p>Axe 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des nitrates et pesticides issus des zones agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'agriculteurs conseillés individuellement</li><li>- SAU bénéficiant d'un conseil dans le cadre du CTEC</li><li>- IFT H et HH</li><li>- Nombre de sites d'exploitation sécurisés</li><li>- REH médian</li><li>- SAU en Bio</li></ul>
-----------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agriculteurs en Bio</li> <li>- Surfaces en BNI</li> <li>- Chiffre d'Affaire/ha</li> <li>- Nombre de projets expérimentés</li> <li>- Nombre d'élus sensibilisés</li> <li>- % bio dans les cantines</li> </ul> <p>Axe 3 : Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des micropolluants issues des zones non agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sites industriels suivis</li> <li>- Nombre de foyers informés sur les risques liés aux cuves à fioul</li> </ul>
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : En montant En %
Animation :	
Financier	Montant de l'animation : .... € TTC Montant de l'aide : ..... € Nb d'ETP :
Sensibilisation	Nb d'agriculteurs sensibilisés par AAC Nb de communes sensibilisées Nb d'industriels sensibilisés

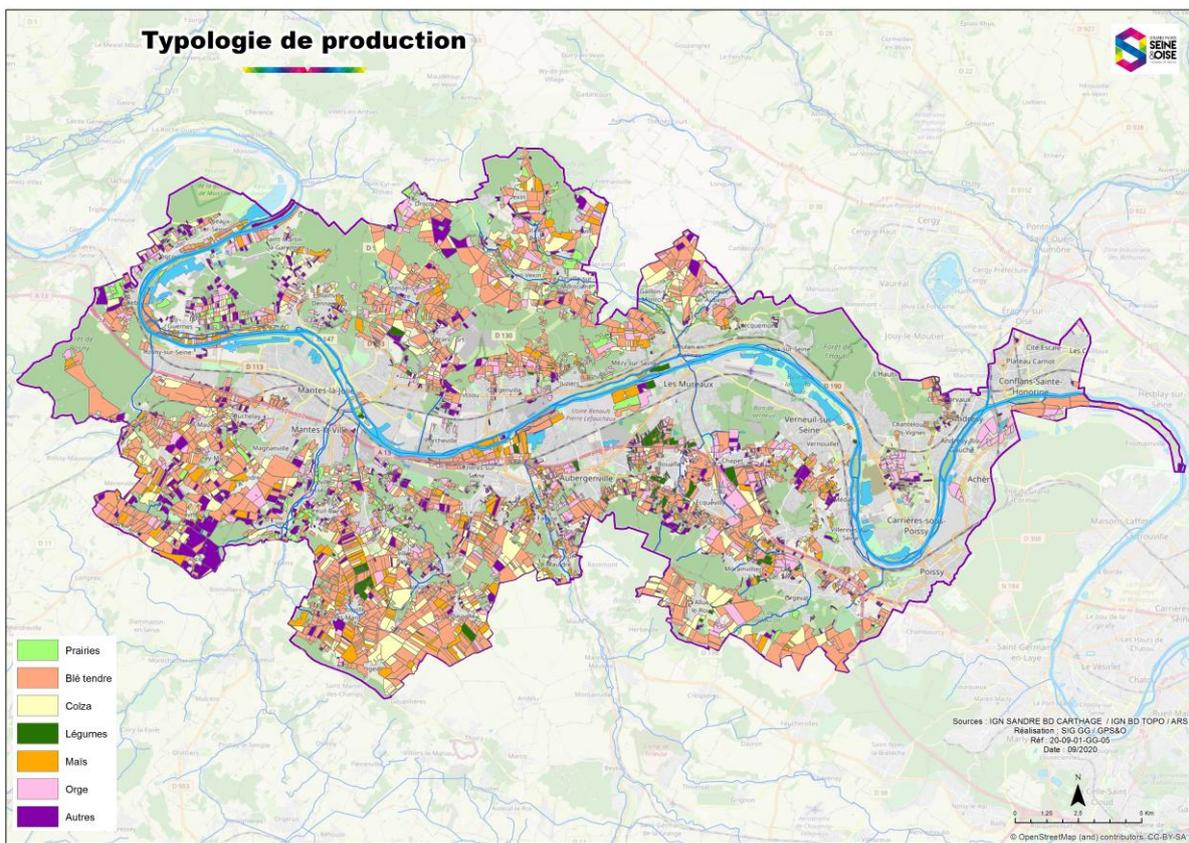
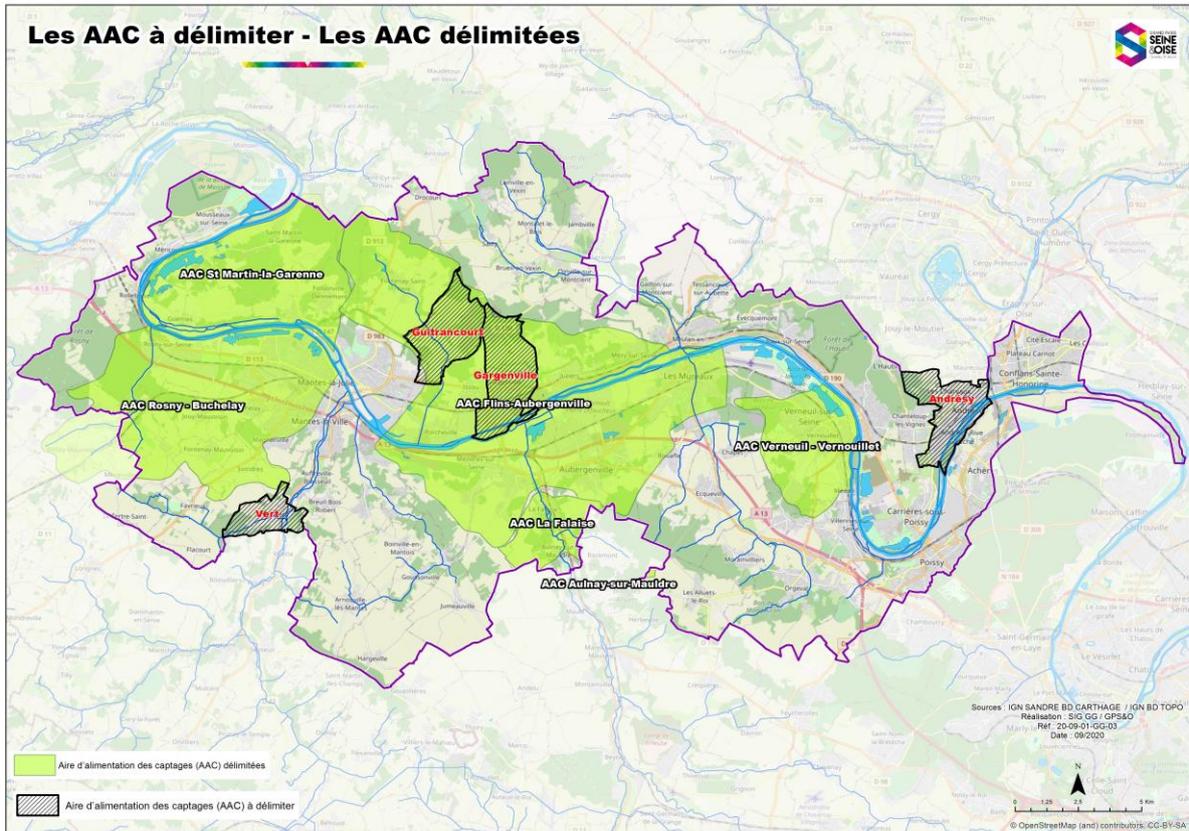
Les objectifs par indicateur sont détaillés dans les tableaux ci-après.

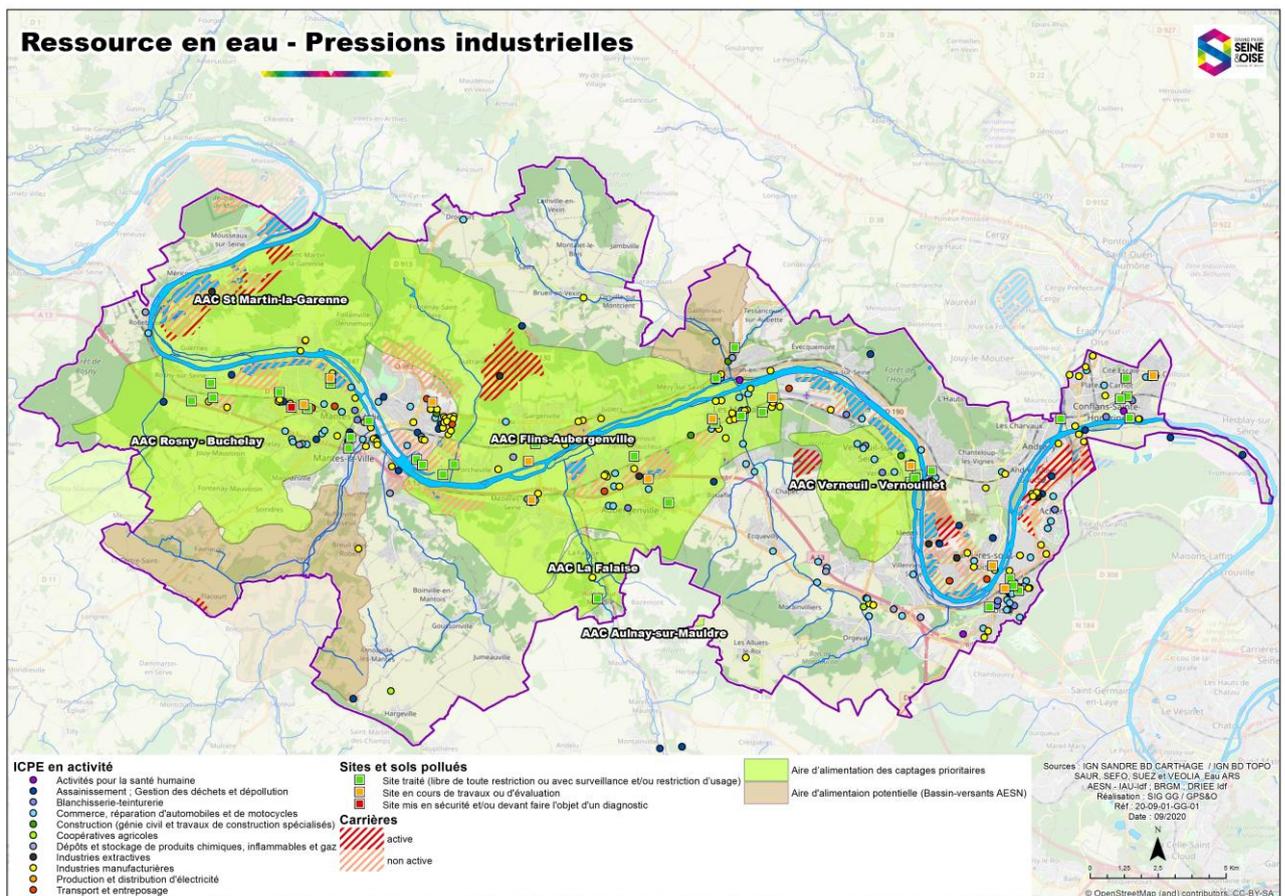
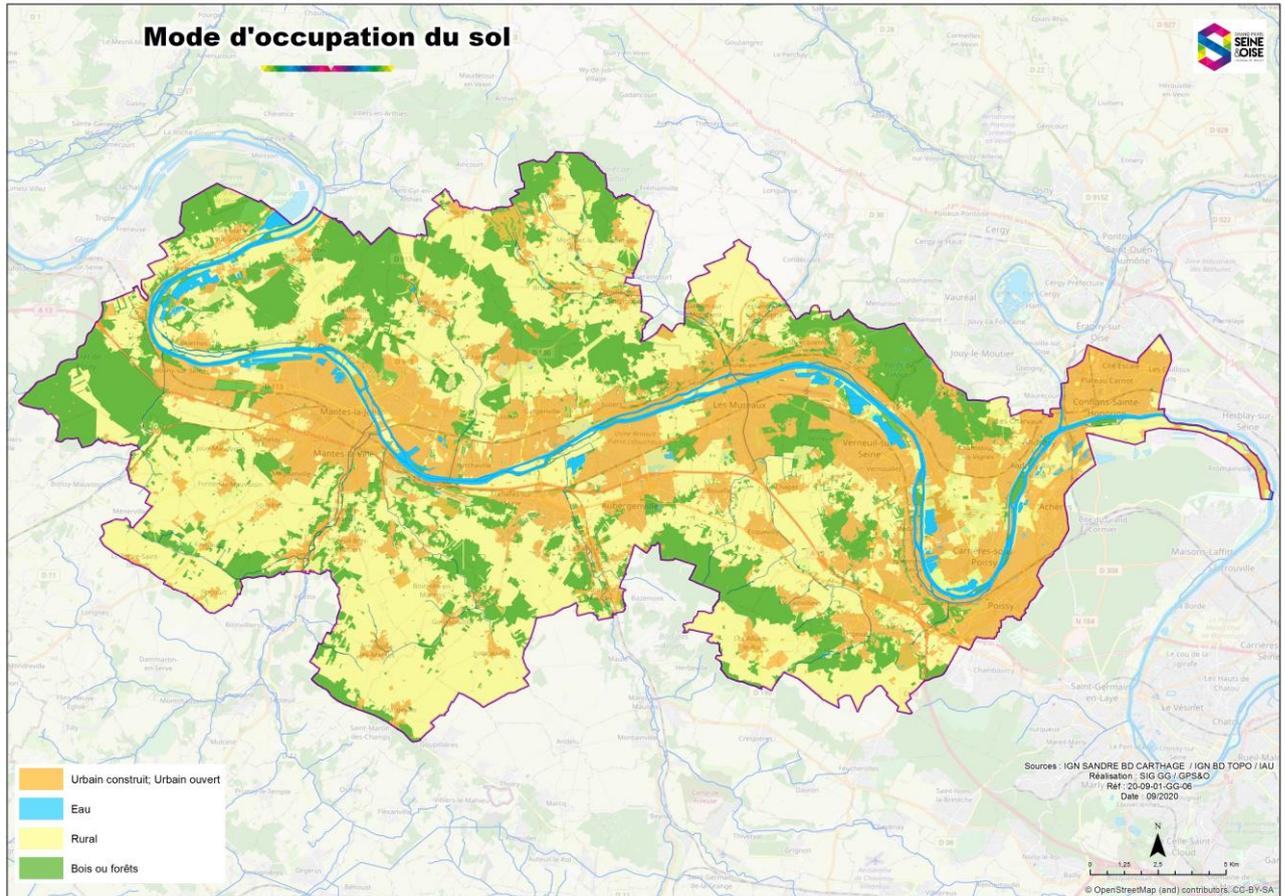
Axe	Actions retenues par axe	Priorité	Maître d'Ouvrage	Lieu	Indicateurs de suivi	Etat zéro (2019)	Objectifs de résultat à mi-contrat (2022)	Objectifs de résultat à fin de contrat (fin 2024)
Animation de la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi et pilotage de la démarche, organisation des réunions, mobilisation des acteurs et information sur les journées techniques du territoire, synergies entre les actions et les acteurs du programme, lien avec les acteurs territoriaux, reporting, suivi des MAEC et diffusion des informations sur les financements disponibles, rédaction de newsletter, participation aux journées techniques et aux conseils individuels chez les agriculteurs, sensibilisation des élus, habitants et industriels.		SUEZ	AAC Flins	NC	0,8 ETP	0,7 ETP/an	0,7 ETP/an
			GPS&O	AAC prioritaires	NC	0,8 ETP	0,7 ETP/an	0,7 ETP/an
Communication	Communication et actions pédagogiques en lien avec le contrat auprès des acteurs locaux, sur les actions menées	P1	SUEZ					
			GPS&O	Toutes AAC	- Nombre de communications - Nombre de personnes informées	NC	Elaboration de la stratégie de communication, communication via sites internet de GPS&O et Suez, information sur le bilan CTEC	Communication via sites internet de GPS&O et Suez, information sur les actions phares menées, information sur le bilan CTEC
Améliorer la connaissance du territoire pour renforcer l'efficacité du programme d'actions sur la qualité de l'eau (cibler les zones d'actions stratégiques, adapter les actions et évaluer leur efficacité)	Poursuite des suivis renforcés de qualité d'eau	P1	SUEZ	AAC Flins	Teneurs en nitrates et pesticides	Suivi ARS + Suez au minimum 1 fois/an jusqu'à 1 fois/mois sur le mélange eaux brutes	Respect des objectifs qualité d'eau mélange eau brute (25 mg/l nitrates et 0,5 µg/l somme pesticides)	Respect des objectifs qualité d'eau mélange eau brute (25 mg/l nitrates et 0,5 µg/l somme pesticides)
			GPS&O	AAC prioritaires		Pas de suivi sur les perruches Pas de suivi sur F2 de VV	Respect des objectifs qualité d'eau	
		P1	SUEZ	AAC Flins	NC	modélisation hydrodynamique de 2015 avec simulation impact AB	Définition de l'objectif de RCh, calcul de l'efficacité des plans d'actions simulés par une modélisation. Etude de faisabilité de mise en place de PSE.	Evaluer l'efficacité des actions sur la qualité de l'eau et mise en place d'un outil PSE
			GPS&O	AAC prioritaires	NC	études AAC Andrésy et Guitrancourt	Mise en place du système comptable en concertation avec les acteurs locaux / dimensionnement d'un outil type PSE	Démarche engagée dans toutes les AAC prioritaires et sensibles de GPS&O
	Etude Comptabilité environnementale : Expérimenter un dialogue territorial visant à quantifier les contributions de chaque acteur à la préservation de la ressource en eau et initier la mise en place de PSE	P2	SUEZ	AAC Flins	NC	NC		Démarche PSE engagée

Axe	Actions retenues par axe	Priorité	Maître d'Ouvrage	Lieu	Indicateurs de suivi	Etat zéro (2019)	Objectifs de résultat à mi-contrat (2022)	Objectifs de résultat à fin de contrat (fin 2024)			
Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des nitrates et pesticides issus des zones agricoles	<p><b>Accompagner les agriculteurs vers des systèmes plus économes en intrants</b> : collectif (journées techniques et formations) et/ou individuel (CICC), réseau reliquats azote, achat de matériel, promouvoir des systèmes agricoles favorisant les économies d'eau et la rétention d'eau dans les sols</p>	P1	SUEZ	AAC Filns	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agriculteurs conseillés individuellement</li> <li>- SAU bénéficiant d'un conseil dans le cadre du CTEC</li> <li>- IFT H et HH</li> <li>- REH médian</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 CICC = 50% SAU ZP</li> <li>- Ref territoire : IFT H = 2,1 et HH = 4,5</li> <li>- Sur 7 sites, 3 nécessiteraient des aménagements (2017)</li> <li>- REH médian entre 60 et 90 kgN/ha (2028)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% des agriculteurs des AAC sensibilisés</li> <li>- REH médian = 50 kgN/ha</li> <li>- Dispositif PSE existant (non chiffré à ce stade)</li> </ul>				
			GPS&O	AAC RB, SMG, VV	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SAU en Bio</li> <li>- Nombre d'agriculteurs en Bio</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 137 ha soit 9% SAU ZP en Bio</li> <li>- 2 agriculteurs bio accompagnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100% des agriculteurs des AAC sensibilisés</li> <li>- REH médian = 50 kgN/ha</li> <li>- Dispositif PSE existant (non chiffré à ce stade)</li> </ul>				
		<p><b>Développer l'agriculture biologique sur les AAC - Accompagner les agriculteurs vers la production biologique</b> (sensibilisation avec RDV individuels et visites de ferme, formation des élus, diagnostics de conversion, appui technique, suivis des agriculteurs en AB) et le <b>développement de la filière AB +</b> accompagner l'installation en Bio</p>	P1	SUEZ	AAC Filns	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces en BNI</li> <li>- Chiffre d'Affaire/ha</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces très faibles (27 ha en MAEC Herbe sur AAC Filns = 2% SAU de la ZP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% Surfaces BNI (hors bio) avec diminution d'IFT soit 150 ha sur ZP Filns</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% Surfaces BNI (hors bio) avec diminution d'IFT soit 375 ha sur ZP Filns</li> </ul>		
				GPS&O	AAC prioritaires					<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% de la SAU en bio = 365 ha.</li> </ul>
		<p><b>Accompagner le développement de filières à bas niveaux d'intrants</b> (BNI, agroforesterie, ACS, agroécologie, HVE3) : journées techniques, portes ouvertes ou formations, information technique et financière, mise en relation, accompagnement technique et information sur les financements disponibles</p>	P1	SUEZ	AAC Filns	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de projets expérimentés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 communes de IAAC engagées pour introduire des produits locaux bio dans les cantines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% produits de qualité et durables dont 20% de produits bio dans cantines (Egallin)</li> <li>- Concrétiser la démarche de label ou marque sur le territoire GPS&amp;O</li> </ul>		
				GPS&O	AAC prioritaires					<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 actions</li> </ul>
				SUEZ	AAC Filns					<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 cuisines centrales sur GPS&amp;O dont 5 municipales, 1 légumierie prévue à Epone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 actions</li> </ul>
				GPS&O	AAC prioritaires					<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 actions</li> </ul>
		<p><b>Accompagner le développement de filières courtes</b> respectueuses de la ressource et mise en relation des producteurs locaux avec les consommateurs locaux (marque, plate-forme, mise en relation)</p>	P1	SUEZ	AAC Filns	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élus sensibilisés</li> <li>- Nombre d'exploitants informés</li> <li>- Nombre de filots et surface des filots</li> <li>- Niveau d'implication des partenaires (moyens humains, financiers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'une stratégie foncière visant à mettre en place des actions de protection de la ressource</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la stratégie foncière</li> <li>- 100% des exploitants proches de la retraite sensibilisés et intéressés, mis en lien avec des repreneurs en bio</li> <li>- 80% des élus des communes de IAAC sensibilisés aux enjeux fonciers et transmission favorables à la qualité de l'eau</li> </ul>			
				GPS&O	AAC prioritaires				<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 actions</li> </ul>		
SUEZ	AAC Filns			<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 actions</li> </ul>							
<p><b>Aménager le territoire pour favoriser le maintien ou l'expansion des zones de dilution pas ou peu traitées : actions sur le foncier</b> (veille foncière, faciliter les échanges parcelaires, sensibiliser les élus, des propriétaires et fermiers, acquisition foncière selon opportunités avec beaux environnementaux dans les PPR ou zones prioritaires), faire une veille sur les opportunités de projets ou financements pour les exploitants</p>	P2	SUEZ	AAC Filns	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élus sensibilisés</li> <li>- Nombre d'exploitants informés</li> <li>- Nombre de filots et surface des filots</li> <li>- Niveau d'implication des partenaires (moyens humains, financiers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'une stratégie foncière visant à mettre en place des actions de protection de la ressource</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la stratégie foncière</li> <li>- 100% des exploitants proches de la retraite sensibilisés et intéressés, mis en lien avec des repreneurs en bio</li> <li>- 80% des élus des communes de IAAC sensibilisés aux enjeux fonciers et transmission favorables à la qualité de l'eau</li> </ul>					
		GPS&O	AAC prioritaires				<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 actions</li> </ul>				

Axe	Actions retenues par axe	Priorité	Maître d'Ouvrage	Lieu	Indicateurs de suivi	Etat zéro (2019)	Objectifs de résultat à mi-contrat (2022)	Objectifs de résultat à fin de contrat (fin 2024)
Améliorer la résilience des systèmes agricoles face au changement climatique	Accompagner les irrigants à réduire les consommations d'eau	P1	SUEZ	AAC Fins	- Nombre d'irrigants informés - Surface irriguée avec de IESDIESU			
	Bilan des ressources mobilisables (ex. du Reuse des eaux de STEP, récupération des eaux de pluie)	P1	SUEZ	AAC Fins				Identification des ressources mobilisables pour l'irrigation
Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des micropolluants issus des zones non agricoles	Suivre les actions de prévention mises en place par les industriels et des sites pollués en lien avec DRIIE	P2	SUEZ	AAC Fins	Nombre de sites suivis	5 entreprises les plus à risque contactées	Au moins 5 entreprises à risque	Au moins 5 entreprises à risque
	Sensibiliser et proposer un accompagnement aux acteurs non agricoles pour le zéro phyto ou la réduction des risques liés aux cuves à foin	P2	SUEZ	AAC Fins	Nombre de foyers informés	étude des risques réalisée en 2018	NC	100% des habitants de la ZP informés des risques liés aux cuves à foin
	RB, VV et SMP : Journée (2ans de sensibilisation chez les industriels	P2		AAC RB, VV, SMG				
	RB : Diagnostic des produits phytosanitaires chez les industriels, espaces routiers, SNCF	P2	GPS&D	AAC RB		convention avec la SNCF		
	Veille sur l'assainissement et les sites et sols pollués	P2		AAC prioritaires				

## ANNEXE 5 - Caractéristiques du territoire de GPS&O





*ANNEXE 6 - Fiches synthétiques des AAC rattachées au contrat*

<b>Fiche</b>	<b>CTEC GPS&amp;O 2021 - 2024</b> <b>Plan d'actions pour le champ captant de Andrésy</b>
--------------	---

*I) Présentation de la zone d'actions*

**Localisation** : Yvelines, Ile-de-France

**Masse d'eau souterraine** : Les captages sont alimentés par la MESO HG002. Le captage de l'Albien est alimenté par la MESO HG218.

<b>Captages concernés par le programme d'actions</b>	<p>Les captages prioritaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0152 8X 0081 F7</li> <li>• 0152 8X 0125 F10</li> <li>• 0152 8X 0115 F11</li> <li>• 0152 8X 0179 F13</li> </ul> <p>Le captage sensible est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 01528X0178 F12</li> </ul> <p>Les autres captages du maître d'ouvrage dans le secteur mais non classés sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0152 8X 0063 F3</li> <li>• 0152 8X 0064 F4</li> <li>• 0152 8X 0042 F5</li> <li>• 0152 8X 0062 F6</li> <li>• 01528X0124/F9</li> <li>• 01528X0002 F</li> </ul>
<b>Etat d'avancement des DUP</b>	Toutes les démarches DUP sont finalisées pour les captages du champ captant de Andrésy.
<b>Maîtres d'ouvrages AEP</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise
<b>Structure porteuse du programme d'actions</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise
<b>Nombre de communes</b>	A définir

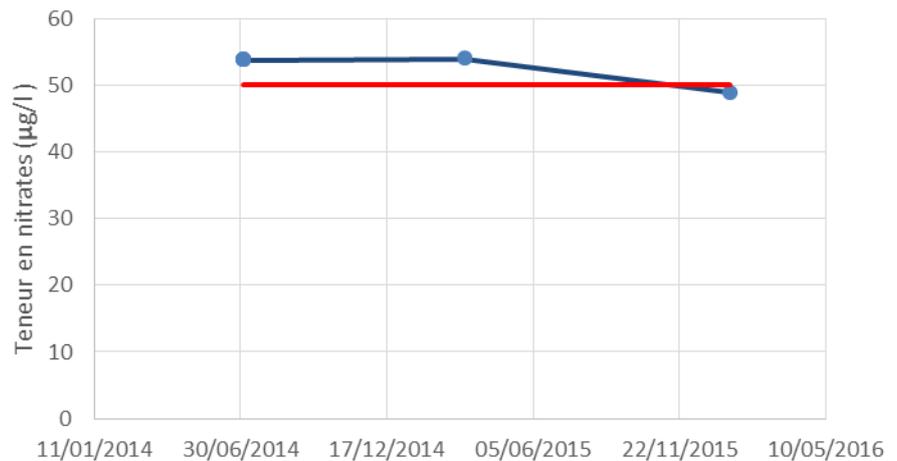
<b>Superficie AAC et SAU</b>	A définir	
<b>Cours d'eau concernés</b>	Ru Morand La Vaucouleurs	
<b>Nombre d'agriculteurs</b>	A définir	
<b>Enjeux prioritaires</b>	Nitrates	
<b>Historique de la démarche de protection des captages</b>	28/08/1983	Périmètres et mesures de protection des captages exploités à Andrésy pour l'alimentation en eau potable (Champ captant de la Fin d'Oise) – Rapport géologique
	27/06/1985	Périmètres et mesures de protection des captages exploités à Andrésy pour l'alimentation en eau potable (Champ captant de la Fin d'Oise) – Note complémentaire et modificative au rapport géologique du 28 Août 1983
	6/04/1992	Mise en exploitation et protection de deux nouveaux captages à Andrésy (P9 et P10 ; Champ captant de la Fin d'Oise), 10 pages
	22/10/1992	Lettre, objet : DUP Andrésy – PPI du champ captant
	03/02/1995	Arrêté préfectoral n° SUEL 95.025 – DUP dérivation des eaux souterraines et PPI, PPR et PPE des captages
	03/1997	Avis sur la réhabilitation des forages 4 et 6 et sur la réalisation d'un nouveau forage en substitution du forage n°2 du champ captant de la Fin d'Oise
	03/1999	Avis après travaux sur le forage 11 du Champ captant d'Andrésy
	18/06/1999	Arrêté préfectoral n°A-99-00938 portant autorisation de prélever et distribuer l'eau potable du forage F11 à Andrésy en remplacement du forage PH2
	15/06/2000	Arrêté préfectoral n°00.148 DUJEL – Relatif à l'arrêt de l'exploitation des forages PH1 et PH2
	07/2001	Avis hydrogéologique sur des dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée à une remontée de nappe phréatique. Communes de Limay, Epône, Andrésy, Achères et Carrières-sous-Poissy
	21/10/2005	Arrêté préfectoral n°05-148/DUJEL – Prescriptions complémentaires Forage à l'Albien à Andrésy
	06/2008	Réhabilitation et remplacement d'ouvrages de captage aux alluvions du champ captant d'Andrésy (78) - Etude hydrogéologique
	30/07/2008	Arrêté préfectoral n°A-09-00612 portant :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de création des captages F12 et F13</li> <li>- Autorisation de prélèvement</li> <li>- Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux</li> <li>- Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine</li> <li>- Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection</li> </ul> <p>Concernant la commune d'Andrésey – Champ captant de la fin d'Oise – Forage F12 Code BSS 0152-8X-0178 – Forage F13 Code BSS 0152-8X-0179</p>
	04/2010	Diagnostic du bassin versant de l'Hautil
	30/05/2011	Arrêté préfectoral n° A-11-00115 – Autorisation d'utiliser, en vue de la consommation humaine, l'eau issue des captages du champ captant d'Andrésey après traitement dans l'usine d'Andrésey

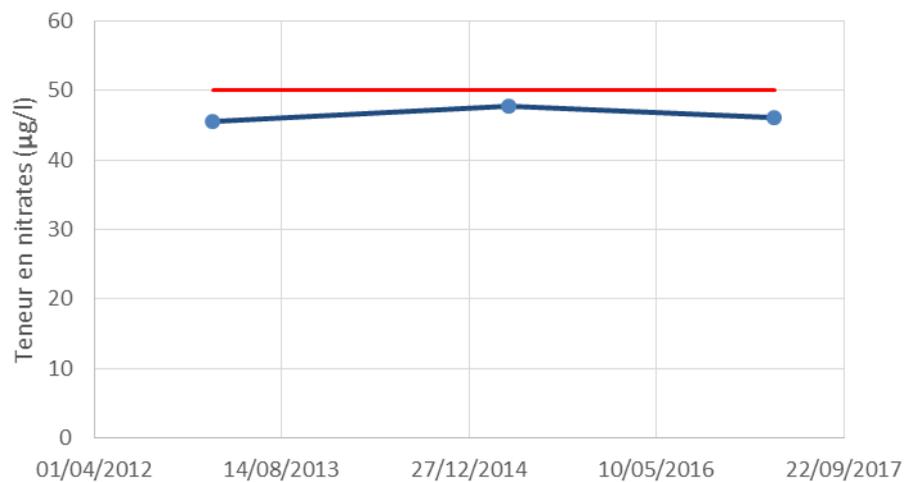
## *II) Problématique de la qualité de l'eau et objectifs du programme d'actions*

<b>Enjeux qualité de l'eau</b>	<p>Concernant les pesticides, pour la plupart des captages la somme des pesticides varie entre 0,25 ug/L et 0,3ug/L sauf pour F7 qui a présenté une valeur à 0,39 ug/L. l'AMPA est retrouvé dans les eaux brutes des captages F11, F3 et F12 à des valeurs supérieures à son seuil de 0,1 ug/L. Des métabolites de l'atrazine sont également présents dans les eaux brutes sur F6 et F11.</p> <p>Concernant les nitrates, les valeurs sont au-dessus du seuil de 50 ug/L pour F10. F7 présente des teneurs en nitrate élevées entre 45 et 47 ug/L.</p> <p>Le plan d'action vise donc à répondre aux enjeux nitrates et pesticides du champ captant.</p>
--------------------------------	---

Teneur en nitrates sur F10



Teneur en nitrates sur F7



Concernant les pesticides, on constate en 2013, 2 dépassements du seuil de 0,1 µg/l pour le paramètre « métabolite de l'atrazine » :

- sur F6 : 0,28 µg/l
- sur F11 : 0,16 µg/l

Quelques dépassements ont été également relevés concernant l'AMPA :

- sur F11 : 0,1 en 2013
- sur F3 : 0,17 en 2014 et 0,149 en 2016
- sur F12 : 0,167 en 2015

Résumé des teneurs en pesticides totales entre 2013 et 2017

Captage	Date	Valeur	Seuil
F11	19/06/20 13	0,143	0,5
F11	07/09/20 15	0,261	0,5
F12	13/10/20 15	0,243	0,5
F3	14/05/20 14	0,296	0,5
F3	18/10/20 16	0,281	0,5
F4	11/02/20 13	0,123	0,5
F4	22/05/20 15	0,092	0,5
F4	06/01/20 17	0,195	0,5
F7	11/02/20 13	0,176	0,5
F7	13/04/20 15	0,39	0,5
F7	21/03/20 17	0,24	0,5

**Objectifs du programme d'actions**

*indicateurs d'impact*

**OBJECTIFS NITRATES NO<sub>3</sub>**

L'objectif pour la teneur en nitrates est celui fixé par la directive « Nitrates » qui impose de ne pas dépasser les 50 mg/l pour une eau destinée à la consommation humaine. La Directive Cadre sur l'Eau impose la mise en place d'un plan d'actions lorsque les 75% de la norme sont dépassés, c'est-à-dire 37,5 mg/l. L'objectif sur les aires d'alimentation de captages de GPS&O est de réduire les pressions polluantes et de tendre durablement vers les objectifs fixés par le DCE.

**OBJECTIFS SUBSTANCES PHYTOSANITAIRES**

- 0,075 µg/l par substance individuelle
- 0,375 µg/l pour la somme des pesticides
- 0,003 µg/l pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'époxyde

**OBJECTIFS SUBSTANCES AUTRES QUE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

<b>Objectifs du programme d'actions</b>  <i>indicateurs de résultats</i>	<u>Axe</u>	<u>Etat 2020</u>	<u>Objectif à 1 an (2021)</u>	<u>Objectif à 3 ans (fin 2022)</u>	<u>Objectif à 4 ans (2024)</u>
	Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires		Suivi de l'étude lancée au printemps 2020	Définition des objectifs suite à l'étude AAC	Mise en œuvre du plan d'actions
	Développement des cultures bas niveaux d'intrants				
	Développement de projets de territoires				
	Observatoire des pratiques				

### *III) Description du programme d'actions 2021-2024*

Une étude AAC complète (Délimitation AAC, Diagnostic des pressions et plan d'action) a été proposée dans le plan d'action du CTEC. Le marché a été lancé et ANTEA a été mandaté pour réaliser l'étude AAC.

*Données spécifiques à l'AAC d'Andrésy ; elles viennent compléter le programme d'actions à l'échelle du contrat, consultable dans l'annexe 2.*

### 1) Présentation de la zone d'actions

L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Flins-Aubergenville de 10 000 ha, qui couvre 23 communes, se situe en bordure de Seine, dans un environnement agricole, urbain et industriel.

La Zone d'Action Prioritaire correspond à 4 860 ha (49% de la surface totale de l'AAC) et contribue à 98 % de l'alimentation en eau du champ captant. La Surface Agricole Utile de la Zone d'Action Prioritaire est de 1 495 ha (répartis entre une quarantaine d'exploitants agricoles).

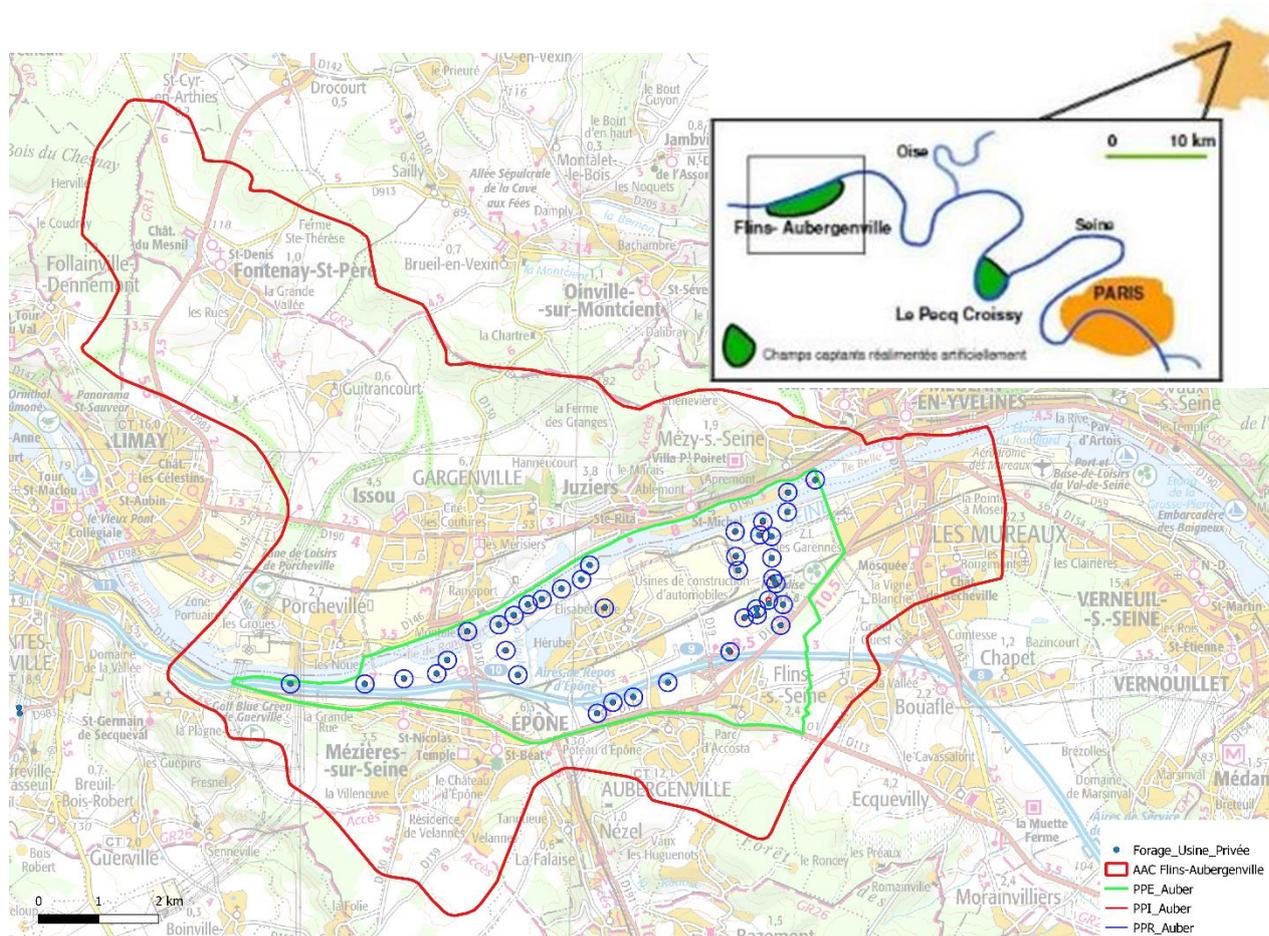


Figure 5 : Localisation des forages exploités par Suez

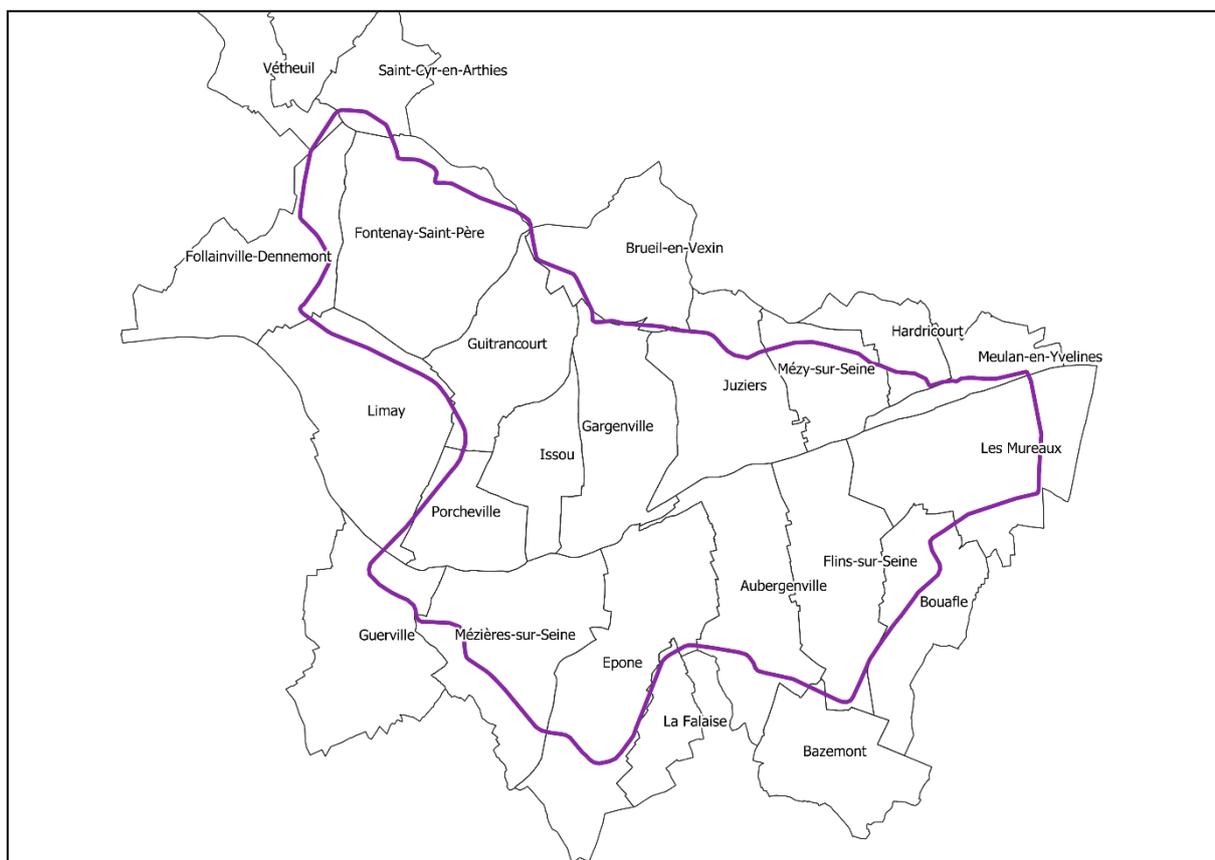


Figure 6 : 23 communes concernées par l’AAC de Flins-Aubergenville dont 3 en limite d’AAC

Zone	Surface (ha)	Dont Surface Agricole Utile (ha)	Communes concernées
Prioritaire	4 571	1 495	Guerville, Mézières-sur-Seine, Gargenville, Epône, Aubergenville, Juziers, Flins-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Meulan, Les Mureaux et Bouafle
AAC totale	9 900	4 027	En supplément de la zone prioritaire : Breuil-en-Vexin, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt, Hardricourt, Issou, Limay, Porcheville, Saint-Cyr-en-Arthies

Forage	Commune	Exploitation	BSS_ID	REFERENCE	Captage prioritaire (SDAGE 2016-2021)	Captage sensible (SDAGE 2016-2021)	Classes de teneurs		Tendance augmentation	
							moy. 2017 à 2019 Nitrates	Max entre 2010 et 2018 de Somme pesticides	Nitrates	Somme pesticides
A1	Aubergenville	non	BSS000LGKE	01525X0034						
A2	Aubergenville		BSS000LGLE	01525X0058			0-25	0,25-0,5	non	oui
A3	Gargenville		BSS000GLF	01525X0059			0-25	0,25-0,5	non	non
A4	Gargenville		BSS000LGLG	01525X0135	Oui		0-25	0,5-1	oui	oui
A5	Epône		BSS000LGLH	01525X0061			0-25	0-0,25	oui	
A6	Aubergenville		BSS000LGJB	01525X0007		Oui	0-25	0,25-0,5	oui	non
A7	Gargenville		BSS000LGJA	01525X0006			0-25	1-1,5	oui	non
A8	Gargenville		BSS000LGLJ	01525X0062	Oui	Oui	0-25	0,25-0,5	oui	
A9	Mézières-sur-Seine		BSS000LGMB	01525X0079	Oui	Oui	0-25	0,25-0,5	non	oui
A10	Mézières-sur-Seine		BSS000LFMY	01518X0105			0-25	0,25-0,5	non	oui
A11	Mézières-sur-Seine		BSS000LFMZ	01518X0106	Oui	Oui	0-25	0,5-1	non	non
A12	Epône		BSS000LGNZ	01525X0136	Oui		0-25	0-0,25	non	
A13	Mézières-sur-Seine	non	BSS000LFPT	01518X0149						
A14	Mézières-sur-Seine		BSS000LGPS	01525X0153	Oui	Oui	0-25	0,5-1	oui	oui
A15	Epône		BSS000LGPV	01525X0156	Oui	Oui	25-37,5	0,25-0,5	non	non
B1	Flins-sur-Seine		BSS000LGLX	01525X0031	Oui	Oui	25-37,5	0,25-0,5	oui	non
B2bis	Flins-sur-Seine		BSS000LGNT	01525X0119			0-25	0-0,25	oui	
B3 (F133)	Flins-sur-Seine		BSS000LGPD	01525X0140	Oui		0-25	0,25-0,5	non	non
B4 (F134)	Flins-sur-Seine		BSS000LGPE	01525X0141			0-25	0,5-1	non	oui
B5 (F135)	Flins-sur-Seine		BSS000LGPF	01525X0142			0-25	0-0,25	non	oui
C1	Flins-sur-Seine		BSS000LGLW	01525X0074	Oui	Oui	25-37,5	0,25-0,5	oui	oui
C2	Les Mureaux	non	BSS000LGLV	01525X0073						
C3	Les Mureaux		BSS000LGLU	01525X0072	Oui	Oui	0-25	0,25-0,5	non	non
C4 (18)	Les Mureaux		BSS000LGLT	01525X0071	Oui	Oui	0-25	0,5-1	non	oui
C5	Flins-sur-Seine		BSS000LGLK	01525X0032	Oui	Oui	0-25	0,5-1	non	non
C6	Flins-sur-Seine		BSS000LGLS	01525X0070	Oui	Oui	0-25	0,5-1	non	non
C7	Les Mureaux		BSS000LGLR	01525X0069	Oui	Oui	0-25	0,5-1	non	non
C8	Les Mureaux		BSS000LGLM	01525X0065			0-25	0-0,25	non	non
C9	Flins-sur-Seine	non	BSS000LGLN	01525X0066						
C10	Flins-sur-Seine		BSS000LGLP	01525X0067	Oui	Oui	0-25	0-0,25	non	
C11	Meulan		BSS000LGYC	01526X0114			0-25	0,25-0,5	oui	non
C12bis	Meulan		BSS000LGPZ	01525X0160			0-25	0-0,25	non	
C13	Flins-sur-Seine		BSS000LGLQ	01525X0068	Oui	Oui	0-25	0,25-0,5	non	non
Ferme (F3)	Aubergenville		BSS000LGLK	01525X0063	Oui	Oui		0,25-0,5	non	
P1	Flins-sur-Seine		BSS000LGLZ	01525X0077	Oui	Oui	37,5-50	0,25-0,5	oui	oui
P2 (29)	Aubergenville		BSS000LGKD	01525X0033	Oui	Oui	50-80	1-1,5	oui	oui
P3	Aubergenville		BSS000LGJC	01525X0008	Oui	Oui	50-80	0,5-1	non	non
P4 (31)	Epône		BSS000LGMA	01525X0078	Oui	Oui	37,5-50	0,5-1	oui	non
P5	Aubergenville		BSS000LGHZ	01525X0005	Oui	Oui	50-80	0,5-1	non	non

<b>Captages concernés par le programme d'actions</b>	23 captages du champ captant sont classés prioritaires au SDAGE 2016-2021 et 21 sont classés sensibles.
<b>Etat d'avancement des DUP</b>	La DUP date du 07/07/1976. Une révision est en cours et la procédure prendra au moins 2 ans à partir de 2021. Le dernier avis d'Hydrogéologue agréé date de juin 1999 et est à réactualiser.
<b>Maîtres d'ouvrages AEP</b>	Suez Eau France
<b>Structure porteuse du programme d'actions</b>	Suez Eau France en partenariat avec GPS&O
<b>Nombre de communes</b>	23 communes
<b>Superficie AAC et SAU</b>	AAC Flins-Aubergenville : 9 900 ha dont 4 027 ha (40%) de SAU Zone Prioritaire AAC : 4 571 ha dont 1 495 ha (33%) de SAU

<p><b>Cours d'eau concernés</b></p>	<p>La Seine traverse le champ captant d'Est en Ouest et collecte sur ce domaine les eaux de trois affluents d'importance inégale : deux en rive gauche, la Mauldre et le Ru d'Orgeval et un en rive droite : l'Aubette. Le bassin versant d'un quatrième cours d'eau intercepte le domaine étudié en rive droite de la Seine, le Ru de la Vallée aux Cailloux, ce dernier s'amenuise entre Issou et Limay et meurt dans la craie au pied du coteau avant d'atteindre le fleuve.</p>																								
<p><b>Nombre d'agriculteurs</b></p>	<p>79 agriculteurs ont été recensés sur l'AAC dont 42 identifiés sur la zone prioritaire</p> <p>Une majorité d'agriculteurs est en système de grandes cultures. Dans la vallée, ce sont les systèmes maraichers qui sont présents et les exploitations sont soit spécialisées soit mixtes avec maraichage et grandes cultures.</p> <div data-bbox="486 779 1453 1350" data-label="Figure"> <table border="1"> <caption>RÉPARTITION DES TYPOLOGIES D'AGRICULTURE</caption> <thead> <tr> <th>Typologie</th> <th>Nombre</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grandes cultures</td> <td>51</td> <td>65%</td> </tr> <tr> <td>Maraichage</td> <td>15</td> <td>19%</td> </tr> <tr> <td>Grandes cultures et Maraichage</td> <td>7</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Non identifié</td> <td>2</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Arboriculture</td> <td>2</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>Horticulture</td> <td>1</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Apiculture</td> <td>1</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p><i>Figure 7 : Répartition des typologies de systèmes agricoles sur l'AAC</i></p>	Typologie	Nombre	Pourcentage	Grandes cultures	51	65%	Maraichage	15	19%	Grandes cultures et Maraichage	7	9%	Non identifié	2	3%	Arboriculture	2	2%	Horticulture	1	1%	Apiculture	1	1%
Typologie	Nombre	Pourcentage																							
Grandes cultures	51	65%																							
Maraichage	15	19%																							
Grandes cultures et Maraichage	7	9%																							
Non identifié	2	3%																							
Arboriculture	2	2%																							
Horticulture	1	1%																							
Apiculture	1	1%																							
<p><b>Enjeux prioritaires</b></p>	<p>Les forages dans les Alluvions en bord de Seine présentent une qualité correcte en raison des dilutions des concentrations par les apports d'eau de Seine ou de la ré-infiltration d'eau réalisée par SUEZ. Les temps de transfert sont de l'ordre de 5 à 15 ans.</p> <p>Les forages en pied de coteaux captent la nappe de la Craie et présentent des teneurs élevées en nitrates et pesticides dues à des transferts en provenance des coteaux. Les temps de transfert sont de l'ordre de 25 ans.</p> <p>L'enjeu prioritaire sur l'AAC est agricole avec des pollutions dues aux nitrates et aux pesticides. En 2017, 21 exploitations agricoles ont été enquêtées dans la zone prioritaire, pour une SAU totale de 1022 ha, soit 69% de la SAU de la zone prioritaire de l'AAC et au moins 46% des agriculteurs concernés.</p> <p>Il existe des marges de progrès concernant la gestion de la</p>																								

	<p>fertilisation, de l'interculture et des traitements phytosanitaires. Grâce à une alternance de cultures d'automne et de printemps dans la vallée, les résistances aux herbicides sont encore peu observées. Néanmoins, les rotations colza-blé-orge d'hiver sur certains sols entraînent des pressions élevées en azote et pesticides.</p> <p>Les activités non agricoles (urbaines et industrielles) ont aussi un impact sur la qualité de l'eau, avec la pollution par les solvants chlorés et les bromures.</p> <p>Les activités suivantes peuvent notamment présenter un risque pour les ressources souterraines sur ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les activités à risque lié au process (Renault, Total, EADS, Lafarge) ou rejets polluants des sites en exploitation ou dont l'activité est terminée ;</li><li>- Usage de pesticides hors activité agricole et risques liés aux cuves à fioul des particuliers.</li></ul>
--	---

**Historique de la démarche de protection des captages**

**Une démarche de protection de la ressource depuis 2009 :**

2009-2011 : Etudes :

- Délimitation de l'AAC, diagnostic des pressions et proposition de plan d'actions
- Modèle de nappe

2012-2016 :

- Contrat d'animation avec l'AESN
- Partenariat avec le GAB IDF depuis 2012

Depuis 2012, le GAB-IDF (Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile de France) sensibilise les agriculteurs du territoire à l'agriculture biologique. En plus de cette démarche et via la signature du contrat de captage entre SUEZ et l'AESN, une animation agricole a été réalisée depuis 2016. Via cette animation, un réel partenariat existe entre SUEZ et le monde agricole.

Cette animation réalisée par le GAB et la Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile de France (CARIF) a permis de réaliser les actions suivantes :

- Diagnostic agricole (2017)
- Accompagnement individuel des agriculteurs (conventionnels et biologiques) : les agriculteurs biologiques bénéficient d'un conseil adapté à leur exploitation.
- Etudes de conversion à l'agriculture biologique.
- Partenariat avec la Chambre d'Agriculture IDF avec des journées techniques, un observatoire des reliquats azotés entrée et sortie hiver, du conseil individuel.

2015-2021 : un PAEC a été ouvert sur le territoire de l'Aire d'Alimentation de Captage. Ce PAEC a été reconduit. En parallèle une animation territoriale sur le volet agricole est réalisée depuis 2016 par la Chambre d'Agriculture et le GAB.

Les MAEC proposées ont porté sur la remise en herbe en couvert biodiversité ou en prairie exploitée ou sur la réduction des traitements phytosanitaires.

**Résultats :**

Les démarches de sensibilisation à l'agriculture biologique n'ont pas permis d'engager les agriculteurs vers ces systèmes, encore peu intéressés par ce type de système de production sur le territoire. SUEZ a développé des partenariats avec la profession agricole qui ont permis d'engager une concertation avec les agriculteurs pour développer les démarches de préservation de la ressource.

Sept agriculteurs participent activement aux réunions de concertation (COTECH/COFIL) pour élaborer le CTEC.

**Volet agricole :**

- Engagement progressif des agriculteurs dans la démarche
- 7 agriculteurs suivis en Conseil Individuel (CICC) sur 50% SAU Zone Prioritaire
- 4 agriculteurs en Bio sur 10% SAU ZP
- 27% surface avec une étude de pré-conversion bio
- En 2019, 26,69 ha ont été contractualisés en MAEC Couver\_07 (couvert herbacé sans intrant).
- En 2020, ont été contractualisés 12,9 ha Couver\_07 et 11,7 ha Couver\_06.

**Volet non agricole :**

- Engagement des collectivités en « zéro phyto »
- Sensibilisation des 5 grandes entreprises (Renault, TOTAL, Lafarge, EADS, SNCF).

## II) Problématique de la qualité de l'eau et objectifs du programme d'actions

La qualité d'eau est suivie via les analyses de l'ARS, de l'AESN ainsi que via les analyses en autosurveillance de SUEZ.

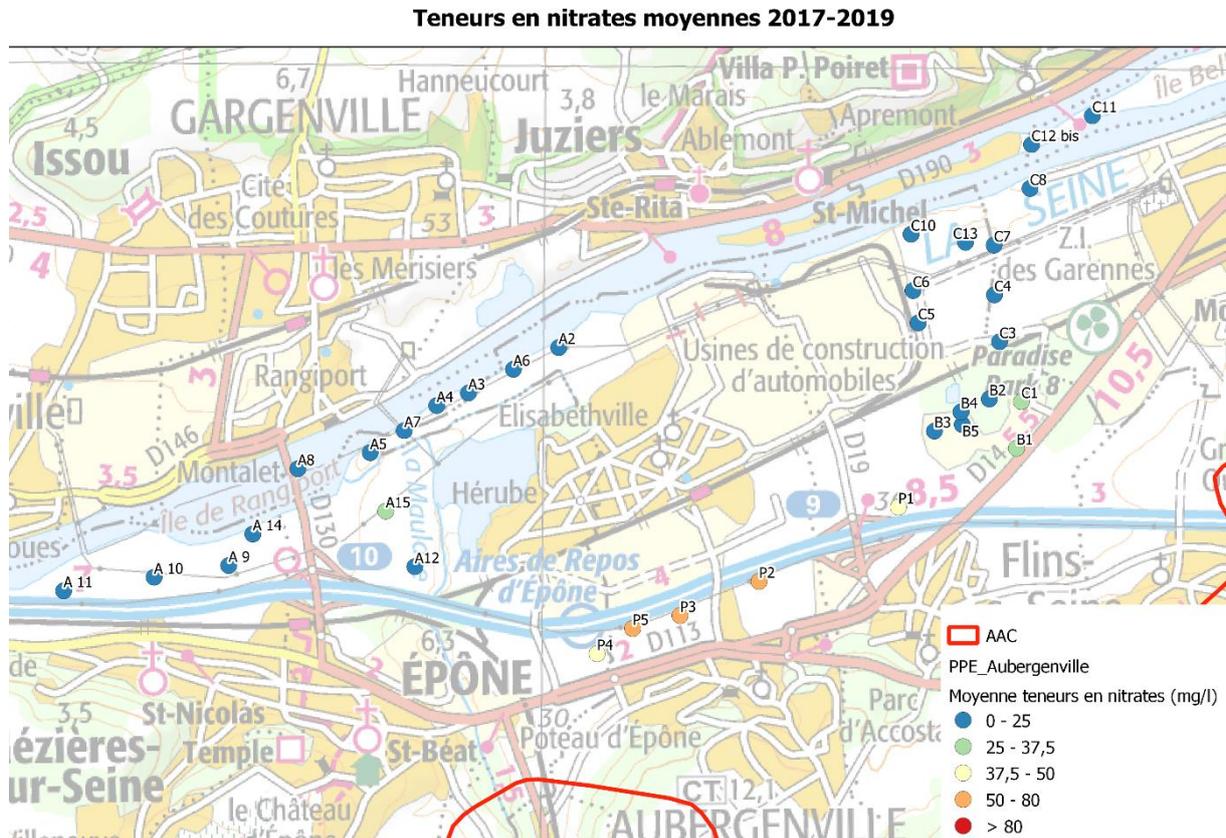


Figure 8 : Teneurs en nitrates moyennes entre 2017 et 2019 sur les forages

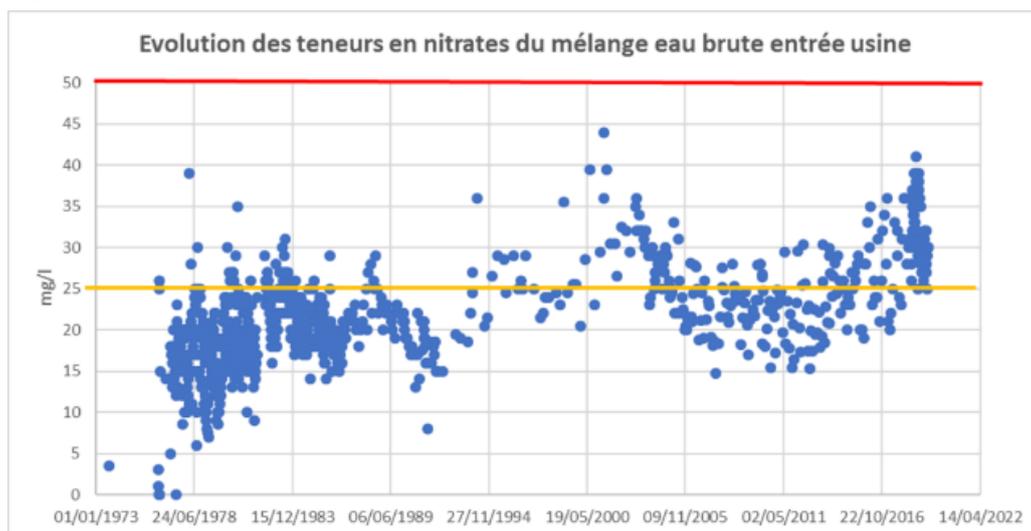


Figure 9 : Evolution depuis 1973 des teneurs en nitrates sur le mélange d'eau brute arrivant à l'usine

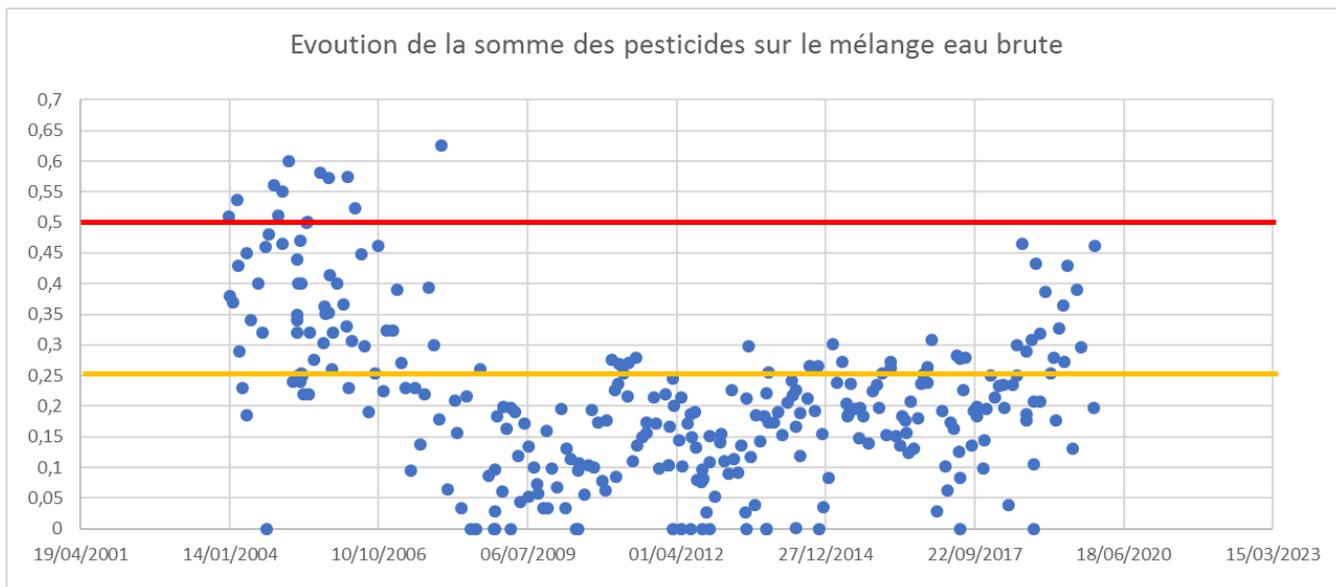


Figure 10 : Evolution depuis 2004 de la somme des pesticides sur le mélange eaux brutes arrivant à l'usine

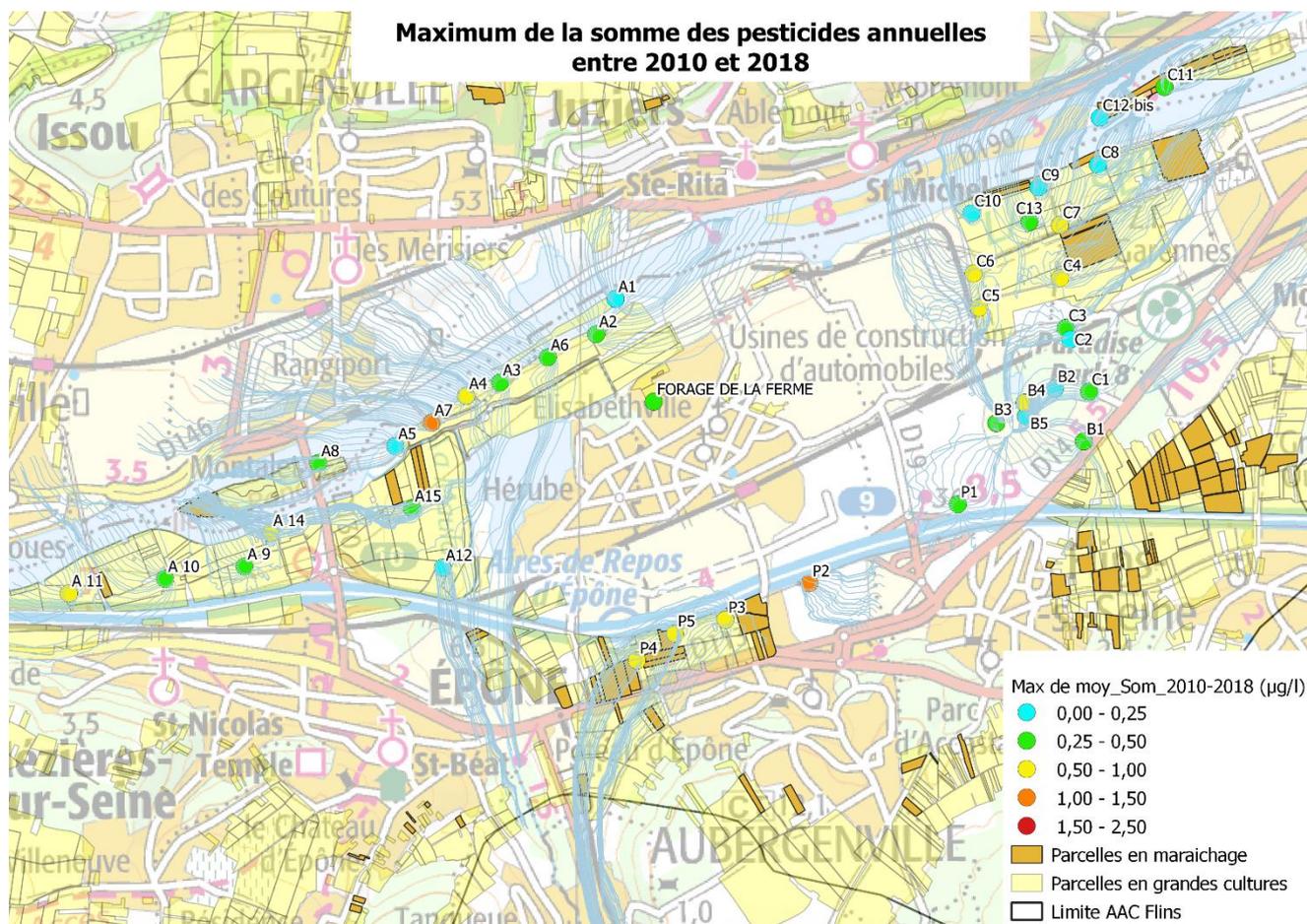


Figure 11 : Maximum des sommes de pesticides analysées sur les forages entre 2010 et 2018 et cones d'appel par forage

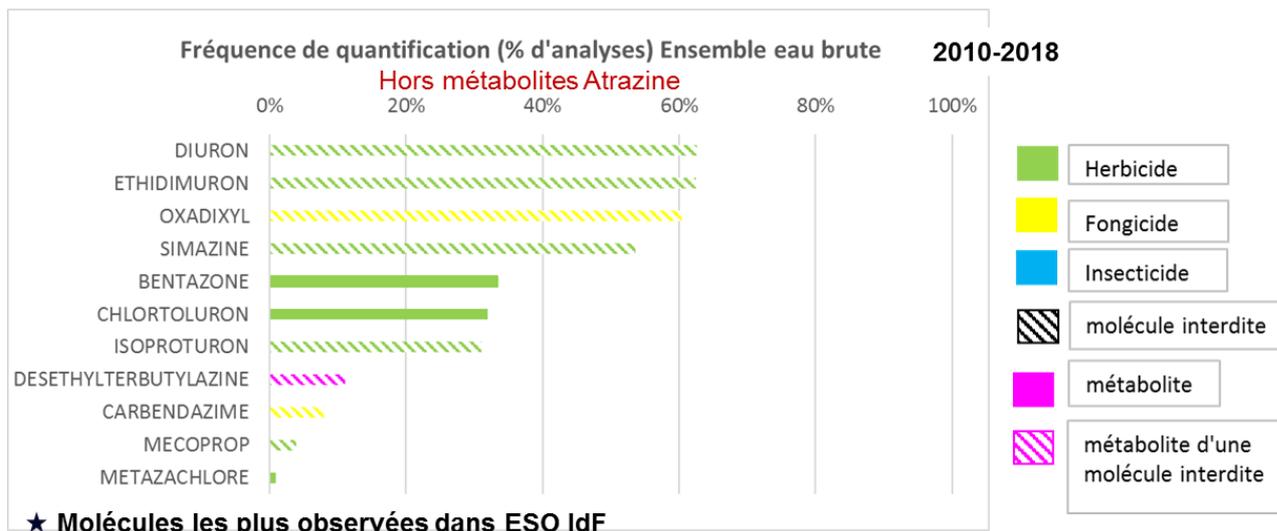


Figure 12 : Fréquence de détection des molécules phytosanitaires du mélange eau brute entre 2010 et 2018 (hors molécules d'atrazine et métabolites atrazine)

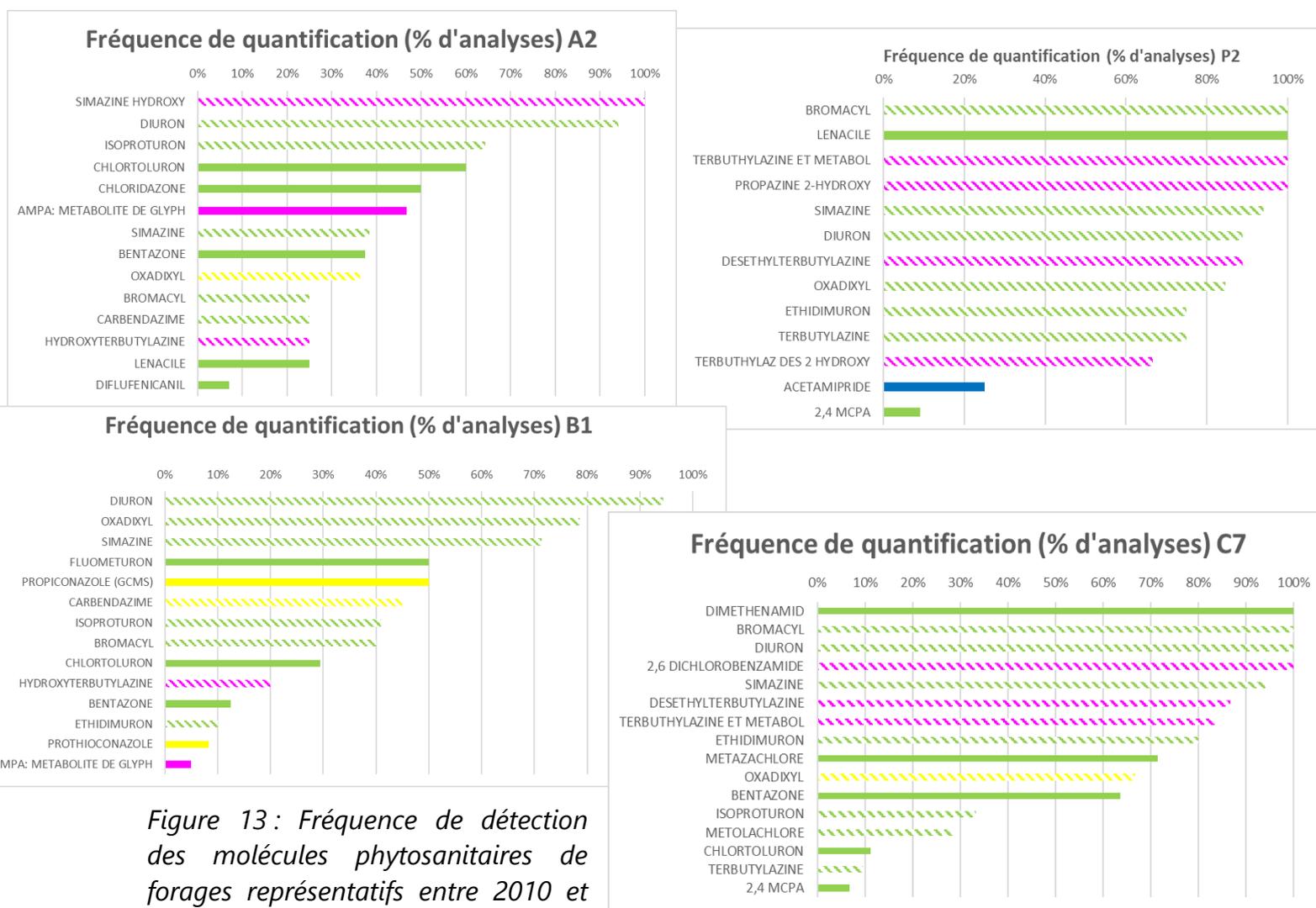


Figure 13 : Fréquence de détection des molécules phytosanitaires de forages représentatifs entre 2010 et 2018 (hors molécules d'atrazine et métabolites atrazine)

Molécules les plus fréquemment détectées	Activité biologique	Cultures	DATE FIN UTILISATION ou USAGE	Périodes d'application
2,4 MCPA	Herbicide	Blé tendre d'hiver		Avril - Mai - Octobre
ACETAMIPRIDE	Insecticide	Colza hiver - Lin fibre - Pomme de terre plant		août - septembre - octobre - mars - avril - juin
BENTAZONE	Herbicide	Lin - Luzerne - Pois de P.		septembre - avril - mai - juin - juillet
BROMACYL	Herbicide	ZNA	2003	
CARBENDAZIME	Herbicide	ZNA	21/10/2009	
CHLORIDAZONE	Herbicide	Betterave sucrière		Mars - Avril - Mai
CHLORTOLURON	Herbicide	Blé tendre d'hiver		Octobre - Novembre
DICOFOL	Acaricide organochloré	Arboriculture + Maraichage	30/03/2010	
DIFLUFENICANIL	Herbicide	Blé tendre d'hiver et ZNA particuliers		Octobre
DIMETHENAMID	Herbicide	Colza hiver		septembre
DIURON	Herbicide	ZNA, biocide dans les peintures et les matériaux de construction	31/12/2008	
ETHIDIMURON	Herbicide	ZNA	2004	
FLUOMETURON	Herbicide	Betterave sucrière		
IMAZAMETHABENZ	Herbicide	Blé et autres céréales	31/12/2007	
ISOPROTURON	Herbicide	Blé tendre d'hiver - Epeautre - Orge de printemps - Orge d'hiver, escourgeon	30/09/2017	septembre - octobre - novembre - décembre - avril
LENACILE	Herbicide	Betterave sucrière		Avril - Mai
MECOPROP	Herbicide	Céréales hiver, gazons de graminées	31/01/2017	
MECOPROP-P	Herbicide	Céréales hiver, gazons de graminées		
METALDEHYDE	Molluscicide	Betterave sucrière - Blé tendre d'hiver - Colza hiver - Epeautre - Orge de printemps - Orge d'hiver, escourgeon		août - septembre - octobre - novembre - mars - avril
METAZACHLORE	Herbicide	Colza hiver		Août - Septembre
MONURON	Herbicide (urée substituée)	Céréales hiver		
OXADIXYL	Fongicide	Maraichage	2004	
PROPICONAZOLE (GCMS)	Fongicide	Blé tendre d'hiver, ZNA le propiconazole est également employé en tant que biocide TP7 (protection des peintures), TP8 (protection du bois) et TP9 (protection des fibres/cuir/caoutchouc/papiers/textiles)		Avril - Mai
PROTHIOCONAZOLE	Fongicide	Blé tendre d'hiver - Colza hiver		Avril - Juin
SIMAZINE	Herbicide	Mais ensilage, ZNA (comme atrazine)	30/09/2003	
TEBUTAM	Herbicide	Colza hiver	31/12/2003	mi-août à mi-octobre
TEBUTHIURON	Herbicide	ZNA	1997	
TERBUTYLAZINE	Herbicide	associé au Terbumeton, vigne, maïs	30/06/2003 sur vigne, à nouveau autorisée sur maïs depuis 2017	Vigne : fin mars-début mai ; ZNA : janvier-février

Figure 14 : Caractéristiques des molécules les plus fréquemment détectées aux forages (en rouge, les molécules interdites d'utilisation)

<p><b>Enjeux qualité de l'eau</b></p>	<p><b>ENJEU NITRATES NO<sub>3</sub> :</b></p> <p>Les teneurs en nitrates ont tendance à augmenter. Une forte baisse est observée les années de mise en service de la réalimentation de nappe en 2007.</p> <p>Le mélange des eaux brutes arrivant à l'usine présente une teneur moyenne aux alentours des 30 mg/l début 2019. Néanmoins, cette teneur moyenne dépend de la qualité d'eau de chaque forage et est fortement influencée par la part des volumes prélevés sur chaque forage.</p> <p>Les teneurs en nitrates sont dépendantes de la localisation des forages. Les forages qui captent la nappe alluviale de la Seine présentent des teneurs en nitrates faibles. Les forages qui captent la nappe de la Craie sont impactés par des teneurs en nitrates élevées qui s'expliquent par des flux issus des coteaux agricoles. Les teneurs des forages de pied de coteaux dépassent fréquemment les 80 mg/l.</p> <p>Les nitrates sont en grande majorité d'origine agricole. Les flux issus de l'assainissement sont faibles en raison des mises en conformité des réseaux et d'une majorité de systèmes d'assainissement reliés aux stations d'épuration.</p> <p><b>ENJEU PRODUITS PHYTOSANITAIRES :</b></p> <p>Depuis 2018, le nombre de paramètres analysés est plus important, ne signifiant pas pour autant une dégradation de l'état de la nappe. Sur le mélange eaux brute, les molécules les plus fréquemment détectées sont les <b>herbicides</b> d'origine agricole ou non agricole : diuron, éthidimuron, simazine, bentazone, chlortoluron, isoproturon.</p> <p><u>Molécules interdites</u></p> <p>Tous les forages présentent des détections de molécules aujourd'hui interdites qui étaient utilisées en zones agricoles ou non agricoles.</p> <p>Sur les forages P qui captent les eaux des coteaux, des molécules interdites avant 2008 sont encore détectées, notamment l'atrazine et ses métabolites. Les teneurs en atrazine diminuent mais les teneurs en Atrazine Déséthyl-déisopropyl dépassent ponctuellement les 0,1 µg/l. Certains forages P sont encore impactés par des molécules autrefois utilisées en maraichage (oxadixyl).</p> <p>Sur les forages C, des molécules interdites ou encore autorisées sont encore détectées bien que les parcelles soient en Bio depuis 2008.</p>
---------------------------------------	---

	<p><u>Molécules autorisées</u>  Sur les forages A ou B, les molécules actuellement utilisées sont plus fréquemment détectées en raison des temps de transfert plus rapides. Notons qu'il s'agit principalement d'herbicides utilisés sur grandes cultures.</p> <p><b>ENJEU SUBSTANCES AUTRES QUE PRODUITS PHYTOSANITAIRES</b></p> <p>Des pollutions aux bromures, solvants chlorés (Trichloréthylène et Tétrachloréthylène), perchlorates sont détectées sur certains forages impactés par des pollutions industrielles. SUEZ est en contact avec la DRIEE pour surveiller ces pollutions.</p> <p><b>En conclusion, le CTEC vise à mener des actions de réduction des transferts de nitrates et pesticides d'origine agricole dans la nappe. Concernant les pollutions industrielles, il s'agit d'assurer une veille en lien avec la DRIEE.</b></p>
<p><b>Objectifs de qualité de l'eau</b></p>	<p><b>OBJECTIFS NITRATES NO<sub>3</sub></b>  La teneur moyenne visée sur le <b>mélange eau brute est de 25 mg/l</b>, seuil de vigilance conformément aux objectifs fixés par le SDAGE Seine Normandie pour l'eau souterraine destinée à la production d'eau potable.</p> <p><b>OBJECTIFS SUBSTANCES PHYTOSANITAIRES</b>  La teneur moyenne visée sur le <b>mélange eau brute est de 0,25 µg/l</b> pour la somme des molécules et de 0,05 µg/l par substance. Surveillance et limitation de l'émergence de nouvelles molécules quantifiables.</p>
<p><b>Objectifs du programme d'actions</b></p> <p><i>Indicateurs de résultats</i></p>	

Axe	Actions retenues par axe	Indicateurs de suivi	Etat zéro (2019)	Objectifs de résultat à mi-contrat (2022)	Objectifs de résultat à fin de contrat (fin 2024)
Animation de la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi et pilotage de la démarche, organisation des réunions, mobilisation des acteurs et information sur les journées techniques du territoire, synergies entre les actions et les acteurs du programme, lien avec les acteurs territoriaux, reporting, suivi des MAEC et diffusion des informations sur les financements disponibles, rédaction de newsletter, participation aux journées techniques et aux conseils individuels chez les agriculteurs, sensibilisation des élus, habitants et industriels.	NC	0,8ETP	0,7ETP/an	0,7ETP/an
		Communication	Communication et actions pédagogiques en lien avec le contrat auprès des acteurs locaux, sur les actions menées	- Nombre de communications - Nombre de personnes informées	NC
Améliorer la connaissance du territoire pour renforcer l'efficacité du programme d'actions sur la qualité de l'eau (cibler les zones d'actions stratégiques, adapter les actions et évaluer leur efficacité)	Poursuite des suivis renforcés de qualité d'eau	Teneurs en nitrates et pesticides	Suivi APS + Suez au minimum 1 fois/an jusqu'à 11 mois sur le mélange eaux brutes	Respect des objectifs qualité d'eau mélange eau brute (25 mg/l nitrates et 0,5 µg/l somme pesticides)	Respect des objectifs qualité d'eau mélange eau brute (25 mg/l nitrates et 0,5 µg/l somme pesticides)
	Etudes (études AAC, diagnostics, modélisation, études prospectives, études de marché, filières, PSE, etc.)	NC	modélisation hydrodispersive de 2015 avec simulation impact AB	Définition de l'objectif de REH, calcul de l'efficacité des plans d'actions simulés par une modélisation, Etude de faisabilité de mise en place de	Evaluer l'efficacité des actions sur la qualité de l'eau et mise en place d'un outil PSE
Etude Comptabilité environnementale : Expérimenter un dialogue territorial visant à quantifier les contributions de chaque acteur à la préservation de la ressource en eau et initier la mise en place de PSE	NC	NC	Mise en place du système comptable en concertation avec les acteurs locaux / dimensionnement d'un outil type PSE	Démarche PSE engagée	

Axe	Actions retenues par axe	Indicateurs de suivi	Etat zéro (2019)	Objectifs de résultat à mi-contrat (2022)	Objectifs de résultat à fin de contrat (fin 2024)
	<p><b>Accompagner les agriculteurs vers des systèmes plus économes en intrants</b> : collectif (journées techniques et formations) et/ou individuel (OCC), réseau, relais locaux, achat de matériels, promouvoir des systèmes agricoles favorisant les économies d'eau et la rétention d'eau dans les sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'agriculteurs conseillés individuellement</li> <li>- SAU bénéficiaire d'un conseil dans le cadre du CTEC</li> <li>- FT H et HH</li> <li>- Nombre de site d'exploitation sécurisée</li> <li>- REH médian</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 OCC = 50% SAU ZP</li> <li>- Rat territoire : FT H = 2,1 et HH = 4,5</li> <li>- Sur 7 sites, 3 nécessiteraient des aménagements (2017)</li> <li>- REH médian entre 60 et 90 kgN/ha (2018)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des agriculteurs des AAC sensibilisés</li> <li>- REH médian = 50 kgN/ha</li> </ul>
	<p><b>Développer l'agriculture biologique sur les AAC :</b>  <b>Accompagner les agriculteurs vers la production biologique</b> (sensibilisation avec RDV individuels et visites de ferme, formation des élus, diagnostics de conversion, appui technique, suites des agriculteurs en AB) et le <b>développement de la filière AB</b> + accompagner l'installation en Bio</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SAU en Bio</li> <li>- Nombre d'agriculteurs en Bio</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 137 ha soit 3% SAU ZP en Bio</li> <li>- 2 agriculteurs bio accompagnés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>225 ha (+98 ha) soit 15% SAU de la ZP en Bio (Objectif du Programme Ambition bio)</li> </ul>
<p><b>Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des nitrates et pesticides issus des zones agricoles</b></p>	<p><b>Accompagner le développement de filières à bas niveaux d'intrants</b> (BNI, agrofloresterie, ACS, agroécologie, HVE3) : journées techniques, portes ouvertes ou formations, information technique et financière, mise en relation, accompagnement technique et information sur les financements disponibles</p> <p><b>Expérimentation</b> par les agriculteurs pour acquérir des références locales, diffusion et appropriation de pratiques innovantes et de leurs impacts sur les transferts (aides minimis : 20 Kt/3 ans exploitation)</p> <p>Accompagner le développement de <b>filières courtes</b> respectueuses de la ressource et mise en relation des producteurs locaux avec les consommateurs locaux (marque, plate-forme, mise en relation)</p> <p>Expérimentation / Etude du transfert du <b>label Terres de Sources</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de projets expérimentés</li> </ul>	<p>NC</p>	<p>1 action</p>	<p>2 actions</p>
	<p>Aménager le territoire pour favoriser le maintien ou l'expansion des zones de dilution pas ou peu traitées : <b>actions sur le foncier</b> (veille foncière, faciliter les échanges parcelaires, sensibiliser les élus, des propriétaires et fermiers, acquisition foncière selon opportunités avec bail environnementaux dans les PPR ou zones prioritaires) / faire une veille sur les opportunités de projets ou financements pour les exploitants agricoles/propriétaires.</p> <p><b>Favoriser l'installation</b> d'agriculteurs avec systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élus sensibilisés</li> <li>- Nombre d'exploitants informés</li> <li>- Nombre d'lots et surface des lots</li> <li>- Niveau d'implication des partenaires (moyens humains, financiers)</li> </ul>	<p>Gestion concédée sauf Limay et Meulan intéressées pour développer les CC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 communes de l'AAC engagées pour introduire des produits locaux bio dans les cantines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% produits de qualité et durables dont 20 % de produits bio dans cantines (Egalim)</li> <li>- Concrétiser la démarche de label ou marque sur le territoire GPS&amp;D</li> </ul>
			<p>NC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'une stratégie foncière visant à mettre en place des actions de protection de la ressource</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la stratégie foncière</li> <li>- 100% des exploitants proches de la retraite sensibilisés et si intéressés, mis en lien avec des repreneurs en bio</li> <li>- 80% des élus des communes de l'AAC sensibilisés aux enjeux fonciers et transmission</li> </ul>

<b>Aze</b>	<b>Actions retenues par aze</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>Etat zéro (2019)</b>	<b>Objectifs de résultat à mi-contrat (2022)</b>	<b>Objectifs de résultat à fin de contrat (fin 2024)</b>
<b>Améliorer la résilience des systèmes agricoles face au changement climatique</b>	Accompagner les irrigants à réduire les consommations d'eau	- Nombre d'irrigants informés			
	Bilan des ressources mobilisables (ex. du Reuse des eaux de STEP, récupération des eaux de pluie)	- Surface irriguée avec de l'ESDI/ESU			Identification des ressources mobilisables pour l'irrigation
<b>Améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les risques de transferts des micropolluants issus des zones non agricoles</b>	Suivre les actions de prévention mises en place par les industriels et des sites pollués en lien avec DRIIE	Nombre de sites suivis	5 entreprises les plus à risque contactées	Au moins 5 entreprises à risque	Au moins 5 entreprises à risque
	Sensibiliser et proposer un accompagnement aux acteurs non agricoles pour le zéro phyto ou la réduction des risques liés aux cuves à fioul	Nombre de foyers informés	étude des risques réalisée en 2018	NC	100% des habitants de la ZP informés des risques liés aux cuves à fioul

<b>Fiche</b>	<b>CTEC GPS&amp;O 2021 - 2024</b> <b>Plan d'actions pour le champ captant de Gargenville</b>
--------------	---

*I) Présentation de la zone d'actions*

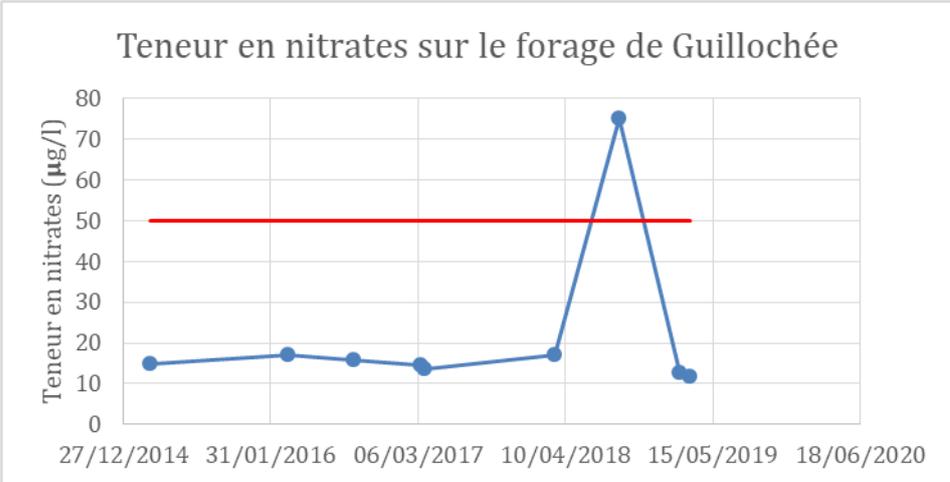
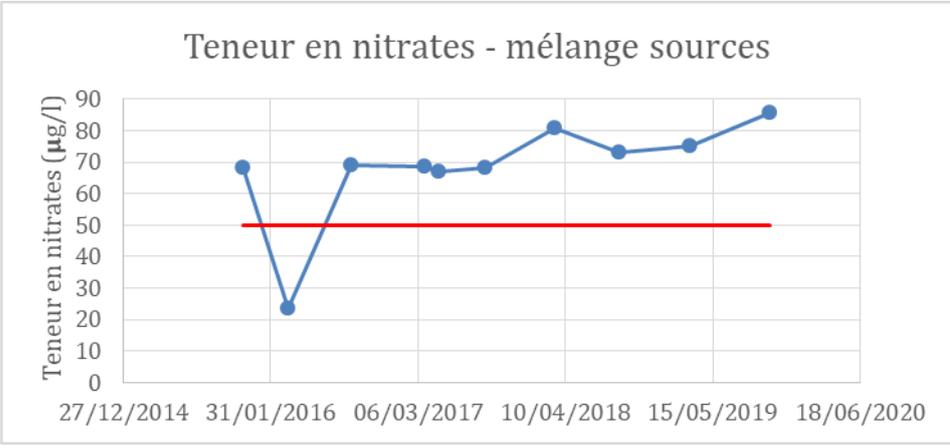
**Localisation** : Yvelines, Ile-de-France

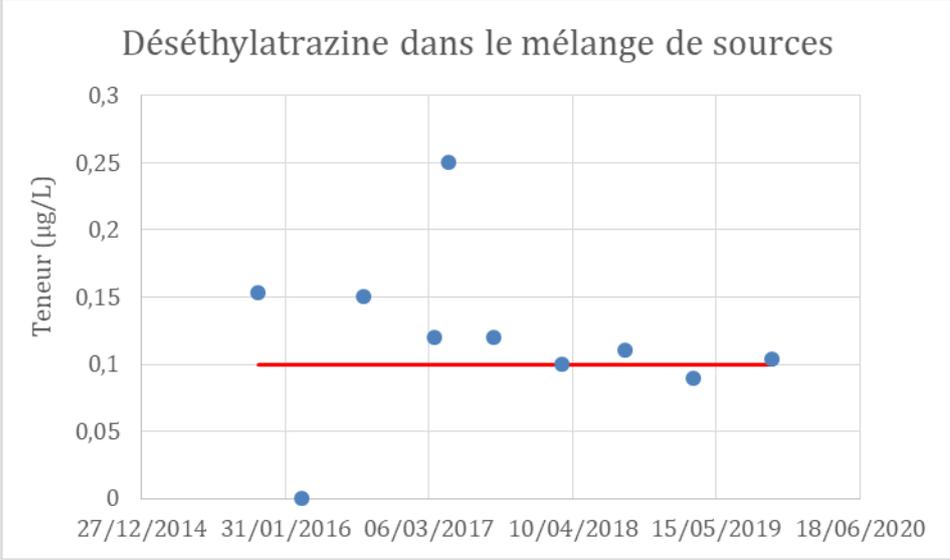
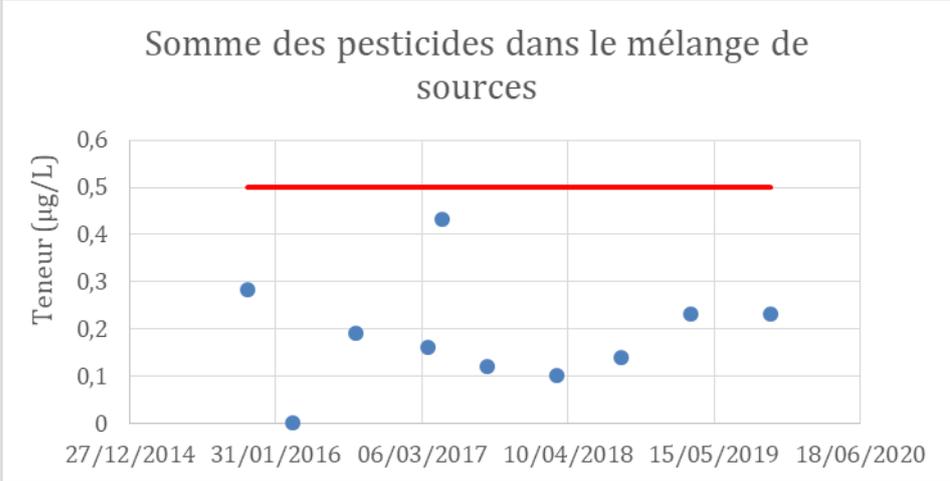
**Masse d'eau souterraine** : Les captages pompent dans la nappe de craie (MESO HG107).

<b>Captages concernés par le programme d'actions</b>	Forage 01525X0161 F1 Guillochée  + source	
<b>Etat d'avancement des DUP</b>	Toutes les démarches DUP sont finalisées pour les captages du champ captant de Gargenville.	
<b>Maîtres d'ouvrages AEP</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise	
<b>Structure porteuse du programme d'actions</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise	
<b>Nombre de communes</b>	A définir	
<b>Superficie AAC et SAU</b>	A définir	
<b>Cours d'eau concernés</b>	Seine	
<b>Nombre d'agriculteurs</b>	A définir	
<b>Enjeux prioritaires</b>	Nitrates	
<b>Historique de la démarche de protection des captages</b>	04/12/2000	Arrêté n° 00-521 Déclaration d'utilité publique relative aux captages d'eau : sources de la Division Leclerc et forage « Guillochée » sis sur le territoire de la commune de Gargenville
	06/04/2001	Arrêté n° 01-056/DUEL Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 4 décembre 2000 des périmètres de protection des captages d'eau : sources de la Division Leclerc et forage « Guillochée » sis sur le territoire de la commune de Gargenville

	23/03/2010	<p>Arrêté préfectoral n° A-10-00108 portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 200 de déclaration d'utilité publique relative aux captages d'eau : sources de la Division Leclerc et forage « Guillochée » sis sur le territoire de la commune de Gargenville</li> </ul> <p>Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine des sources après traitement vis-à-vis des nitrates, des pesticides après désinfection</p>
--	------------	---

**II) Problématique de la qualité de l'eau et objectifs du programme d'actions**

<p><b>Enjeux qualité de l'eau</b></p>	<p>Le forage de Guillochée ne présente ni des problématiques de pesticides ni de nitrates. C'est le mélange de sources qui présente des teneurs très élevées en nitrates et en pesticides. En effet, depuis 2016, les teneurs en nitrate oscillent autour de la valeur de 70 ug/L et les teneurs en déséthylatrazine dépassent également le seuil de 0,1 ug/L.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Teneur en nitrates sur le forage de Guillochée</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Teneur en nitrates - mélange sources</p> </div>
---------------------------------------	--

	<div style="text-align: center;"> <h3>Déséthylatrazine dans le mélange de sources</h3>  </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <h3>Somme des pesticides dans le mélange de sources</h3>  </div>
<p><b>Objectifs du programme d'actions</b></p> <p><i>indicateurs d'impact</i></p>	<p><b>OBJECTIFS NITRATES NO<sub>3</sub></b>  L'objectif pour la teneur en nitrates est celui fixé par la directive « Nitrates » qui impose de ne pas dépasser les 50 mg/l pour une eau destinée à la consommation humaine. La Directive Cadre sur l'Eau impose la mise en place d'un plan d'actions lorsque les 75% de la norme sont dépassés, c'est-à-dire 37,5 mg/l. L'objectif sur les aires d'alimentation de captages de GPS&amp;O est de réduire les pressions polluantes et de tendre durablement vers les objectifs fixés par le DCE.</p> <p><b>OBJECTIFS SUBSTANCES PHYTOSANITAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,075 µg/l par substance individuelle</li> <li>- 0,375 µg/l pour la somme des pesticides</li> <li>- 0,003 µg/l pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'époxyde</li> </ul> <p><b>OBJECTIFS SUBSTANCES AUTRES QUE PRODUITS PHYTOSANITAIRES</b></p>

<b>Objectifs du programme d'actions</b>  <i>indicateurs de résultats</i>	<u>Axe</u>	<u>Etat 2020</u>	<u>Objectif à 1 an (2021)</u>	<u>Objectif à 3 ans (fin 2022)</u>	<u>Objectif à 4 ans (2024)</u>
	Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires		Suivi de l'étude lancée début 2020	Définition des objectifs suite à l'étude AAC	Mise en œuvre du plan d'actions
	Développement des cultures bas niveaux d'intrants				
	Développement de projets de territoires				
	Observatoire des pratiques				

### *III) Description du programme d'actions 2021-2024*

Une étude AAC complète (Délimitation AAC, Diagnostic des pressions et plan d'action) a été proposée dans le plan d'action du CTEC.

*Données spécifiques à l'AAC de Gargenville ; elles viennent compléter le programme d'actions à l'échelle du contrat, consultable dans l'annexe 2.*

<b>Fiche</b>	<b>CTEC GPS&amp;O 2021 - 2024</b> <b>Plan d'actions pour le champ captant de Guitrancourt</b>
--------------	--

*I) Présentation de la zone d'actions*

**Localisation :** Yvelines, Ile-de-France

**Masse d'eau souterraine :** Les captages pompent dans la nappe de craie (MESO HG107).

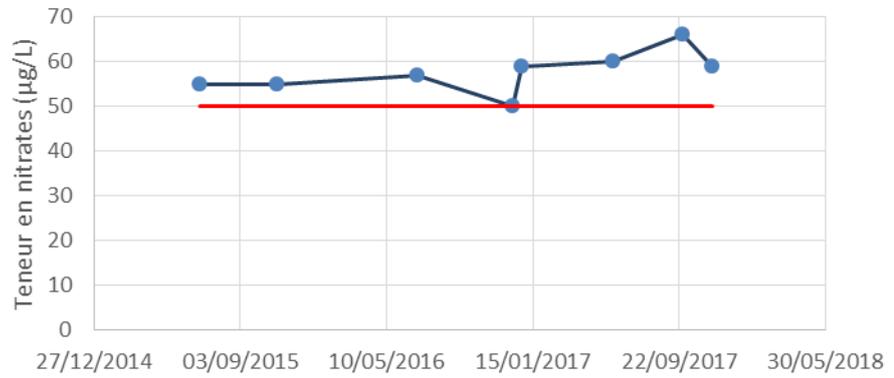
<b>Captages concernés par le programme d'actions</b>	Le captage prioritaire : - Source de l'étang du château 01518X0153/HY3 Les autres captages du maître d'ouvrage dans le secteur mais non classés sensibles : - Forage de Guitrancourt : 01518X0303/F	
<b>Etat d'avancement des DUP</b>	Toutes les démarches DUP sont finalisées pour les captages du champ captant de Guitrancourt.	
<b>Maîtres d'ouvrages AEP</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise	
<b>Structure porteuse du programme d'actions</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise	
<b>Nombre de communes</b>	A définir	
<b>Superficie AAC et SAU</b>	A définir	
<b>Cours d'eau concernés</b>		
<b>Nombre d'agriculteurs</b>	A définir	
<b>Enjeux prioritaires</b>	Nitrates principalement	
<b>Historique de la démarche de protection des captages</b>	15/05/1997	Alimentation en eau potable – Captage n° 151.8X.0153 (Source de l'Etang du Château) – Etude d'environnement préparatoire à la définition des périmètres de protection
	23/07/1998	Définition des périmètres de protection du captage dit « de la source de l'étang du château » à Guitrancourt (Yvelines) – Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

	03/2007	Définition des périmètres de protection du captage de Guitrancourt 151-8X-0153 – Commune de Guitrancourt
	07/01/2008	Arrêté n°08-006/DDD <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines</li> <li>- Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection</li> <li>- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine relatives à l'ouvrage n°151-8X-0153 sis sur le territoire de la commune de Guitrancourt</li> </ul>
	01/06/2015	Arrêté n°A-15-00074 portant <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de prélèvement des eaux</li> <li>- Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux</li> <li>- Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine</li> <li>- Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages</li> </ul> Modification de l'arrêté préfectoral n°08-006/DDD
	12/06/2017	Ciments Calcia – Brueil-en-Vexin (78) – Volet eau de l'étude d'impact du DDAE relatif au projet de création d'une carrière de calcaire cimentier
	06/2017	Demande d'autorisation environnementale – Exploitation de carrière et mise en service d'une installation de concassage-criblage – Commune de Brueil-en-Vexin (département des Yvelines – 78)

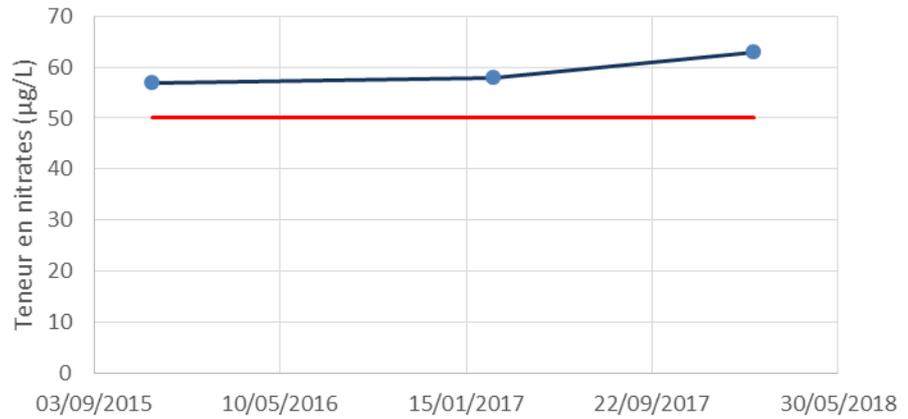
## *II) Problématique de la qualité de l'eau et objectifs du programme d'actions*

<b>Enjeux qualité de l'eau</b>	<p>Sur ce champ captant, la problématique principale vient des teneurs en nitrates très élevées sur le forage de Guitrancourt et à la source de l'étang du château. Dans les 2 cas, les teneurs dépassent le seuil de 50ug/L.</p> <p>Concernant les pesticides, la déséthylatrazine a été enregistrée à 0,1 ug/L, valeur seuil pour les pesticides.</p>
--------------------------------	---

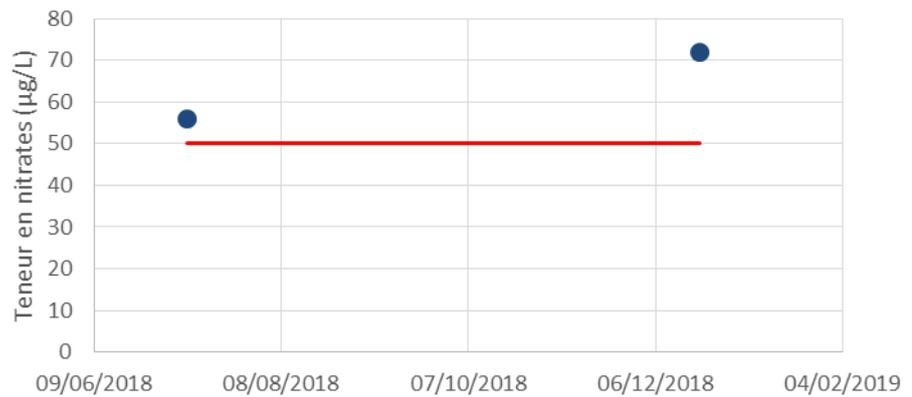
Teneur en nitrates à la source de l'étang du château



Teneur en nitrates au forage de Guitrancourt



Teneur en nitrates - mélange eau brute



	<p style="text-align: center;"><b>Déséthylatrazine et somme des pesticides sur le forage de Guitrancourt</b></p> <table border="1"> <caption>Données du forage de Guitrancourt</caption> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Déséthylatrazine (µg/L)</th> <th>Somme des pesticides (µg/L)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31/01/2016</td> <td>0,1</td> <td>0,12</td> </tr> <tr> <td>06/03/2017</td> <td>0,1</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>10/04/2018</td> <td>0,1</td> <td>0,22</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>Déséthylatrazine et somme des pesticide à la source de l'Etang du Château</b></p> <table border="1"> <caption>Données de la source de l'Etang du Château</caption> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Déséthylatrazine (µg/L)</th> <th>Somme des pesticides (µg/L)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>27/12/2014</td> <td>0,1</td> <td>0,1</td> </tr> <tr> <td>31/01/2016</td> <td>0,1</td> <td>0,1</td> </tr> <tr> <td>06/03/2017</td> <td>0,1</td> <td>0,1</td> </tr> <tr> <td>10/04/2018</td> <td>0,1</td> <td>0,2</td> </tr> </tbody> </table>	Date	Déséthylatrazine (µg/L)	Somme des pesticides (µg/L)	31/01/2016	0,1	0,12	06/03/2017	0,1	0,2	10/04/2018	0,1	0,22	Date	Déséthylatrazine (µg/L)	Somme des pesticides (µg/L)	27/12/2014	0,1	0,1	31/01/2016	0,1	0,1	06/03/2017	0,1	0,1	10/04/2018	0,1	0,2
Date	Déséthylatrazine (µg/L)	Somme des pesticides (µg/L)																										
31/01/2016	0,1	0,12																										
06/03/2017	0,1	0,2																										
10/04/2018	0,1	0,22																										
Date	Déséthylatrazine (µg/L)	Somme des pesticides (µg/L)																										
27/12/2014	0,1	0,1																										
31/01/2016	0,1	0,1																										
06/03/2017	0,1	0,1																										
10/04/2018	0,1	0,2																										
<p><b>Objectifs du programme d'actions</b></p> <p><i>indicateurs d'impact</i></p>	<p><b>OBJECTIFS NITRATES NO<sub>3</sub></b></p> <p>L'objectif pour la teneur en nitrates est celui fixé par la directive « Nitrates » qui impose de ne pas dépasser les 50 mg/l pour une eau destinée à la consommation humaine. La Directive Cadre sur l'Eau impose la mise en place d'un plan d'actions lorsque les 75% de la norme sont dépassés, c'est-à-dire 37,5 mg/l. L'objectif sur les aires d'alimentation de captages de GPS&amp;O est de réduire les pressions polluantes et de tendre durablement vers les objectifs fixés par le DCE.</p>																											

	<p><b>OBJECTIFS SUBSTANCES PHYTOSANITAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,075 µg/l par substance individuelle</li> <li>- 0,375 µg/l pour la somme des pesticides</li> <li>- 0,003 µg/l pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'époxyde</li> </ul> <p><b>OBJECTIFS SUBSTANCES AUTRES QUE PRODUITS PHYTOSANITAIRES</b></p>																		
<p><b>Objectifs du programme d'actions</b></p> <p><i>indicateurs de résultats</i></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="472 528 671 651"><u>Axe</u></th> <th data-bbox="671 528 871 651"><u>Etat 2020</u></th> <th data-bbox="871 528 1038 651"><u>Objectif à 1 an (2021)</u></th> <th data-bbox="1038 528 1206 651"><u>Objectif à 3 ans (fin 2022)</u></th> <th data-bbox="1206 528 1410 651"><u>Objectif à 4 ans (2024)</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="472 651 671 938">Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires</td> <td data-bbox="671 651 871 938"></td> <td data-bbox="871 651 1038 938" rowspan="5">Suivi de l'étude lancée au printemps 2020</td> <td data-bbox="1038 651 1206 938" rowspan="5">Définition des objectifs suite à l'étude AAC</td> <td data-bbox="1206 651 1410 938" rowspan="5">Mise en œuvre du plan d'actions</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 938 671 1108">Développement des cultures bas niveaux d'intrants</td> <td data-bbox="671 938 871 1108"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1108 671 1279">Développement de projets de territoires</td> <td data-bbox="671 1108 871 1279"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1279 671 1476">Observatoire des pratiques</td> <td data-bbox="671 1279 871 1476"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1476 671 1518"></td> <td data-bbox="671 1476 871 1518"></td> </tr> </tbody> </table>	<u>Axe</u>	<u>Etat 2020</u>	<u>Objectif à 1 an (2021)</u>	<u>Objectif à 3 ans (fin 2022)</u>	<u>Objectif à 4 ans (2024)</u>	Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires		Suivi de l'étude lancée au printemps 2020	Définition des objectifs suite à l'étude AAC	Mise en œuvre du plan d'actions	Développement des cultures bas niveaux d'intrants		Développement de projets de territoires		Observatoire des pratiques			
<u>Axe</u>	<u>Etat 2020</u>	<u>Objectif à 1 an (2021)</u>	<u>Objectif à 3 ans (fin 2022)</u>	<u>Objectif à 4 ans (2024)</u>															
Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires		Suivi de l'étude lancée au printemps 2020	Définition des objectifs suite à l'étude AAC	Mise en œuvre du plan d'actions															
Développement des cultures bas niveaux d'intrants																			
Développement de projets de territoires																			
Observatoire des pratiques																			

### III) Description du programme d'actions 2021-2024

Une étude AAC complète (Délimitation AAC, Diagnostic des pressions et plan d'action) a été proposée dans le plan d'action du CTEC. Le marché a été lancé et ANTEA a été mandaté pour réaliser l'étude AAC.

*Données spécifiques à l'AAC de Guitrancourt ; elles viennent compléter le programme d'actions à l'échelle du contrat, consultable dans l'annexe 2.*

### I) Présentation de la zone d'actions

**Localisation :** Yvelines, Ile-de-France

**Masse d'eau souterraine :** nappe de la craie de Campanien-Santonien (MESO FRGH102)

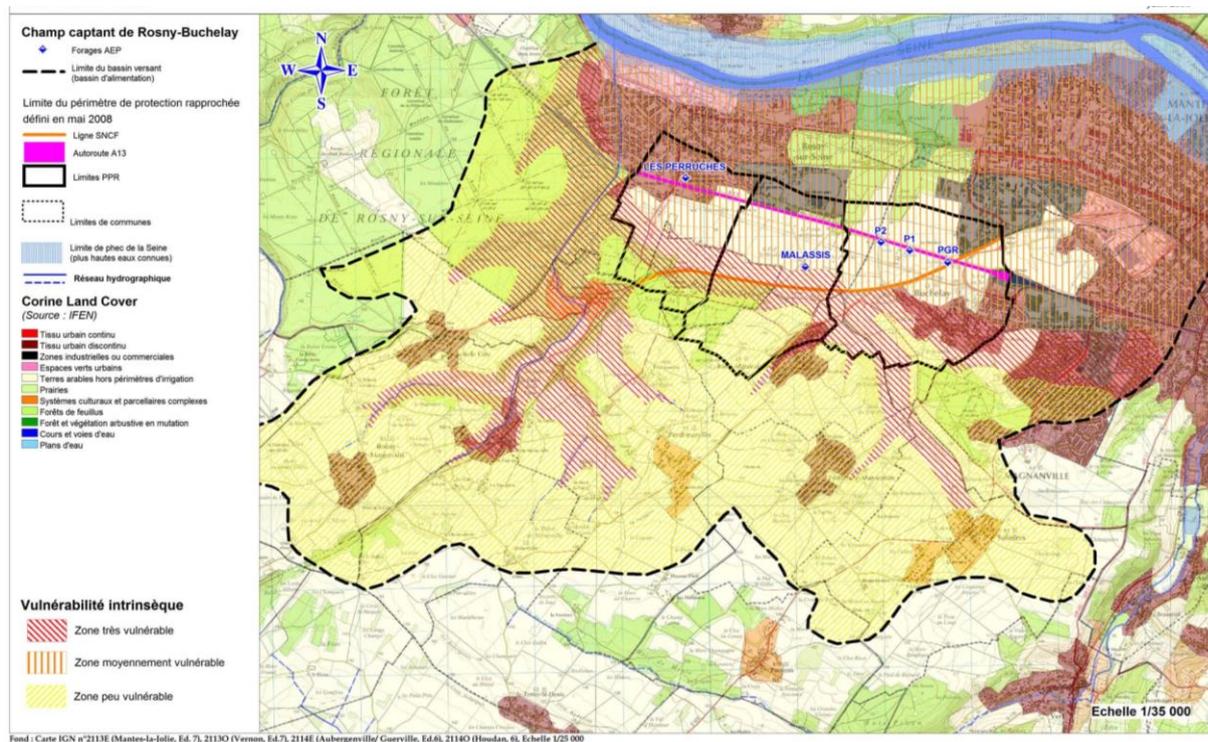


Figure 15 : Localisation des forages du champ captant de Rosny-Buchelay, PPR des captages, délimitation de l'AAC, occupation des sols et vulnérabilité intrinsèque de la nappe (Safege, 2008c).

<b>Captages concernés par le programme d'actions</b>	<p>Les captages sensibles au titre du SDAGE (2016-2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 01517X0072/P1 (également prioritaire au titre du Grenelle)</li> <li>- 01517X0052/P2</li> <li>- 01517X0064/F (F Buchelay PGR)</li> <li>- 01517X0025/P1 (F Rosny Malassis)</li> <li>- 01517X0020/PF1 (F Rosny Les Perruches)</li> </ul> <p>L'ensemble de ces captages est exploité par Veolia eau (en délégation de service public). A noter que le forage des Perruches reste exploité mais n'est pas mis en distribution en lien avec l'absence de traitement des pesticides. Les communes concernées par l'AAC sont Buchelay et Rosny Sur Seine.</p>
<b>Etat d'avancement des DUP</b>	Mise à jour de la DUP avec l'actualisation de l'étude environnementale et de la modélisation hydrogéologique du fonctionnement de la nappe.
<b>Maître d'ouvrage AEP</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise
<b>Structure porteuse du programme d'actions</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise
<b>Nombre de communes</b>	9 : Magnanville, Soindres, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Perdreauville, Ménerville, Boissy-Mauvoisin, Rosny sur Seine et Buchelay.
<b>Superficie AAC et SAU</b>	Surface AAC : 5300 ha SAU : 2600 ha
<b>Cours d'eau concernés</b>	Vaucouleurs Seine Ru de Bléry, dit aussi de Rosny Ravin de Pont Bât Cheval, sous affluent de la Vaucouleurs
<b>Nombre d'agriculteurs</b>	54 agriculteurs Lors du DTPA réalisé par la chambre en 2013, 30 agriculteurs ont été rencontrés. La plupart des exploitations sont de type polyculture. 1 maraicher, 1 horticulteur et quelques élevages avaient également été recensés. Une forte pression foncière avait été relevée due à l'extension des zones urbaines ce qui pousse les exploitants à chercher de nouvelles surfaces cultivables et à agrandir leur exploitation.
<b>Enjeux prioritaires</b>	Agricoles (nitrates et pesticides)
<b>Historique de la démarche de protection des captages</b>	Etude BAC par SAFEGE en 2008 Diagnostic territorial des pressions agricoles par la chambre d'agriculture en 2014 (diagnostic + plan d'action) Plan d'action non animé.

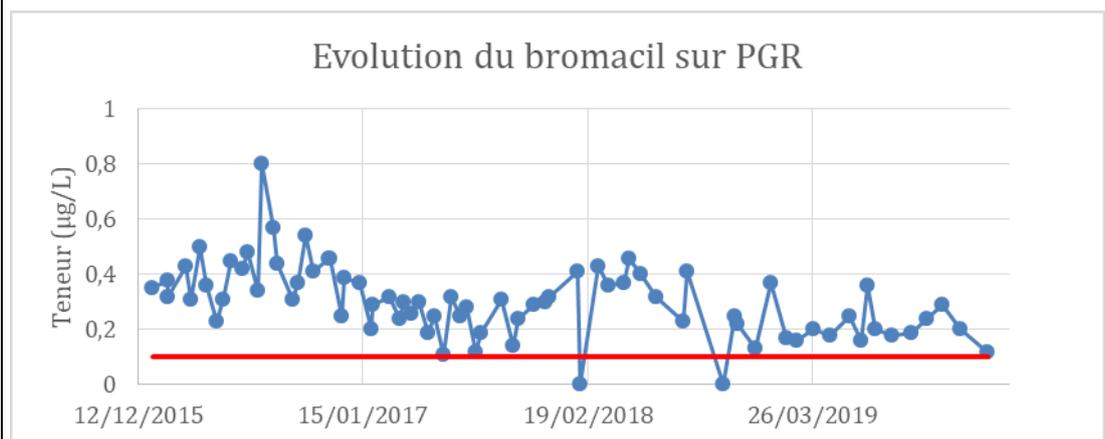
## II) Problématique de la qualité de l'eau et objectifs du programme d'actions

La nappe alimentant les captages de Rosny-Buchelay présente deux types principaux de pollutions, les nitrates (en particulier P1 et P2) et les produits phytosanitaires (atrazine et ses métabolites et bromacil). Des solvants chlorés certainement liés aux activités industrielles de bord de Seine, sont aussi retrouvés dans les eaux brutes.

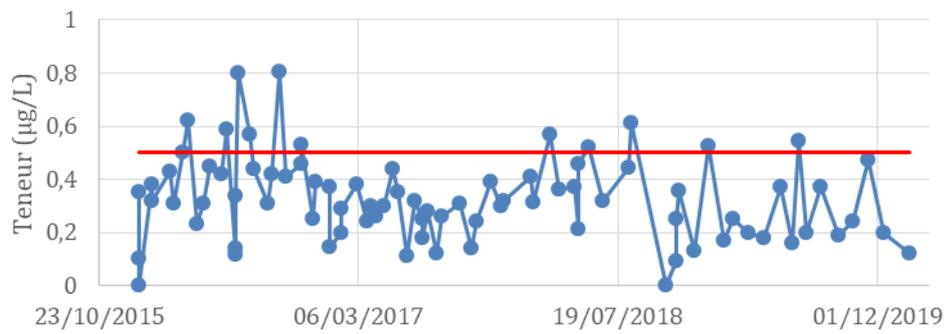
La pollution au bromacil (herbicide non agricole) concerne les captages P2, PGR et Malassis de Rosny-Buchelay.

Le plan d'action de Rosny Buchelay visera donc à répondre aux enjeux nitrates et pesticides du champ captant.

**Enjeux  
qualité de  
l'eau**



Evolution des pesticides totaux sur PGR

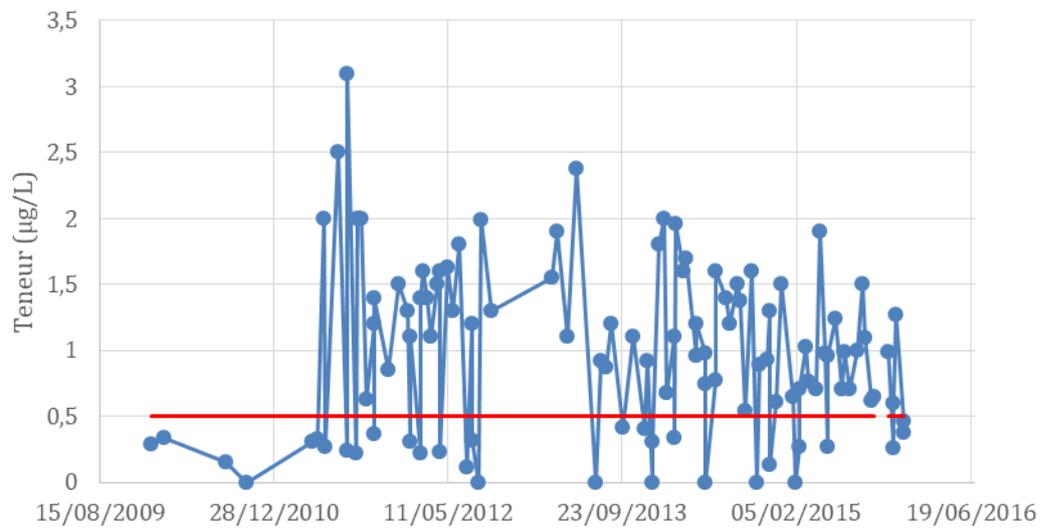


Evolution de l'atrazine déséthylidésopropyl sur P2



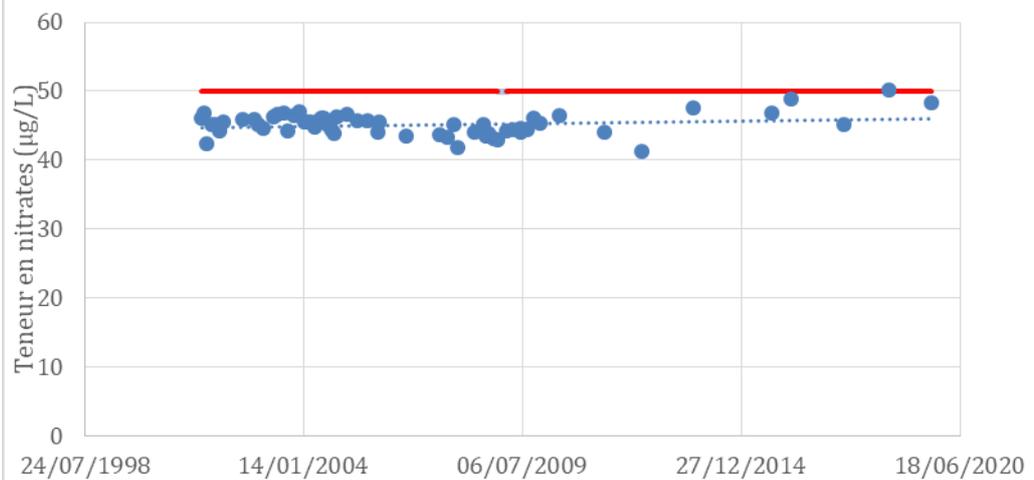


### Evolution des pesticides totaux sur P1

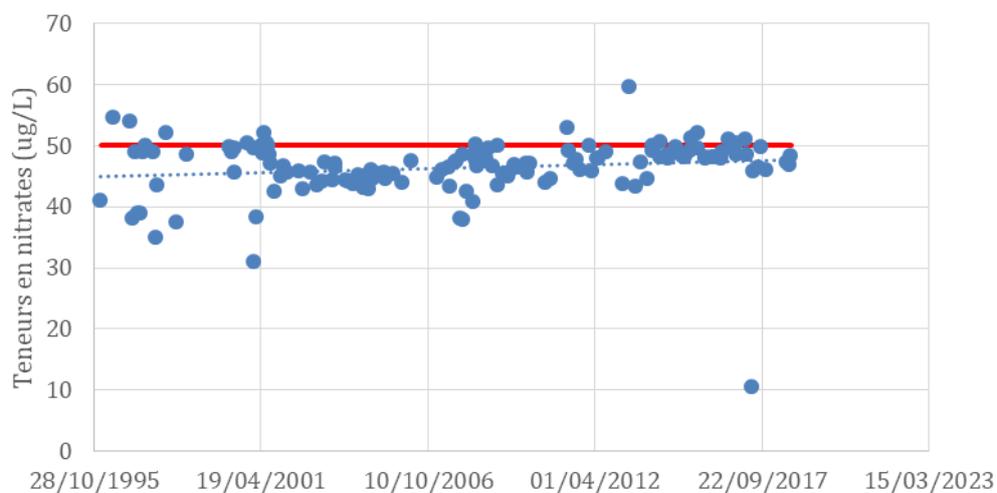


Concernant les teneurs en nitrates, elles avoisinent les 50 mg/l pour les forages des Perruches, P1, P2 et Malassis depuis la fin des années 90. On constate également une augmentation de la teneur en nitrates pour PGR.

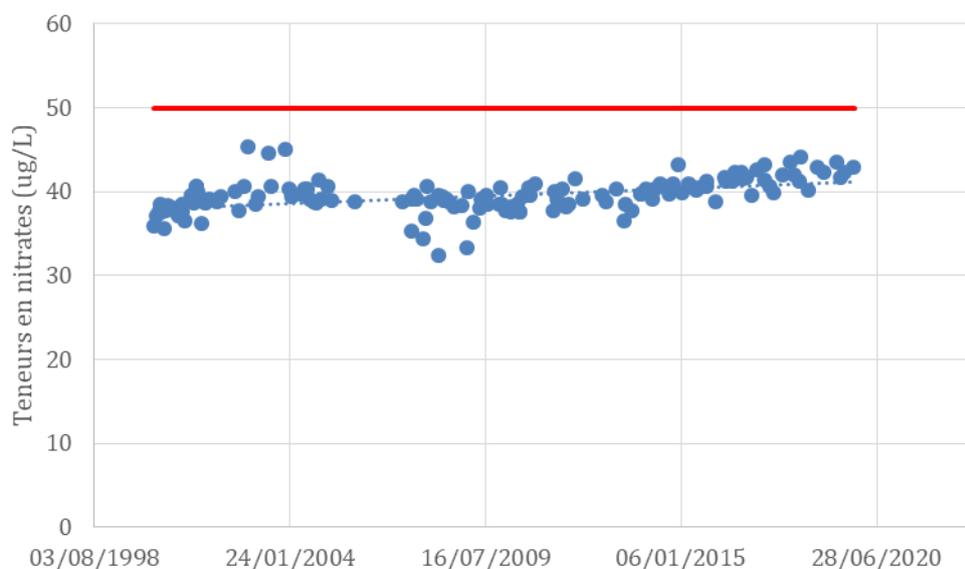
### Teneurs en nitrates sur les Perruches



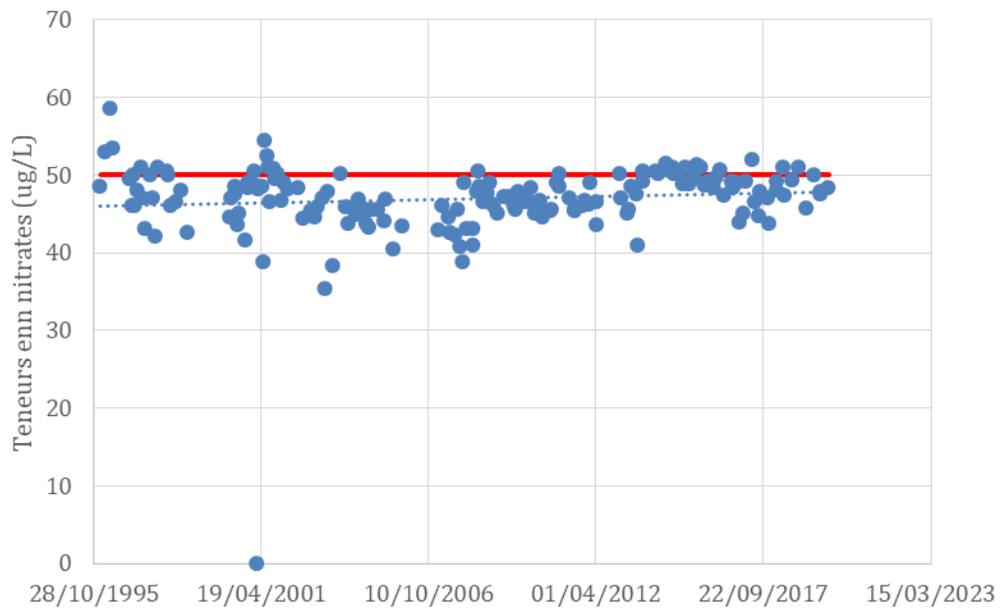
### Teneurs en nitrates sur P1



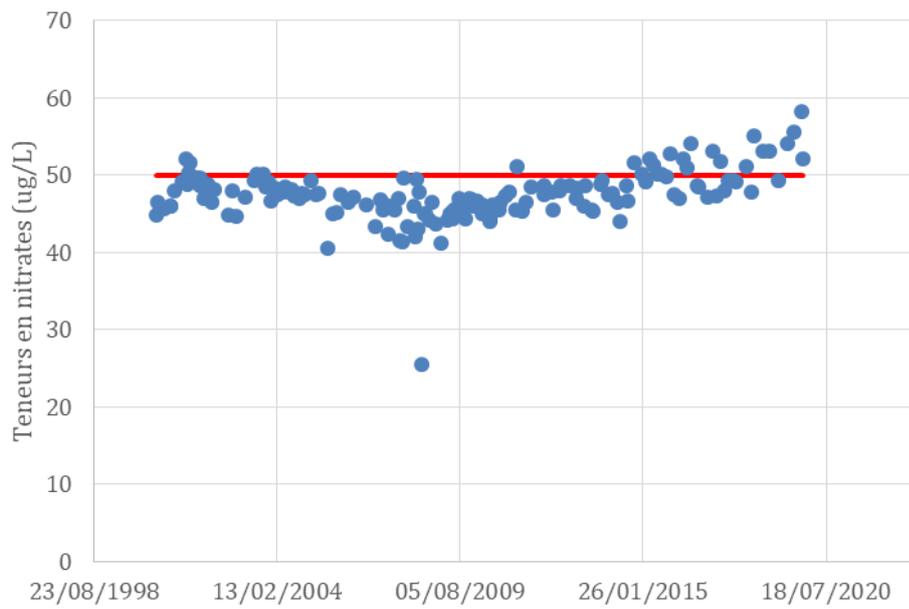
### Teneurs en nitrates sur PGR



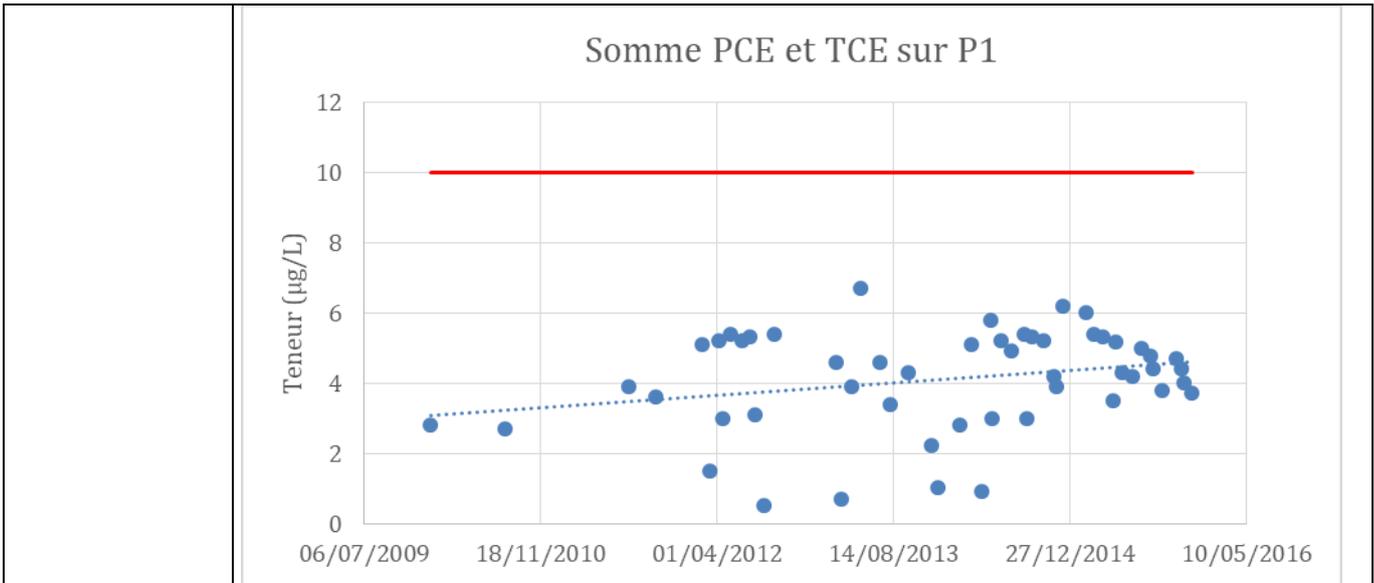
Teneurs en nitrates sur P2



Teneurs en nitrates sur Malassis







**Objectifs du programme d'actions**

*indicateurs d'impact*

**OBJECTIFS NITRATES (NO<sub>3</sub>)**  
 L'objectif pour la teneur en nitrates est celui fixé par la directive « Nitrates » qui impose de ne pas dépasser les 50 mg/l pour une eau destinée à la consommation humaine. La Directive Cadre sur l'Eau impose la mise en place d'un plan d'actions lorsque les 75% de la norme sont dépassés, c'est-à-dire 37,5 mg/l. L'objectif sur les aires d'alimentation de captages de GPS&O est de réduire les pressions polluantes et de tendre durablement vers les objectifs fixés par le DCE, soit 37,5mg/L.

**OBJECTIFS SUBSTANCES PHYTOSANITAIRES DANS LES EAUX BRUTES**

- 0,075 µg/l par substance individuelle
- 0,375 µg/l pour la somme des pesticides
- 0,003 µg/l pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'époxyde

**OBJECTIFS SUBSTANCES AUTRES QUE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**  
 Concernant les solvants chlorés, la somme du tétrachloroéthylène (PCE) et du trichloroéthylène (TCE) ne doit pas dépasser les 10 ug/L.

**Objectifs du programme d'actions**

*indicateurs de résultats*

<u>Axe</u>	<u>Etat 2020</u>	<u>Objectif à 1 an (2021)</u>	<u>Objectif à 3 ans (fin 2022)</u>	<u>Objectif à 4 ans (2024)</u>
<b>Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires</b>	Pas de sensibilisation	Actualisation du diagnostic et ajustement des objectifs de l'AAC	40% des agriculteurs de l'AAC sensibilisés	100% des agriculteurs de l'AAC sensibilisés
	IFT H : 2,1 IFT HH : 4,5			Baisse IFT territoire :- 30% H et -50% HH

		<b>Développement des cultures bas niveaux d'intrants</b>	30,33ha de surface en bio SAU RB = 2600 ha SAU totale = 3920 ha			10% de la SAU en bio soit <b>260 ha de la SAU</b> 25% Surfaces BNI (hors bio) avec diminution d'IFT soit <b>980 ha</b> sur 3 AAC prioritaires
		<b>Développement de projets de territoires</b>	Charte agricole PCAET		Avoir lancé un marché multi attributaire	Concrétiser la démarche de label ou marque sur le territoire GPS&O
		<b>Observatoire des pratiques</b>	NC	Lancement du marché pour les reliquats	Marché lancé pour les REH à Rosny Buchelay	REH médian = 50 kgN/ha

### *III) Description du programme d'actions 2021-2024*

*Données spécifiques à l'AAC de Rosny-Buchelay ; elles viennent compléter le programme d'actions à l'échelle du contrat, consultable dans l'annexe 2.*

Le plan d'action proposé pour Rosny Buchelay sera composé d'une partie commune avec les AAC de Saint Martin la Garenne et Verneuil Vernouillet et d'actions plus spécifiques au champ captant.

Actions communes à toutes les AAC du territoire :

- Actions de communication
- Poursuite des suivis de qualité de l'eau brute
- Diagnostic des sièges d'exploitation
- Mise en place d'un réseau REH dans une logique d'accompagnement des agriculteurs vers une diminution de leur impact sur la ressource en eau
- Accompagnement des agriculteurs vers l'AB
- Evaluation de l'intérêt d'un label local avec le transfert du label Terres de Sources
- Actions foncières (sensibilisation, formation et mise en contact des exploitants et des propriétaires)
- Actions de sensibilisation aux agriculteurs et aux industriels

Actions spécifiques à l'AAC de Rosny Buchelay :

- Suivi réglementaire de la ressource en eau (Mise à jour de la DUP de Rosny Buchelay)
- Suivi de la qualité de l'eau brute (reprendre sur les Perruches qui à terme, sera remis en service)
- Etudes (Diagnostic des produits phytosanitaires chez les industriels)
- Accompagnement vers des changements de pratique ou de système

### I) Présentation de la zone d'actions

**Localisation :** Yvelines, Ile-de-France

**Masse d'eau souterraine :** alluvions de la Seine (FRGH001), la craie fissurée et la craie grossier du Lutétien (FRGH107)

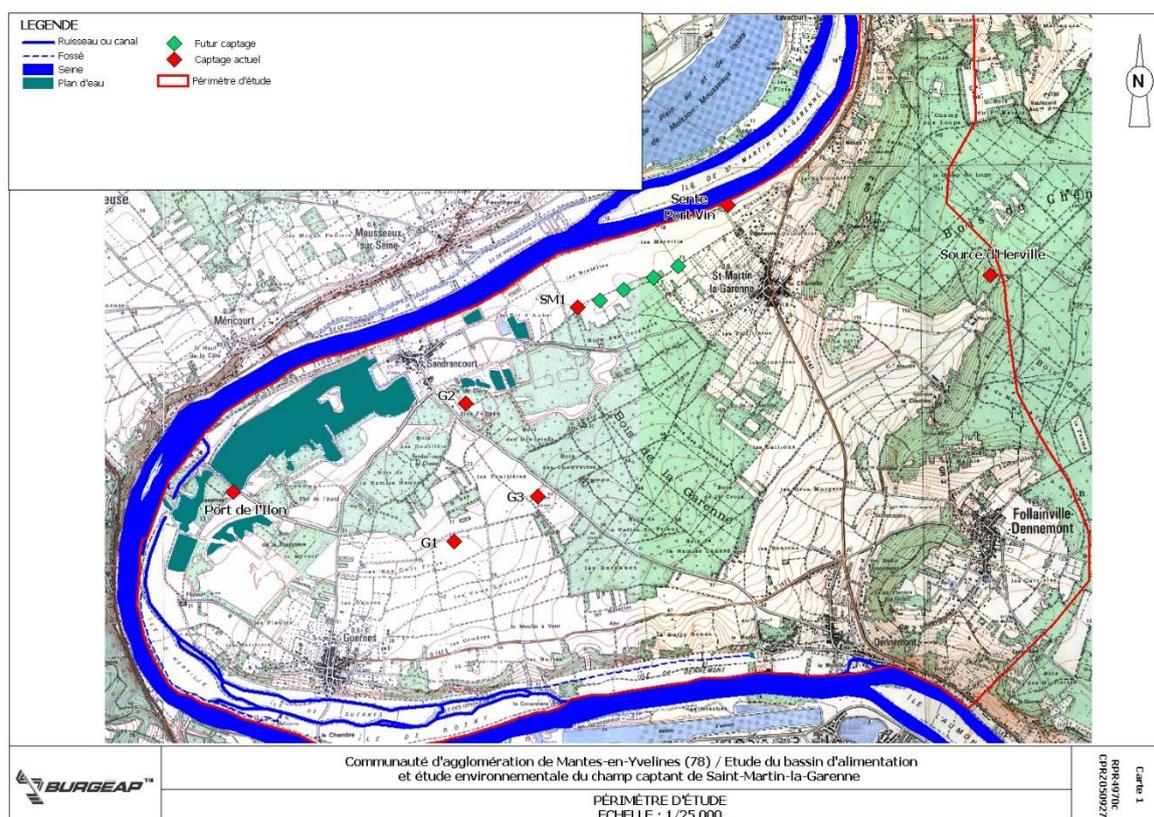


Figure 16: Localisation des forages sur le champ captant de Saint Martin La Garenne

<b>Captages concernés par le programme d'actions</b>	<p>Le captage prioritaire au titre du Grenelle et du SDAGE 2016-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le captage F Saint Martin La Garenne SM1 (01517X0091/SM1)</li> </ul> <p>Les captages prioritaires au titre du SDAGE (2016-2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- F Guernes G1 (01517X0061/F)</li> <li>- F Saint Martin La Garenne G2 Guernes (01517X0088/F5)</li> <li>- F St Martin Garenne G3 Guernes (01517X0067/F)</li> <li>- F Saint Martin La Garenne SM5 (01517X0157/SM5)</li> <li>- F Saint Martin La Garenne SM6 (01517X0158/SM6)</li> </ul> <p>Les autres captages des maîtres d'ouvrage dans le secteur mais non classés sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- F Saint Martin La Garenne F9 (01517X0159/F9)</li> <li>- F Saint Martin La Garenne SM2 (01517X0155/SM2)</li> <li>- F Saint Martin La Garenne SM3 (01517X0156/SM3)</li> </ul>
<b>Etat d'avancement des DUP</b>	<p>Toutes les démarches DUP sont finalisées pour les captages de Saint Martin La Garenne.</p>
<b>Maîtres d'ouvrages AEP</b>	<p>Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise</p>
<b>Structure porteuse du programme d'actions</b>	<p>Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise</p>
<b>Nombre de communes</b>	<p>3 communes : Guernes, Saint Martin La Garenne et Follainville Dennemont</p>
<b>Superficie AAC et SAU</b>	<p>Surface AAC : 3050 ha SAU : 960 ha (1988-2000)</p>
<b>Cours d'eau concernés</b>	<p>Seine</p>
<b>Nombre d'agriculteurs</b>	<p>8 agriculteurs</p> <p>Lors DTPA réalisé en 2006 par BURGEAP, 5 agriculteurs ont été enquêtés. Cinq sièges d'exploitation ont été recensés lors du DTPA ainsi que 1 centre équestre. Un tiers de la superficie de l'AAC est constituée de forêt (environ 1000ha).</p> <p>A l'époque, 63% de la SAU était consacrée aux céréales. Les céréales les plus cultivées sont le blé tendre, l'orge, l'escourgeon et le maïs. 6% de la SAU était des STH et 10% des jachères. Il avait été estimé que 6% de la surface du bassin versant était nu en hiver.</p>
<b>Enjeux prioritaires</b>	<p>Agricoles (nitrates et pesticides)</p>
<b>Historique de la démarche de protection des captages</b>	<p>Délimitation de l'AAC : 2010 par Hydroexpert Etude du BAC réalisée par Burgeap en 2006 DTPA réalisé par l'ICF en 2010 (validé ?) Plan d'action non animé.</p>

## II) Problématique de la qualité de l'eau et objectifs du programme d'actions

### Enjeux qualité de l'eau

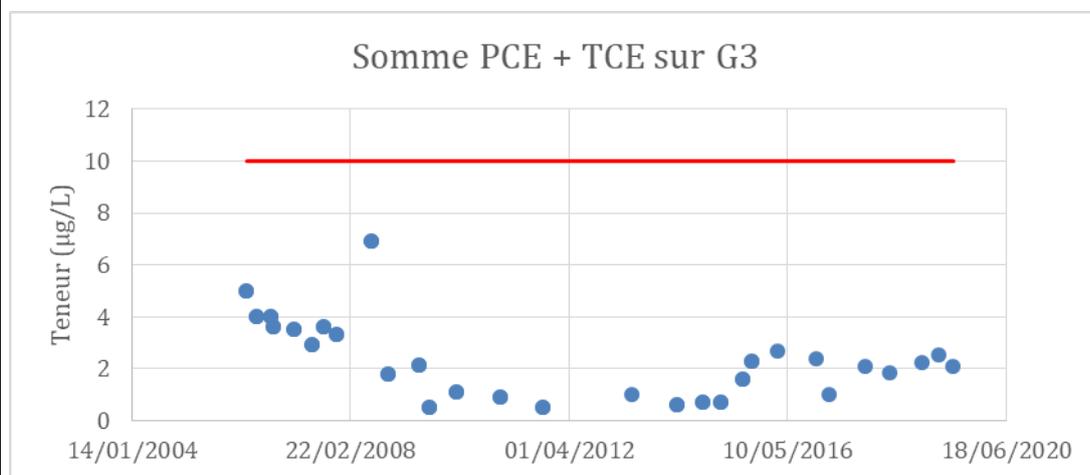
Les nappes alimentant les captages de Saint-Martin-la-Garenne présentent deux types principaux de pollutions, les nitrates et les produits phytosanitaires (atrazine et DEA).

Les captages « SMG » présentent quelques dépassements ponctuels pour l'atrazine déséthyl déisopropyl et la déséthylatrazine. Pour ce champ captant ce sont principalement les captages de Guernes qui présentent des pollutions élevées en déséthylatrazine et en solvants chlorés.

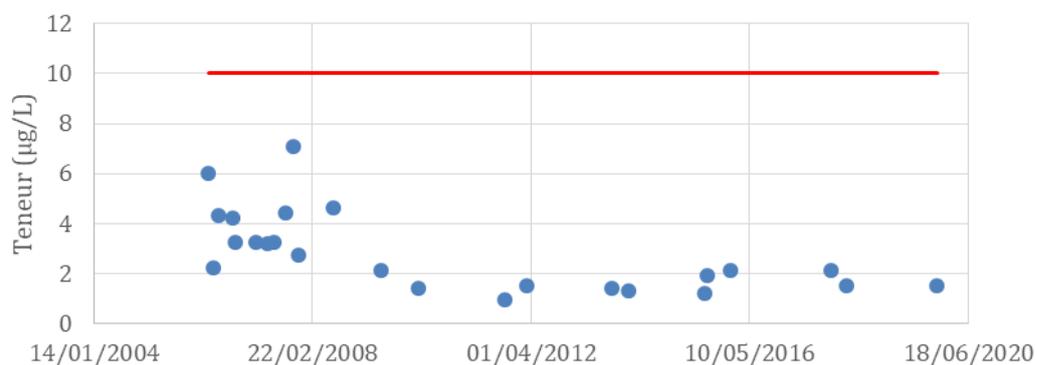
Concernant les nitrates, le forage F9 est celui qui présente la plus haute teneur en nitrates, oscillant autour des 50 µg/L. Pour le reste des captages, les valeurs varient entre 20µg/L et 50µg/L.

Le plan d'action vise donc à répondre aux enjeux nitrates et pesticides du champ captant. Les actions pesticides seront plutôt axées sur la commune de Guernes où les forages présentent des valeurs élevées en déséthylatrazine. On note également la présence de solvants chlorés dans les eaux brutes, surtout dans les forages de Guernes.

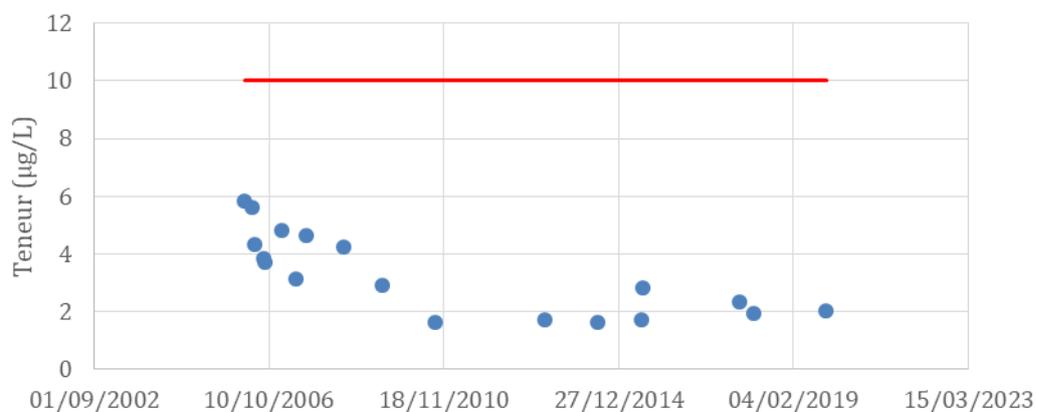
#### ENJEUX SOLVANTS CHLORES :



Somme PCE + TCE sur G2

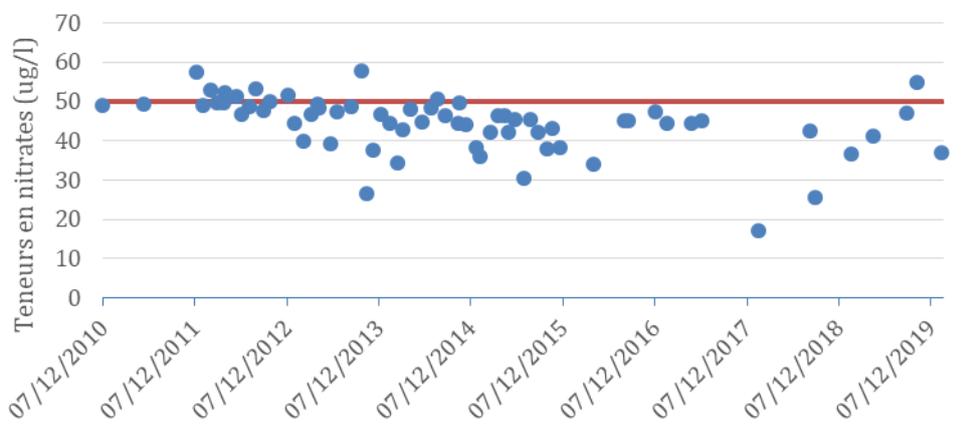


Somme PCE + TCE sur G1



**ENJEUX NITRATES :**

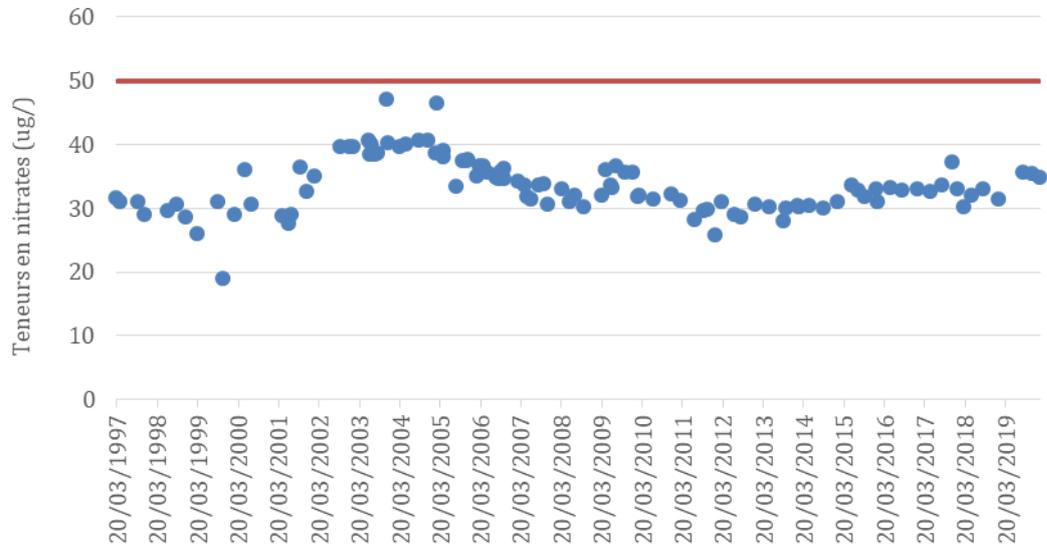
Teneur en nitrates sur F9



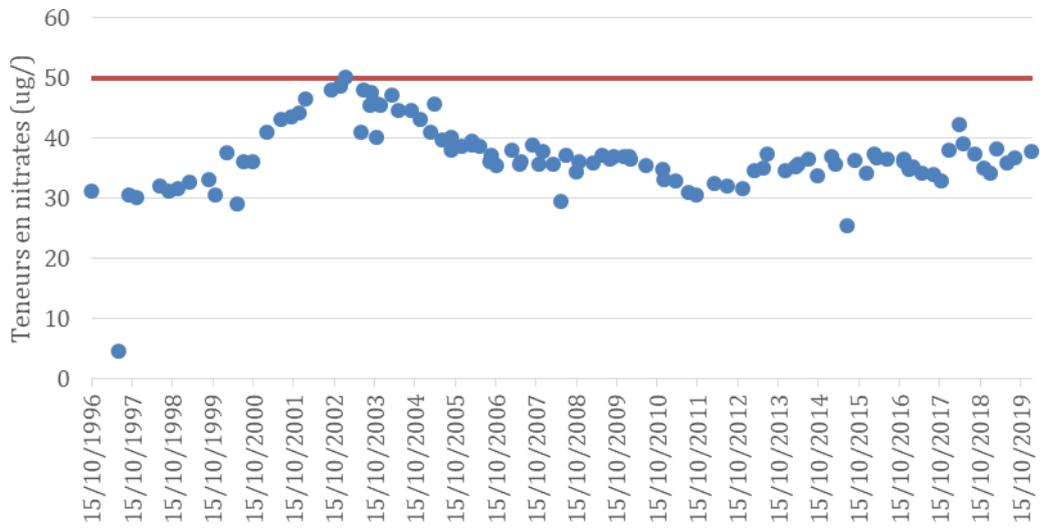




Teneurs en nitrates sur G2

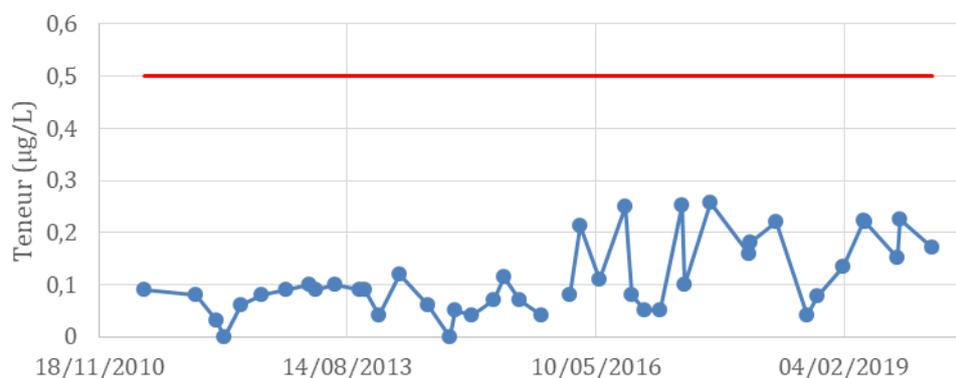


Teneurs en nitrates sur G3





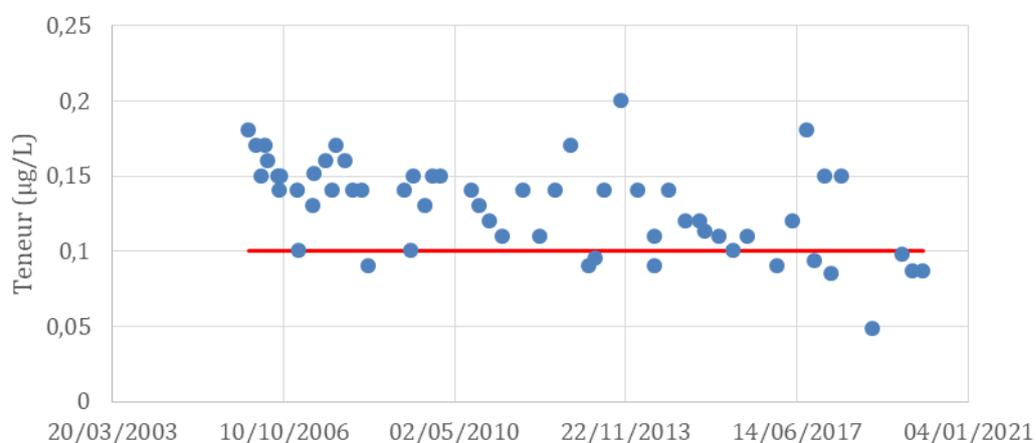
### Pesticides totaux sur SM1



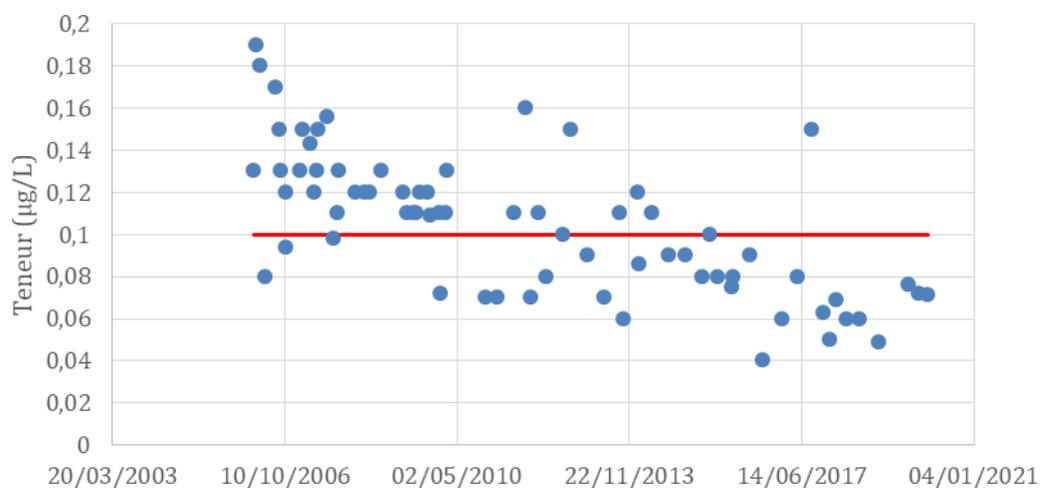
Entre 2015 et 2020, trois dépassements de l'atrazine déséthyl désisopropyl ont été relevés, tous à 0,1 ug/L. Concernant la déséthylatrazine, 4 dépassements ont été relevés entre 2010 et 2013 entre 0,1 et 0,14 ug/L.

### Concernant les captages de Guernes

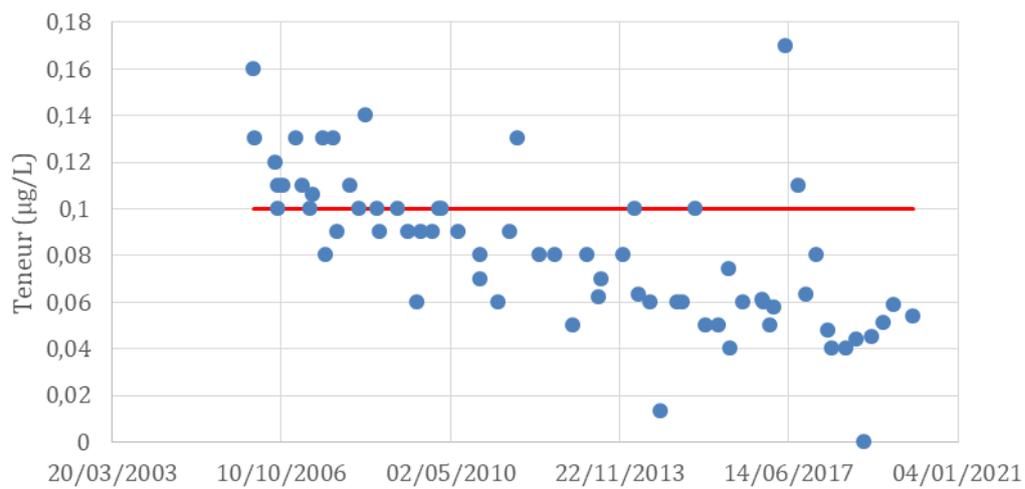
#### Evolution de la déséthylatrazine sur G1



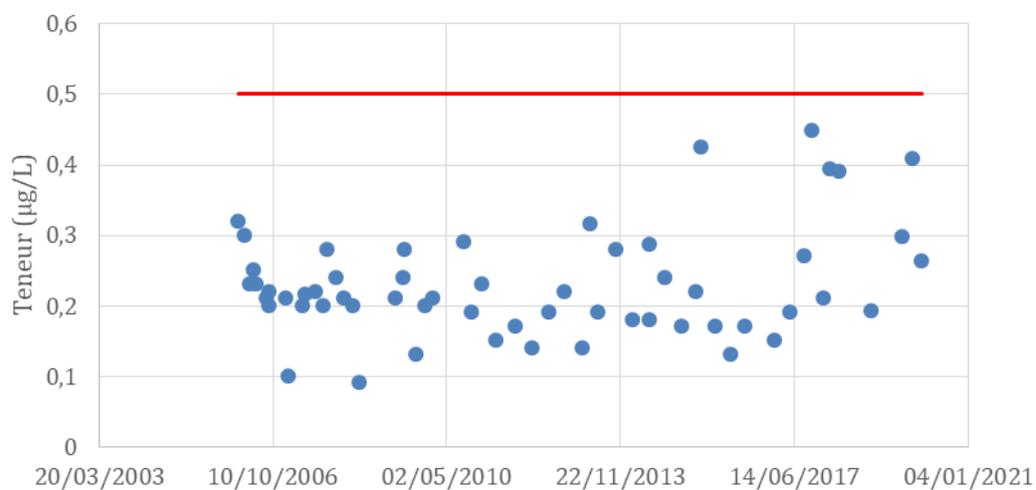
### Evolution de la déséthylatrazine sur G2



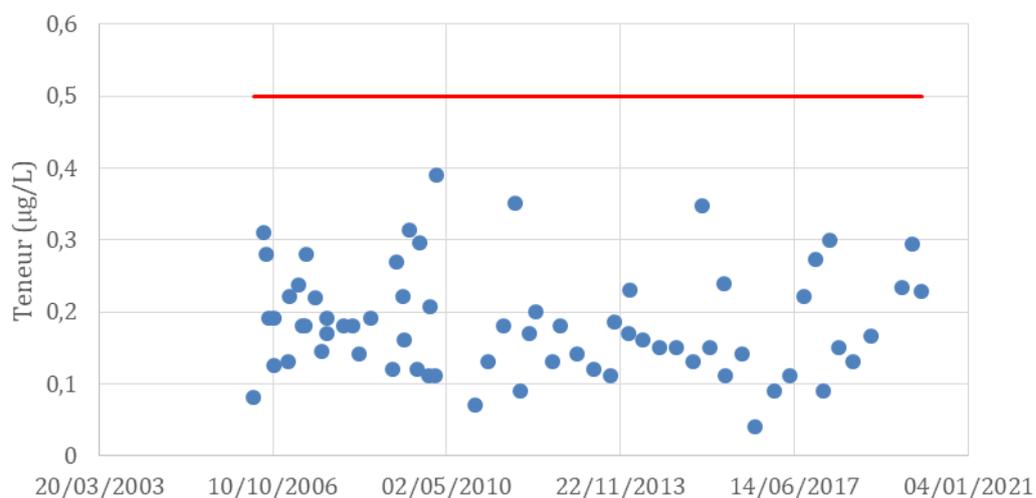
### Evolution de la déséthylatrazine sur G3



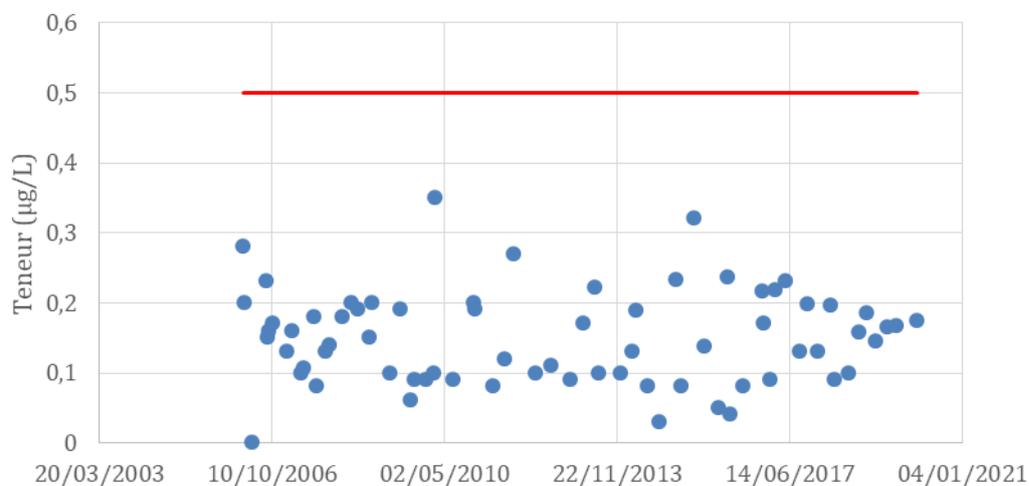
Pesticides totaux sur G1



Pesticides totaux sur G2



Pesticides totaux sur G3



<p><b>Objectifs du programme d'actions</b></p> <p><i>indicateurs d'impact</i></p>	<p><b>OBJECTIFS NITRATES NO<sub>3</sub></b>  L'objectif pour la teneur en nitrates est celui fixé par la directive « Nitrates » qui impose de ne pas dépasser les 50 mg/l pour une eau destinée à la consommation humaine. La Directive Cadre sur l'Eau impose la mise en place d'un plan d'actions lorsque les 75% de la norme sont dépassés, c'est-à-dire 37,5 mg/l. L'objectif sur les aires d'alimentation de captages de GPS&amp;O est de réduire les pressions polluantes et de tendre durablement vers les objectifs fixés par le DCE.</p> <p><b>OBJECTIFS SUBSTANCES PHYTOSANITAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,075 µg/l par substance individuelle</li> <li>- 0,375 µg/l pour la somme des pesticides</li> <li>- 0,003 µg/l pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'époxyde</li> </ul> <p><b>OBJECTIFS SUBSTANCES AUTRES QUE PRODUITS PHYTOSANITAIRES</b>  Concernant les solvants chlorés, la somme du tétrachloroéthylène (PCE) et du trichloroéthylène (TCE) ne doit pas dépasser les 10 ug/L.</p>																											
<p><b>Objectifs du programme d'actions</b></p> <p><i>indicateurs de résultats</i></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Axe</u></th> <th><u>Etat 2018</u></th> <th><u>Objectif à 1 an (2021)</u></th> <th><u>Objectif à 3 ans (fin 2022)</u></th> <th><u>Objectif à 4 ans (2024)</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2"><b>Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires</b></td> <td>Pas de sensibilisation</td> <td rowspan="2">Actualisation du diagnostic et ajustement des objectifs de l'AAC</td> <td rowspan="2">40% des agriculteurs de l'AAC sensibilisés</td> <td>100% des agriculteurs de l'AAC sensibilisés</td> </tr> <tr> <td>IFT H : 2,1 IFT HH : 4,5</td> <td>Baisse IFT territoire :- 30% H et -50% HH</td> </tr> <tr> <td><b>Développement des cultures bas niveaux d'intrants</b></td> <td>0 ha de surface en bio SAU = 960ha SAU totale = 3920 ha</td> <td></td> <td></td> <td>10 % de la SAU en bio 96ha en bio 25% Surfaces BNI (hors bio) avec diminution d'IFT <b>soit 980</b> ha sur 3 AAC prioritaires</td> </tr> <tr> <td><b>Développement de projets de territoires</b></td> <td>Charte agricole PCAET</td> <td></td> <td>Avoir lancé un marché multi attributaire</td> <td>Concrétiser la démarche de label ou marque sur le territoire GPS&amp;O</td> </tr> <tr> <td><b>Observatoire des pratiques</b></td> <td>NC</td> <td>Lancement du marché pour les reliquats</td> <td>Marché lancé pour les REH à Saint Martin la Garenne</td> <td>REH médian = 50 kgN/ha</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Axe</u>	<u>Etat 2018</u>	<u>Objectif à 1 an (2021)</u>	<u>Objectif à 3 ans (fin 2022)</u>	<u>Objectif à 4 ans (2024)</u>	<b>Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires</b>	Pas de sensibilisation	Actualisation du diagnostic et ajustement des objectifs de l'AAC	40% des agriculteurs de l'AAC sensibilisés	100% des agriculteurs de l'AAC sensibilisés	IFT H : 2,1 IFT HH : 4,5	Baisse IFT territoire :- 30% H et -50% HH	<b>Développement des cultures bas niveaux d'intrants</b>	0 ha de surface en bio SAU = 960ha SAU totale = 3920 ha			10 % de la SAU en bio 96ha en bio 25% Surfaces BNI (hors bio) avec diminution d'IFT <b>soit 980</b> ha sur 3 AAC prioritaires	<b>Développement de projets de territoires</b>	Charte agricole PCAET		Avoir lancé un marché multi attributaire	Concrétiser la démarche de label ou marque sur le territoire GPS&O	<b>Observatoire des pratiques</b>	NC	Lancement du marché pour les reliquats	Marché lancé pour les REH à Saint Martin la Garenne	REH médian = 50 kgN/ha
<u>Axe</u>	<u>Etat 2018</u>	<u>Objectif à 1 an (2021)</u>	<u>Objectif à 3 ans (fin 2022)</u>	<u>Objectif à 4 ans (2024)</u>																								
<b>Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires</b>	Pas de sensibilisation	Actualisation du diagnostic et ajustement des objectifs de l'AAC	40% des agriculteurs de l'AAC sensibilisés	100% des agriculteurs de l'AAC sensibilisés																								
	IFT H : 2,1 IFT HH : 4,5			Baisse IFT territoire :- 30% H et -50% HH																								
<b>Développement des cultures bas niveaux d'intrants</b>	0 ha de surface en bio SAU = 960ha SAU totale = 3920 ha			10 % de la SAU en bio 96ha en bio 25% Surfaces BNI (hors bio) avec diminution d'IFT <b>soit 980</b> ha sur 3 AAC prioritaires																								
<b>Développement de projets de territoires</b>	Charte agricole PCAET		Avoir lancé un marché multi attributaire	Concrétiser la démarche de label ou marque sur le territoire GPS&O																								
<b>Observatoire des pratiques</b>	NC	Lancement du marché pour les reliquats	Marché lancé pour les REH à Saint Martin la Garenne	REH médian = 50 kgN/ha																								

### ***III) Description du programme d'actions 2021-2024***

*Données spécifiques à l'AAC de Saint Martin La Garenne ; elles viennent compléter le programme d'actions à l'échelle du contrat, consultable dans l'annexe 2.*

Le plan d'action proposé pour Saint Martin la Garenne sera composé d'une partie commune avec les AAC de Rosny Buchelay et Verneuil Vernouillet et d'actions plus spécifiques au champ captant.

Actions communes à toutes les AAC du territoire :

- Actions de communication
- Poursuite des suivis de qualité de l'eau
- Diagnostic des sièges d'exploitation
- Mise en place d'un réseau REH dans une logique d'accompagnement des agriculteurs vers une diminution de leur impact sur la ressource en eau
- Accompagnement des agriculteurs vers l'AB
- Evaluation de l'intérêt d'un label local avec le transfert du label Terres de Sources
- Actions foncières (sensibilisation, formation et mise en contact des exploitants et des propriétaires)
- Actions de sensibilisation aux agriculteurs et aux industriels

Actions spécifiques à l'AAC de Saint Martin La Garenne :

- Accompagnement vers des changements de pratique ou de système

### I) Présentation de la zone d'actions

**Localisation :** Yvelines, Ile-de-France

**Masse d'eau souterraine :** Alluvions de la Seine moyenne et avale (FRGH001). Elle est alimentée par les infiltrations de la Seine au travers des berges, par l'étang du Gallardon, par la nappe des coteaux et par les eaux de ruissellement du bassin versant

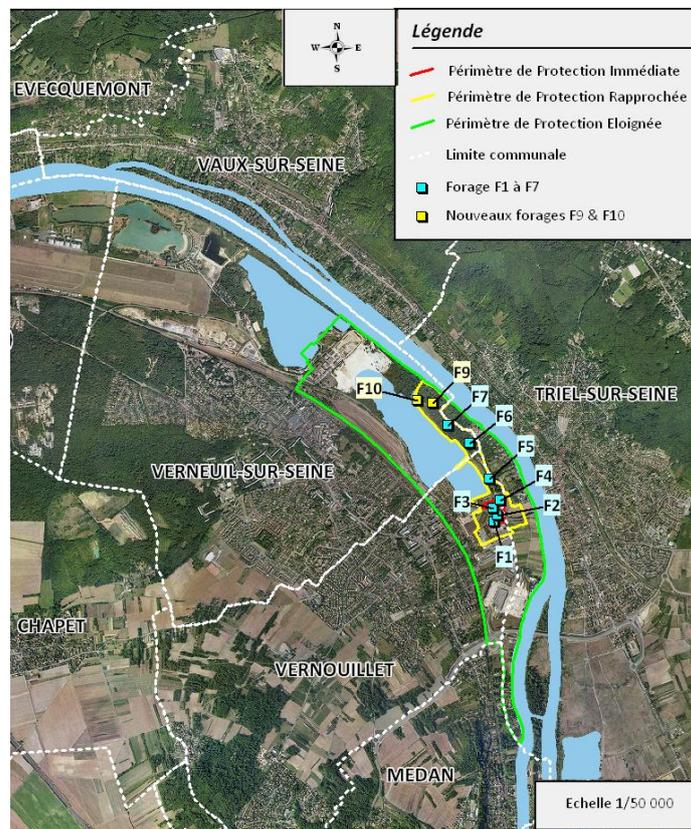
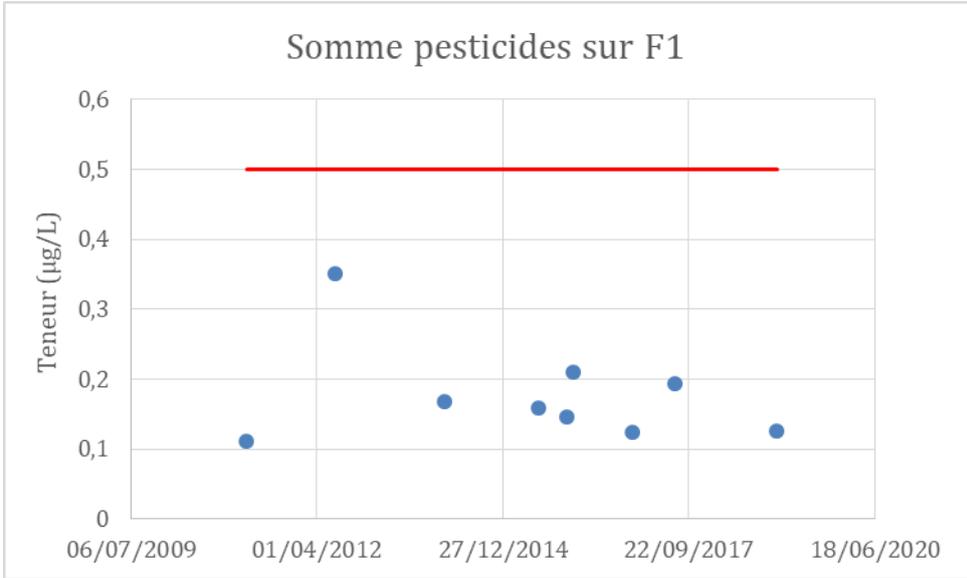


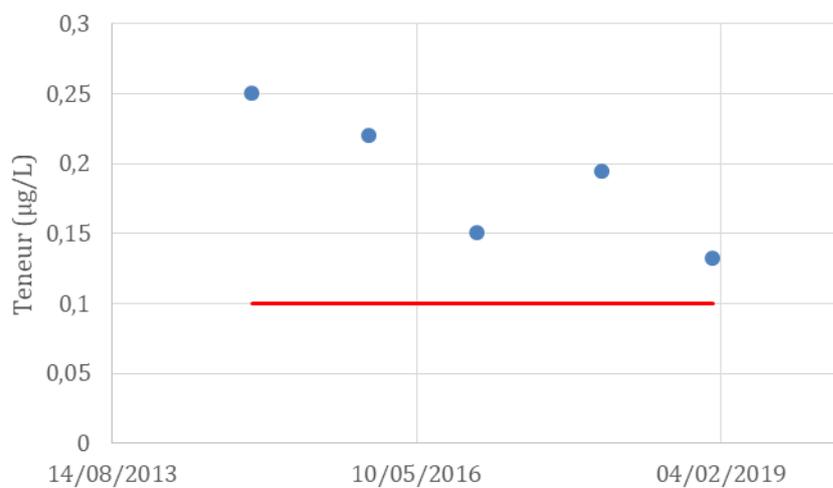
Figure 17: Localisation du champ captant de Verneuil-Vernouillet sur photographie aérienne (Suez, 2012a).

<b>Captages concernés par le programme d'actions</b>	<p>Les captages prioritaires au titre de la Conférence environnementale (2013) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- F Vernouillet F1 (01527X0065/F1) ;</li> <li>- F Vernouillet F2 (01527X0064/96) ;</li> <li>- F Vernouillet F4 (01527X0128/P4) ;</li> <li>- F Verneuil F6 (01527X0132/F6) ;</li> <li>- F Verneuil F7 (01527X0133/F7)</li> </ul> <p>F1, F2 et F3 sont également prioritaires au titre du SDAGE 2016-2021. Les autres captages des maîtres d'ouvrage dans le secteur mais non classés sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- F Vernouillet F3 (01527X0063/F3) ;</li> <li>- F Vernouillet F5 (01527X0127/P5)</li> <li>- F Verneuil F9 (01527X0165/F9) ;</li> <li>- F Verneuil F10 (01527X0166/F10).</li> </ul>
<b>Etat d'avancement des DUP</b>	Toutes les démarches DUP sont finalisées pour les captages du champ captant de Verneuil Vernouillet.
<b>Maîtres d'ouvrages AEP</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise
<b>Structure porteuse du programme d'actions</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise
<b>Nombre de communes</b>	3 communes (Verneuil sur Seine, Vernouillet et Médan)
<b>Superficie AAC et SAU</b>	Surface AAC : 1531,9 ha SAU : 360 ha
<b>Cours d'eau concernés</b>	Seine Etang de Gallardon
<b>Nombre d'agriculteurs</b>	11 agriculteurs Lors du DTPA réalisé en 2012 par Suez, 8 agriculteurs ont été rencontrés. Les exploitants sont de type polyculture céréalière ou légumière. Le développement de l'urbanisation a entraîné un morcellement des parcelles et l'apparition de parcelles de très petites tailles. Concernant les successions culturales, le colza, le pois ou le tournesol sont en tête de rotation suivis d'une ou plusieurs céréales (blé, orge).
<b>Enjeux prioritaires</b>	Agricoles (nitrates et phytosanitaires)
<b>Historique de la démarche de protection des captages</b>	Délimitation de l'AAC : 2012 Diagnostic des pressions : 2012 Plan d'action : 2012 Plan d'action non animé.

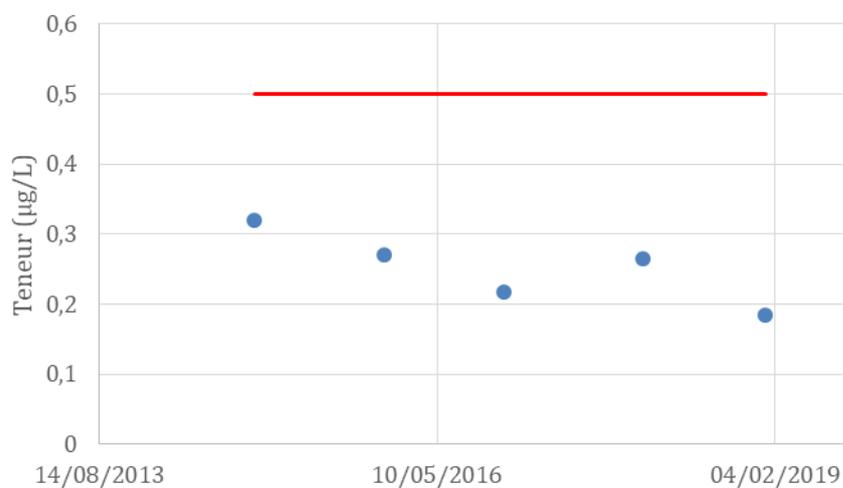
## II) Problématique de la qualité de l'eau et objectifs du programme d'actions

<b>Enjeux qualité de l'eau</b>	<p>Concernant les pesticides, pour la plupart des captages la somme des pesticides varie entre 0,2 ug/L et 0,4ug/L. L'éthidimuron est également très présent dans les eaux brutes dépassant systématiquement le seuil de 0,1 ug/L. l'AMPA est retrouvé dans les eaux brutes des captages F4 et F8 et est également systématiquement supérieur à 0,1 ug/L.</p> <p>Concernant les nitrates, les valeurs oscillent entre 0 et 30 ug/L avec un pic à 41 ug/L pour F2 et tournent autour des 50ug/L pour F1. Les autres captages ne présentent pas des valeurs en nitrates élevées.</p> <p>Le plan d'action vise donc à répondre aux enjeux nitrates et pesticides du champ captant.</p> <p><b>ENJEUX PESTICIDES</b></p> <p>Somme pesticides sur F1</p>  <table border="1"><caption>Données estimées du graphique : Somme pesticides sur F1</caption><thead><tr><th>Date</th><th>Teneur (µg/L)</th></tr></thead><tbody><tr><td>06/07/2009</td><td>0,11</td></tr><tr><td>01/04/2012</td><td>0,35</td></tr><tr><td>27/12/2014</td><td>0,17</td></tr><tr><td>22/09/2017</td><td>0,19</td></tr><tr><td>18/06/2020</td><td>0,13</td></tr></tbody></table>	Date	Teneur (µg/L)	06/07/2009	0,11	01/04/2012	0,35	27/12/2014	0,17	22/09/2017	0,19	18/06/2020	0,13
Date	Teneur (µg/L)												
06/07/2009	0,11												
01/04/2012	0,35												
27/12/2014	0,17												
22/09/2017	0,19												
18/06/2020	0,13												

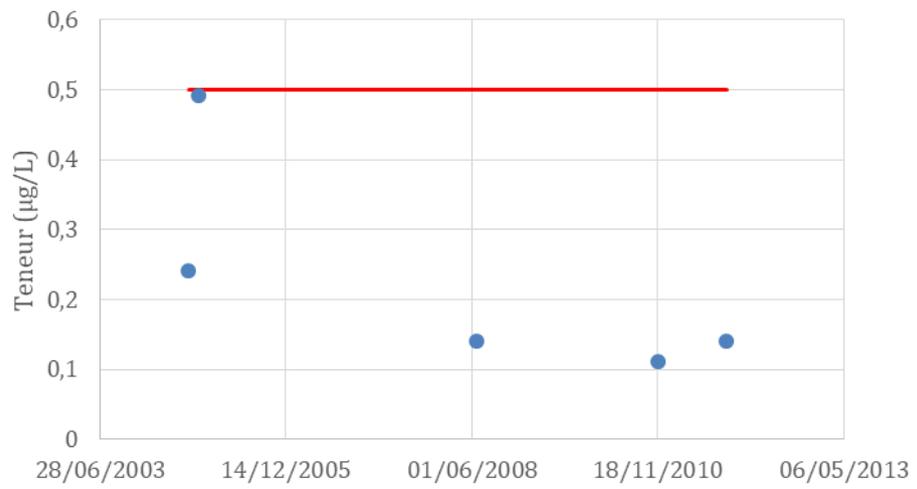
Evolution de l'éthidimuron sur F10



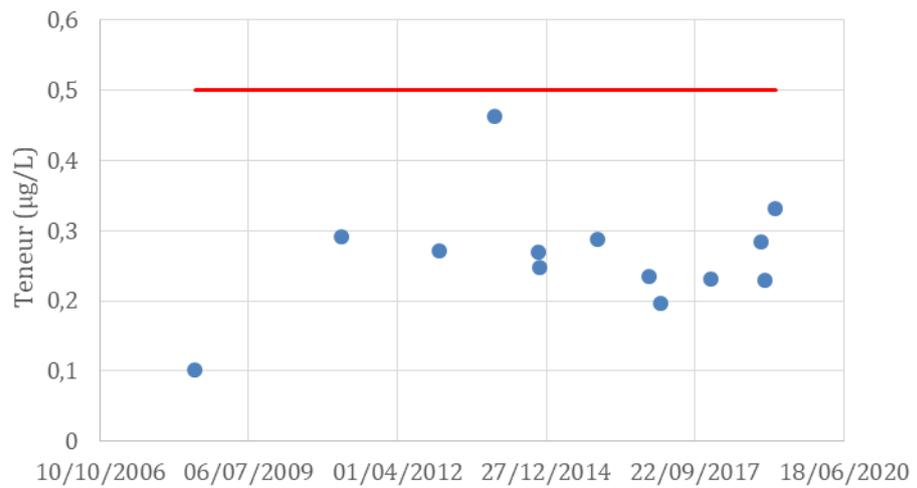
Somme des pesticides sur F10



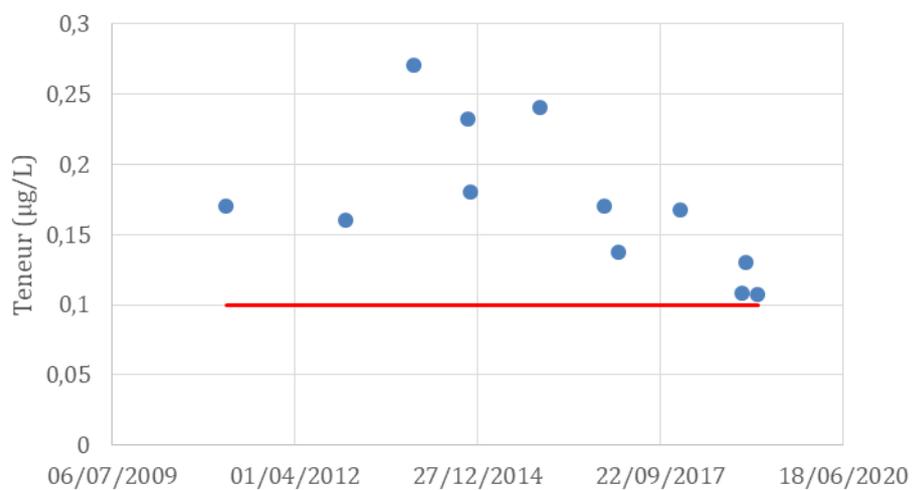
Somme des pesticides sur F2



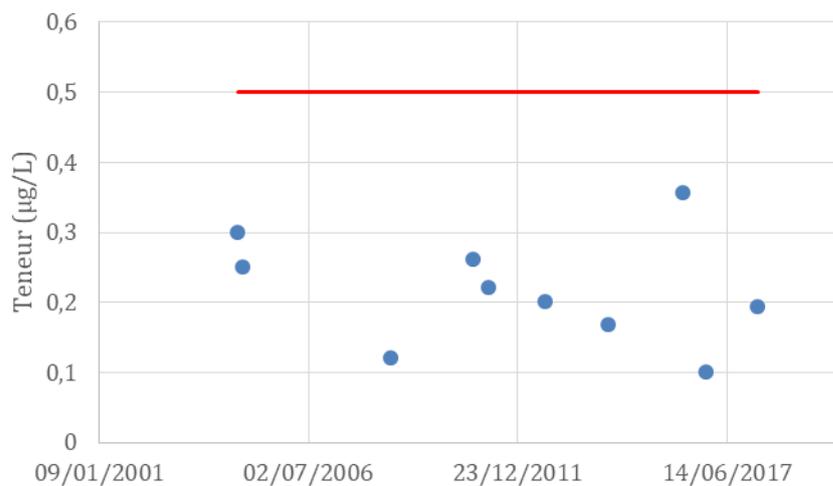
Somme des pesticides sur F3



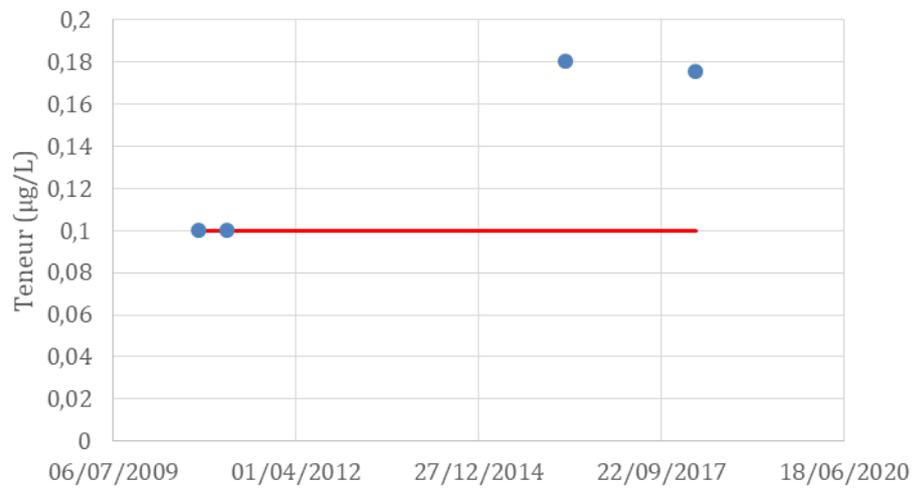
### Evolution de l'éthidimuron sur F3



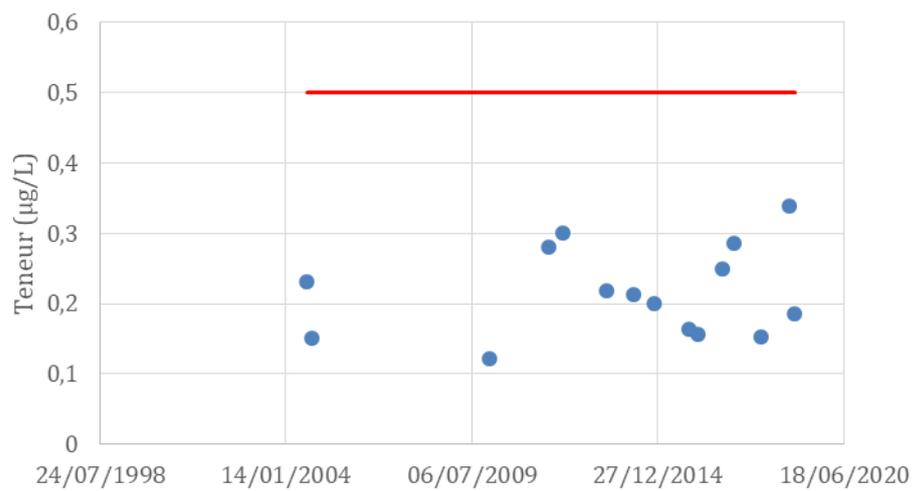
### Somme des pesticides sur F4



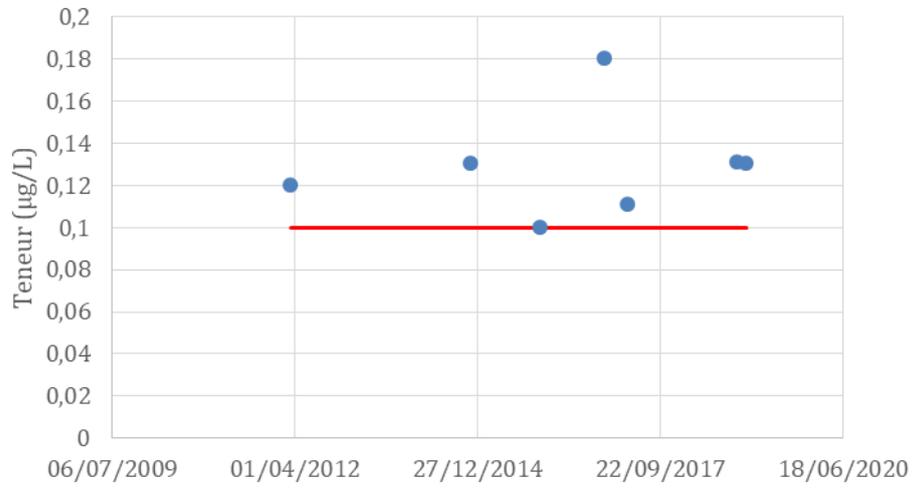
AMPA (métabolite du glyphosate) sur F4



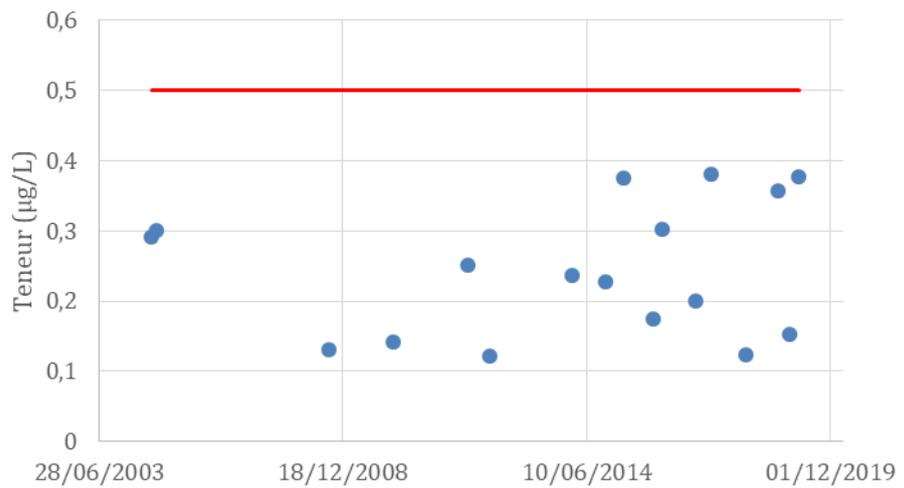
Somme des pesticides sur F5



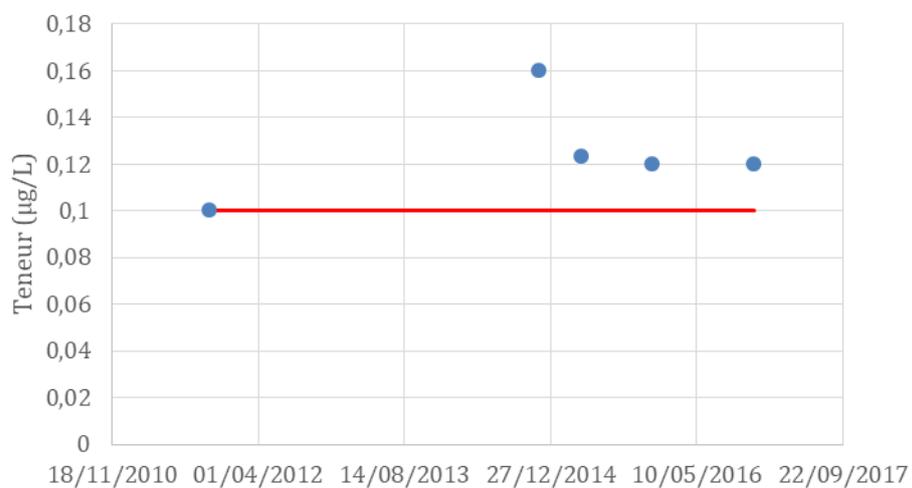
Evolution de l'éthidimuron sur F5



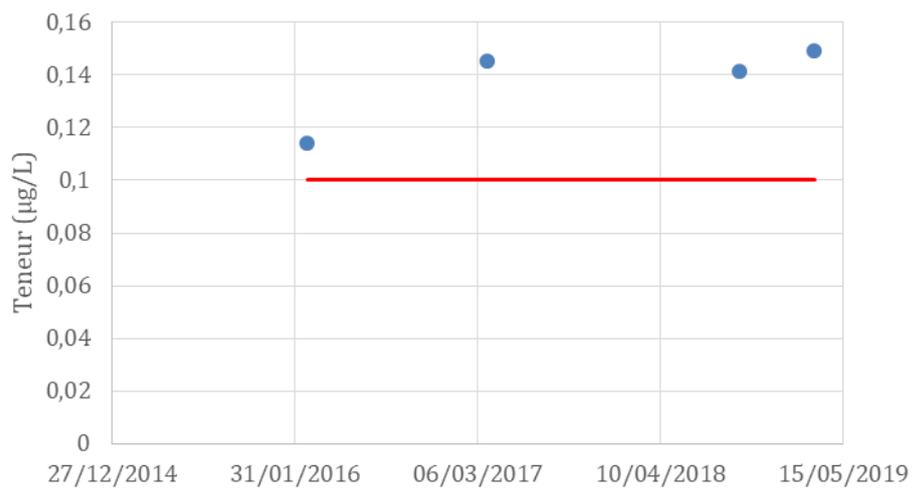
Somme des pesticides sur F6



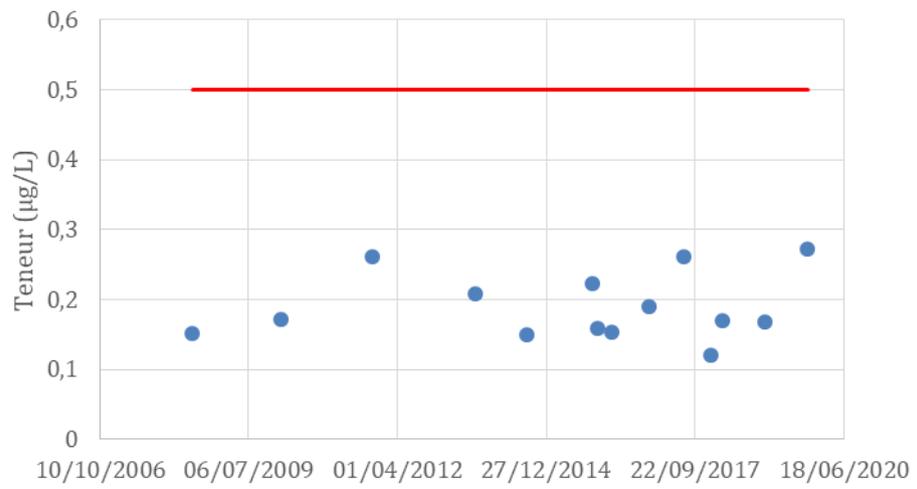
Evolution de l'éthidimuron sur F6



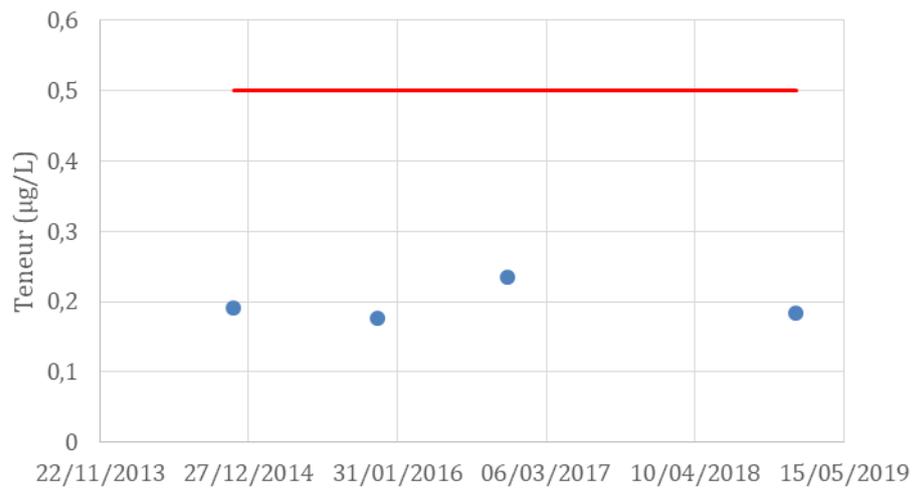
AMPA (métabolite de glyphosate) sur F6



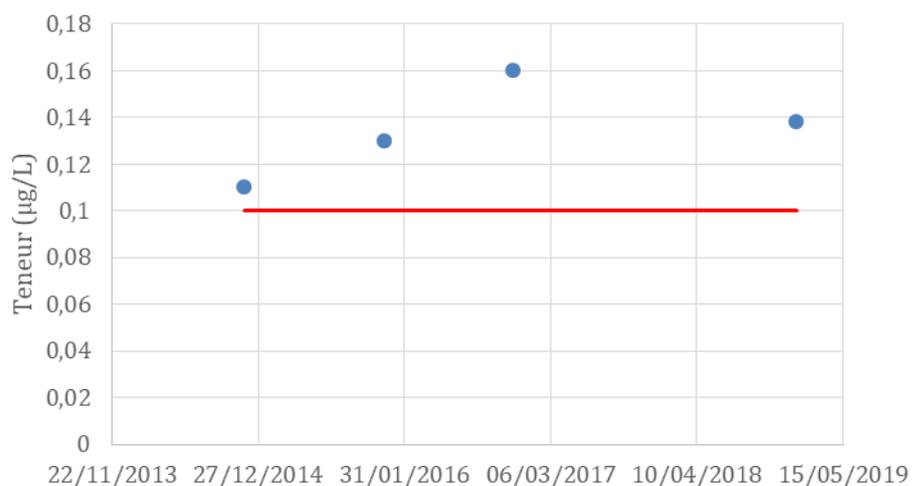
Somme des pesticides sur F7



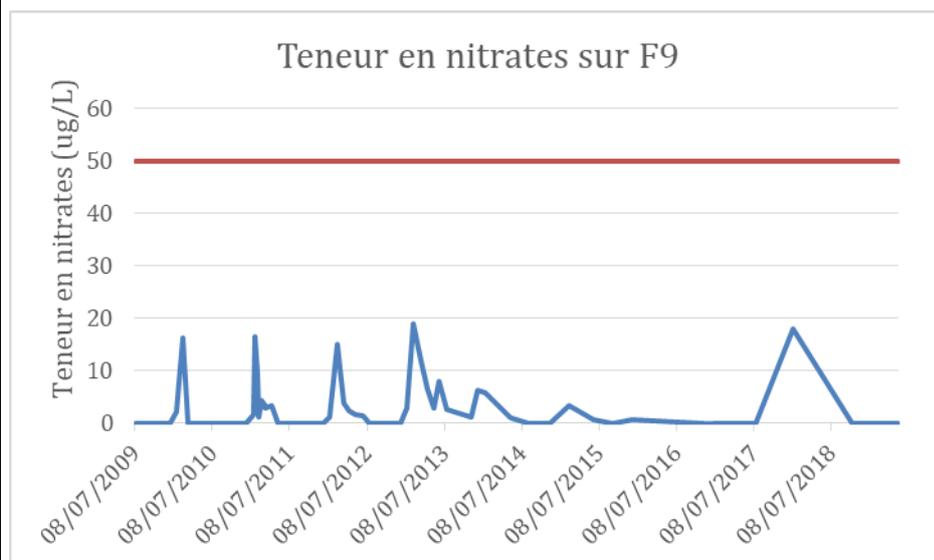
Somme des pesticides sur F9



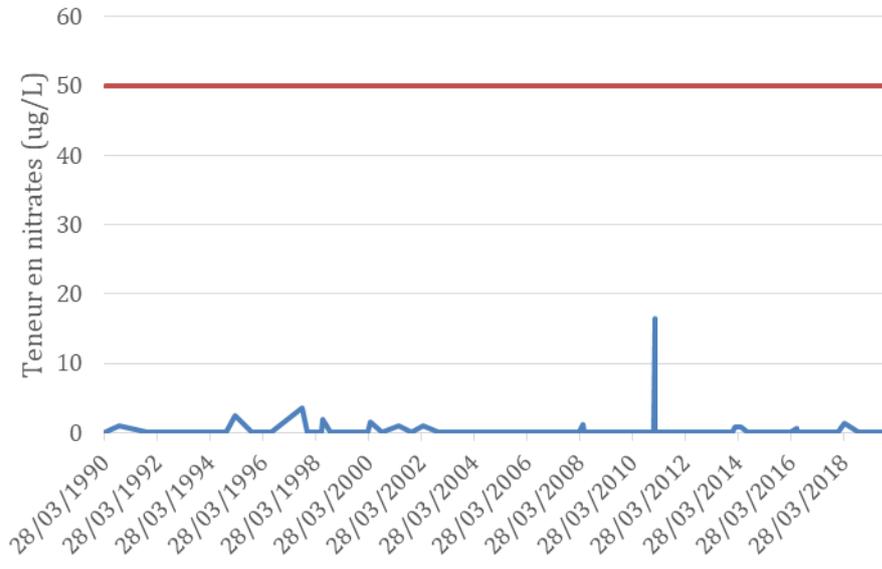
### Evolution de l'éthidimuron sur F9



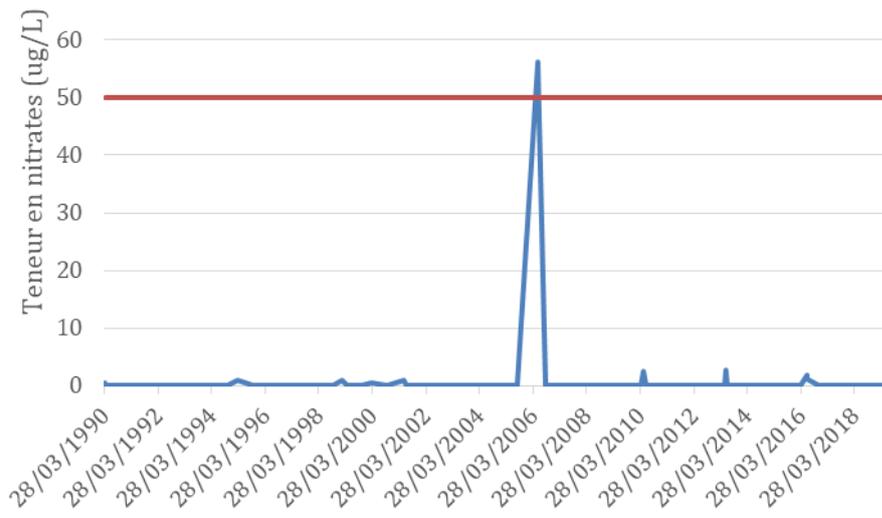
### ENJEUX NITRATES



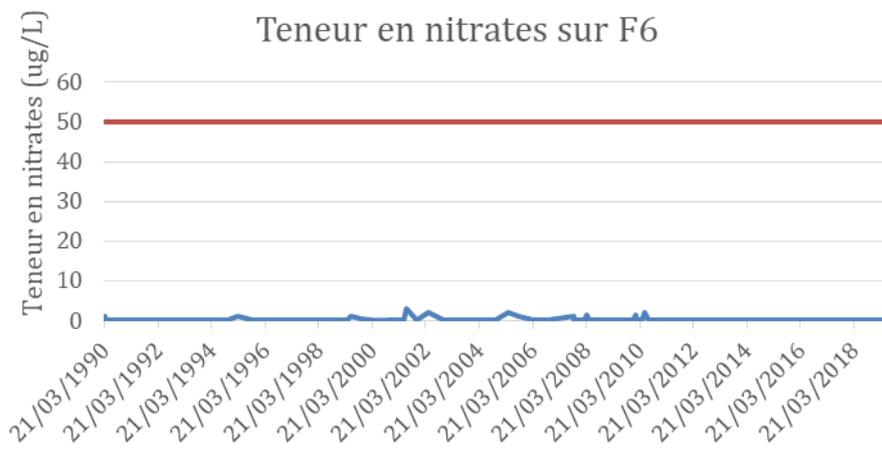
Teneur en nitrates sur F7



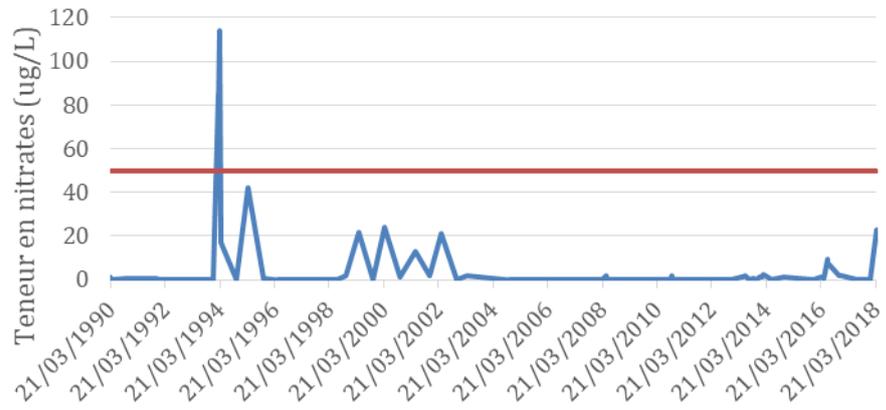
Teneur en nitrates sur F5



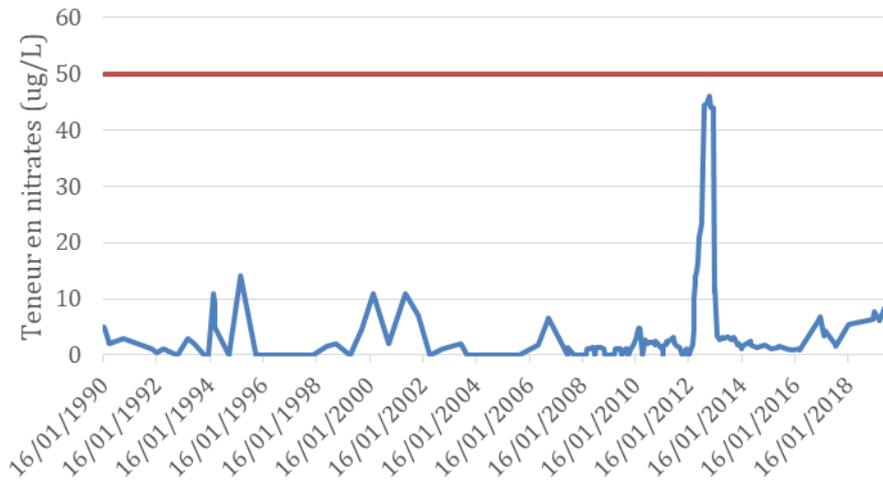
Teneur en nitrates sur F6



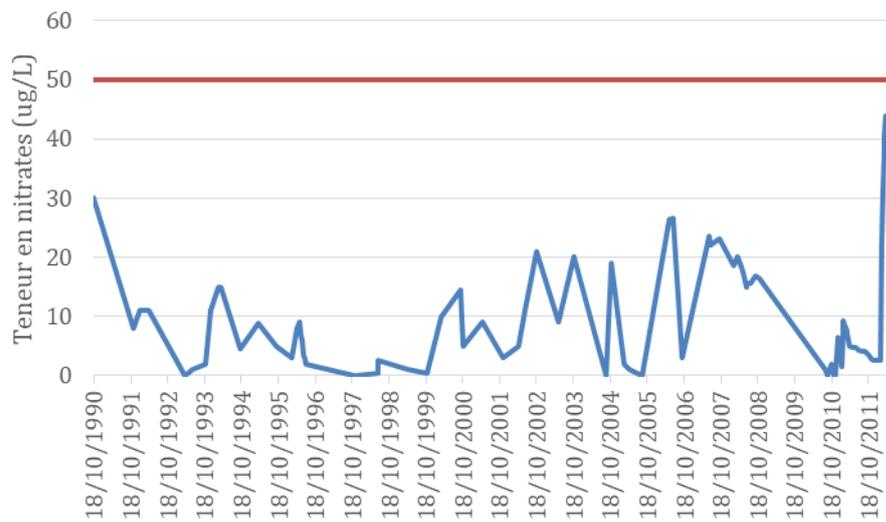
### Teneur en nitrates sur F4



### Teneur en nitrates sur F3



### Teneur en nitrates de F2



	<div data-bbox="395 230 1353 808"> <p style="text-align: center;"><b>Teneur en nitrates sur F10</b></p> </div> <div data-bbox="395 853 1353 1449"> <p style="text-align: center;"><b>Teneur en nitrates sur F1</b></p> </div>
<p><b>Objectifs du programme d'actions indicateurs d'impact</b></p>	<p><b>OBJECTIFS NITRATES NO<sub>3</sub></b></p> <p>L'objectif pour la teneur en nitrates est celui fixé par la directive « Nitrates » qui impose de ne pas dépasser les 50 mg/l pour une eau destinée à la consommation humaine. La Directive Cadre sur l'Eau impose la mise en place d'un plan d'actions lorsque les 75% de la norme sont dépassés, c'est-à-dire 37,5 mg/l. L'objectif sur les aires d'alimentation de captages de GPS&amp;O est de réduire les pressions polluantes et de tendre durablement vers les objectifs fixés par le DCE.</p> <p><b>OBJECTIFS SUBSTANCES PHYTOSANITAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,075 µg/l par substance individuelle</li> <li>- 0,375 µg/l pour la somme des pesticides</li> <li>- 0,003 µg/l pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'époxyde</li> </ul>

<b>Objectifs du programme d'actions</b>  <i>indicateurs de résultats</i>	<b>Axe</b>	<b>Etat 2018</b>	<b>Objectif à 1 an (2021)</b>	<b>Objectif à 3 ans (fin 2022)</b>	<b>Objectif à 4 ans (2024)</b>
	<b>Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires</b>	Pas de sensibilisation	Actualisation du diagnostic et ajustement des objectifs de l'AAC	40% des agriculteurs de l'AAC sensibilisés	100% des agriculteurs de l'AAC sensibilisés
		IFT H : 2,1 IFT HH : 4,5			Baisse IFT territoire :- 30% H et -50% HH
	<b>Développement des cultures bas niveaux d'intrants</b>	0 ha de surface en bio SAU = 360 ha SAU totale = 3920 ha			10 % de la SAU, soit en bio 36ha en bio 25% Surfaces BNI (hors bio) avec diminution d'IFT soit 980 ha sur 3 AAC prioritaires
	<b>Développement de projets de territoires</b>	Charte agricole PCAET		Avoir lancé un marché multi attributaire	Concrétiser la démarche de label ou marque sur le territoire GPS&O
<b>Observatoire des pratiques</b>	NC	Lancement du marché pour les reliquats	Marché lancé pour les REH à Verneuil Vernouillet	REH médian = 50 kgN/ha	

### III) Description du programme d'actions 2021-2024

Le plan d'action proposé pour Verneuil Vernouillet sera composé d'une partie commune avec les AAC de Saint Martin la Garenne et Rosny Buchelay et d'actions plus spécifiques au champ captant.

Actions communes à toutes les AAC du territoire :

- Actions de communication
- Poursuite des suivis de qualité de l'eau
- Diagnostic des sièges d'exploitation
- Mise en place d'un réseau REH dans une logique d'accompagnement des agriculteurs vers une diminution de leur impact sur la ressource en eau
- Accompagnement des agriculteurs vers l'AB
- Evaluation de l'intérêt d'un label local avec le transfert du label Terres de Sources
- Actions foncières (sensibilisation, formation et mise en contact des exploitants et des propriétaires)
- Action de sensibilisation aux agriculteurs et aux industriels

Actions spécifiques à l'AAC de Verneuil Vernouillet :

- Reprendre les analyses d'eau brute sur F2

<b>Fiche</b>	<b>CTEC GPS&amp;O 2021 - 2024</b> <b>Plan d'actions pour le champ captant de Vert</b>
--------------	--

*I) Présentation de la zone d'actions*

**Localisation** : Yvelines, Ile-de-France

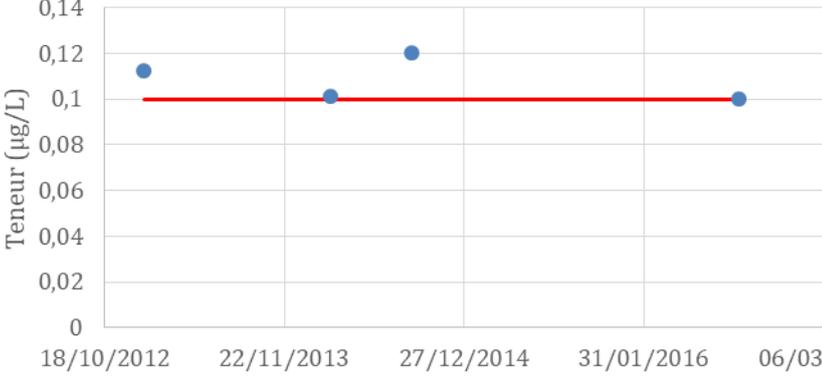
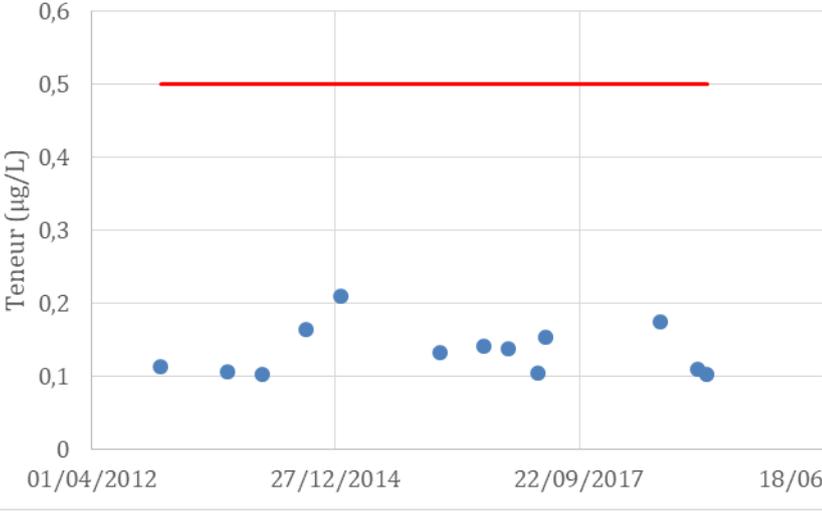
**Masse d'eau souterraine** : Calcaire lutétien (HG102)

<b>Captages concernés par le programme d'actions</b>	Captage sensible : - S Vert (01813X0061/S1)	
<b>Etat d'avancement des DUP</b>	Toutes les démarches DUP sont finalisées pour les captages du champ captant de Vert.	
<b>Maîtres d'ouvrages AEP</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise	
<b>Structure porteuse du programme d'actions</b>	Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise	
<b>Nombre de communes</b>	A définir	
<b>Superficie AAC et SAU</b>	A définir	
<b>Cours d'eau concernés</b>	Ru Morand La Vaucouleurs	
<b>Nombre d'agriculteurs</b>	A définir	
<b>Enjeux prioritaires</b>	Pesticides principalement	
<b>Historique de la démarche de protection des captages</b>	12/1983	Définition des périmètres de protection du captage 181.3X.0061
	10/04/1997	Arrêté préfectoral n° 97-103-SUEL Relatif au captage d'eau n° 181 3X 0061 sis sur le territoire de la commune de Vert – Déclaration d'utilité publique : - de la dérivation des eaux souterraines du captage n° 1813X 0061 sis sur le territoire de la commune de Vert, - de la création des périmètres de protection de ce captage.
	10/02/1998	Commune de Vert – Avis au sujet d'un puits appartenant à M. BELBEOC'H, situé dans les périmètres de protection du captage de la commune de Vert – Rapport

	26/10/2000	Arrêté préfectoral n° A-00-01441 Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 avril 1997 des périmètres de protection du captage n° 1813X-0061 sis sur le territoire de la commune de Vert
	10/07/2007	Arrêté préfectoral n° A-07-01540 Arrêté portant autorisation d'installer un traitement des pesticides au forage de Vert

## *II) Problématique de la qualité de l'eau et objectifs du programme d'actions*

<p><b>Enjeux qualité de l'eau</b></p>	<p>Le paramètre déclassant pour le champ captant de Vert est les pesticides.</p> <p>Depuis 2013, la valeur la plus haute détectée pour les nitrates est de 38,5 µg/L (2015). Les teneurs en nitrates varient entre 36 µg/L et 38 µg/L depuis 2013. Concernant les pesticides, la déséthylatrazine a été détectée à plusieurs reprises depuis 2013, avec une valeur maximale de 0,12 µg/L.</p> <div data-bbox="464 1028 1406 1733" data-label="Figure"> <p>Le graphique 'Teneur en nitrates sur Vert' illustre les concentrations de nitrates en µg/L sur une période allant de 2012 à 2020. L'axe vertical est gradué de 0 à 60 µg/L. L'axe horizontal indique quatre dates de mesure : 01/04/2012, 27/12/2014, 22/09/2017 et 18/06/2020. Une ligne rouge horizontale est tracée à 50 µg/L, servant de référence. Les quatre points de données bleus sont tous situés en dessous de cette ligne, avec des valeurs comprises entre 36 et 39 µg/L.</p> <table border="1"> <caption>Données du graphique</caption> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Teneur en nitrates (µg/L)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01/04/2012</td> <td>~37</td> </tr> <tr> <td>27/12/2014</td> <td>~38,5</td> </tr> <tr> <td>22/09/2017</td> <td>~37</td> </tr> <tr> <td>18/06/2020</td> <td>~36</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Date	Teneur en nitrates (µg/L)	01/04/2012	~37	27/12/2014	~38,5	22/09/2017	~37	18/06/2020	~36
Date	Teneur en nitrates (µg/L)										
01/04/2012	~37										
27/12/2014	~38,5										
22/09/2017	~37										
18/06/2020	~36										

	<div style="text-align: center;"> <h3>Déséthylatrazine sur Vert</h3>  </div> <div style="text-align: center;"> <h3>Somme des pesticides sur Vert</h3>  </div>
<p><b>Objectifs du programme d'actions</b></p> <p><i>indicateurs d'impact</i></p>	<p><b>OBJECTIFS NITRATES NO<sub>3</sub></b></p> <p>L'objectif pour la teneur en nitrates est celui fixé par la directive « Nitrates » qui impose de ne pas dépasser les 50 mg/l pour une eau destinée à la consommation humaine. La Directive Cadre sur l'Eau impose la mise en place d'un plan d'actions lorsque les 75% de la norme sont dépassés, c'est-à-dire 37,5 mg/l. L'objectif sur les aires d'alimentation de captages de GPS&amp;O est de réduire les pressions polluantes et de tendre durablement vers les objectifs fixés par le DCE.</p> <p><b>OBJECTIFS SUBSTANCES PHYTOSANITAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,075 µg/l par substance individuelle</li> <li>- 0,375 µg/l pour la somme des pesticides</li> <li>- 0,003 µg/l pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'époxyde</li> </ul> <p><b>OBJECTIFS SUBSTANCES AUTRES QUE PRODUITS PHYTOSANITAIRES</b></p>

<b>Objectifs du programme d'actions</b>  <i>indicateurs de résultats</i>	<u>Axe</u>	<u>Etat 2020</u>	<u>Objectif à 1 an (2021)</u>	<u>Objectif à 3 ans (fin 2022)</u>	<u>Objectif à 4 ans (2024)</u>
	Accompagnement pour l'optimisation et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires		Suivi de l'étude lancée début 2021	Définition des objectifs suite à l'étude AAC	Mise en œuvre du plan d'actions
	Développement des cultures bas niveaux d'intrants				
	Développement de projets de territoires				
	Observatoire des pratiques				

### *III) Description du programme d'actions 2021-2024*

Une étude d'aire d'alimentation de captages complète a été proposée dans le plan d'action du CTEC.

*Données spécifiques à l'AAC de Vert ; elles viennent compléter le programme d'actions à l'échelle du contrat, consultable dans l'annexe 2.*